

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VILLEFRANCHE
BEAUJOLAIS SAONE (CAVBS)



2019



REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

		Date
Gestion du document	Rédaction : A. Potier, E. Jean	
	Validation : FX. Waluszka, D. Mercie	29/05/2020
	V2 : Précisions sur factures (tranches de consommation) - statistiques sur factures dématérialisées – irrécouvrables : séparation parts eau et assainissement - correction de linéaire réseau).	03/07/2020

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Délégué qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

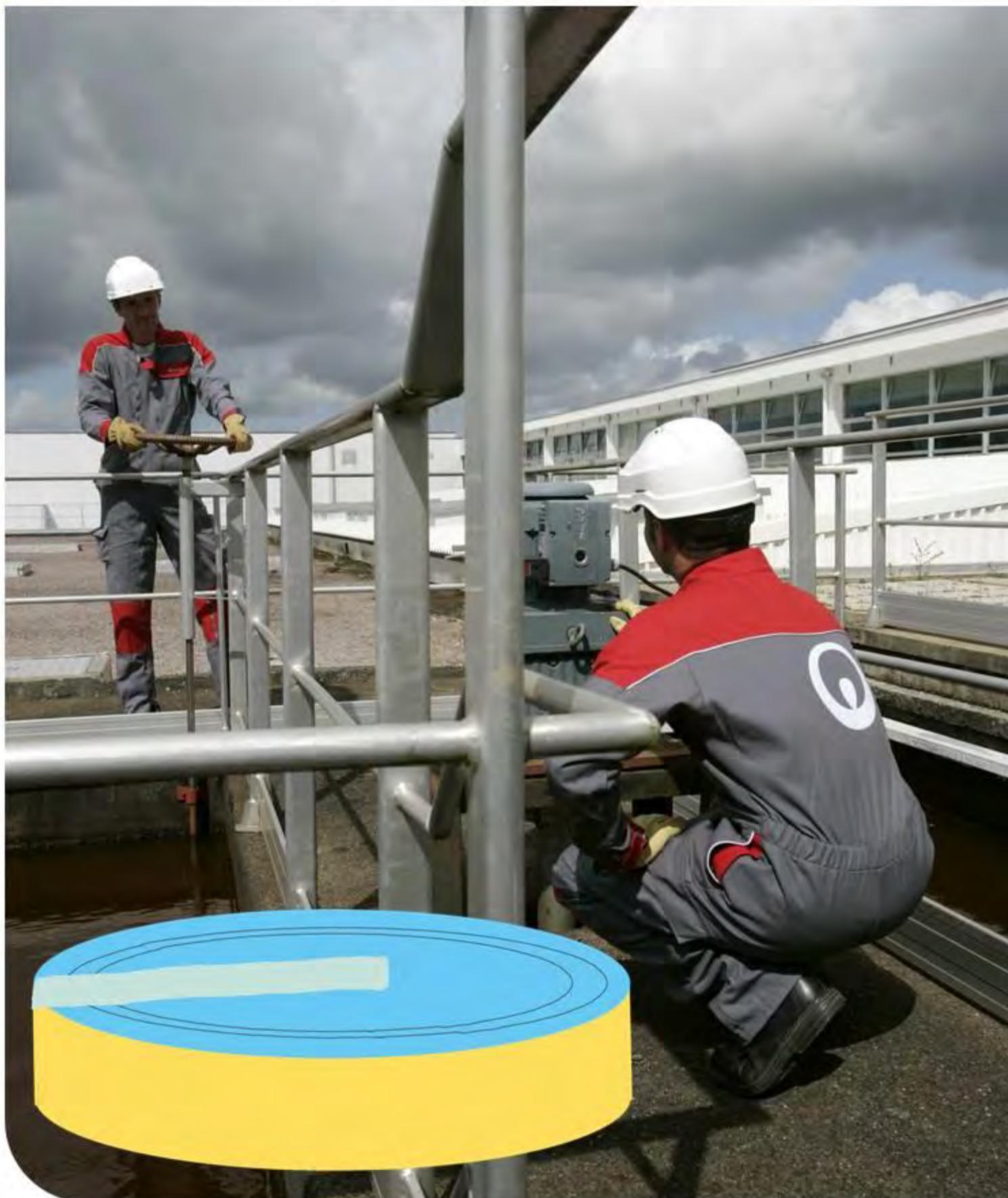
Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service	11
1.2. Présentation du contrat	14
1.3. Les chiffres clés	15
1.4. L'essentiel de l'année 2019	16
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	20
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	21
1.7. Le prix du service public de l'eau	23
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	25
2.1. Les consommateurs abonnés du service	27
2.2. La satisfaction des consommateurs	28
2.3. Données économiques	31
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	35
3.1. L'inventaire des installations	37
3.2. L'inventaire des réseaux	42
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	47
3.4. Gestion du patrimoine	49
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	63
4.1. La qualité de l'eau	65
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	72
4.3. La maintenance du patrimoine	81
4.4. L'efficacité environnementale	89
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	93
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	95
5.2. Situation des biens	98
5.3. Les investissements et le renouvellement	99
5.4. Les engagements à incidence financière	103
6. ANNEXES	107
6.1. La facture 120 m ³	109
6.2. Les données consommateurs par commune	118
6.3. Le synoptique du réseau	119
6.4. La qualité de l'eau	121
6.5. Le bilan énergétique du patrimoine	138
6.6. Situation du personnel	142
6.7. Détail des interruptions de service (programmées et non programmées)	143
6.8. Points complémentaires	145
6.9. Annexes financières	146
6.10. Reconnaissance et certification de service	156
6.11. Actualité réglementaire 2019	159
6.12. Glossaire	163
6.13. Attestations d'assurances	169

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

204 rue François Meunier Vial Du Lundi au Vendredi
69400 VILLEFRANCHE / SAONE De 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

 **Contactez-nous
comme vous le souhaitez**

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...

-  • **Appli "odici et moi"**
Android ou Apple 24h/24 et 7J/7
-  • **www.odici.fr**
24h/24 et 7J/7
-  • **0 969 327 412***
du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**
*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques
-  • **Odici - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9**
-  • **Accueil à Villefranche** 204 rue François Meunier Vial
Du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h

 **Le +**
Des services de retranscription pour les personnes
en situation de handicap visuel ou auditif





Territoire Rhône Saône Confluence

OS  NS 20/20 !

VALEURS

- SOLIDARITÉ
- RESPONSABILITÉ
- INNOVATION
- SENS DU CLIENT
- RESPECT



CHIFFRES CLÉS


91
contrats
collectivités
et industriels


95 609
abonnés
desservis
en eau potable


160
agents
à votre service


9
installations
de production
d'eau potable


35
usines
de dépollution

NOTRE ÉQUIPE AU SERVICE DU TERRITOIRE



DENIS MERCIÉ
 Directeur de Territoire
 denis.mercie@veolia.com
 06 12 33 02 45

204 rue François Meunier Vial
 69400 Villefranche-Sur-Saône



CYRILLE BRIGAUD
 Directeur du Développement
 cyrille.brigaud@veolia.com
 06 27 20 96 70



FRANÇOIS-XAVIER WALUSZKA
 Directeur des Opérations
 Nord
 francois-xavier.waluszka@veolia.com
 06 21 78 75 81



NATHALIE PRATLONG
 Directrice des Opérations
 Sud
 nathalie.pratlong@veolia.com
 06 22 62 15 16



DOMINIQUE POILLOT
 Responsable Consommateurs
 Nord
 dominique.poillot@veolia.com
 03 85 39 99 22



LAÏLA EL AMRI
 Responsable Consommateurs
 Sud
 laila.el-amri@veolia.com
 07 78 39 28 76

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



AXEL POTIER
 Responsable Usine
 Villefranche
 axel.potier@veolia.com
 06 19 15 24 61



HUBERT MIRA
 Responsable
 Ouest Lyonnais
 hubert.mira@veolia.com
 06 09 58 14 05



SYLVAIN ZNIBER
 Responsable
 Mâcon
 sylvain.zniber@veolia.com
 06 09 53 45 11



NICOLAS BOIZOT
 Responsable
 Est Lyonnais
 nicolas.boizot@veolia.com
 06 03 64 33 70



STEPHANE GOURGAUD
 Responsable
 Tarare
 stephane.gourgaud@veolia.com
 06 34 62 09 67



SEBASTIEN LARGENT
 Responsable
 Industrie
 sebastien.largent@veolia.com
 06 10 33 01 29



EMILIE JEAN
 Responsable
 Villefranche Réseaux
 emilie.jean@veolia.com
 06 15 67 42 56

Contact consommateurs

09 69 32 34 58
 eau.veolia.fr

Territoire Rhône Saône Confluence

204 rue François Meunier Vial
 69400 Villefranche-Sur-Saône

1 rue des Bruyères
 69300 Pusignan

Siège de la Région Centre-Est

2-4 avenue des Canuts
 69120 VAULX-EN-VELIN
 04 26 20 61 00

www.veolia.fr
www.veolia.com
www.fondation.veolia.com

1.2. Présentation du contrat

Données clés

💧 Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
💧 Périmètre du service	ARNAS, COGNY, DENICE, GLEIZE, LACENAS, LIMAS, RIVOLET, VILLE SUR JARNIOUX, VILLEFRANCHE SUR SAONE
💧 Numéro du contrat	B2110
💧 Nature du contrat	Affermage
💧 Date de début du contrat	01/01/2019
💧 Date de fin du contrat	31/12/2026
💧 Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Vente	SIE de Jassans Riottier	Vente d'eau au SIE de Jassans Riottier
Vente	SIE du Val d'Oingt	Vente d'eau au SIE Val d'Oingt
Achat	SIE Centre Beaujolais	Achat d'eau au SIE Centre Beaujolais

💧 Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2019	Modification du périmètre : retrait de la commune de Jarnioux

1.3. Les chiffres clés

Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)

Chiffres clés



56 137

Nombre d'habitants desservis



24 292

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
production



12

Nombre de réservoirs



434

Longueur de réseau
(km)



342

Longueur de canalisation de
distribution (hors branchement)
(km)



85,0

Rendement de réseau (%)



117

Consommation moyenne (l/hab/j)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

- ◆ Démarrage du nouveau contrat d'affermage pour une durée de 8 ans sur un périmètre fusionné ex-CAVIL et ex-SIEOV (hors la commune de Porte des Pierres Dorées) avec notamment :
 - La mise en place d'une marque locale « Ôdici, l'eau très beaujolaise » ;
 - le déploiement du télé-relevé sur les 4 premières années du contrat ;
 - la mise en place de nombreux capteurs de suivi en continu des réseaux afin d'en améliorer la performance.
- ◆ Fin des travaux de requalification de traitement de l'usine de Beauregard. Les services de l'Agglomération et Veolia ont travaillé de concert afin de maintenir la continuité de service et de garantir la bonne exploitabilité de la nouvelle usine.
- ◆ Un rendement de réseau s'établissant à 85% (pour 69,8 % sur l'ex-SIEOV et 89,5% pour le secteur ex-CAVIL en 2018). A noter des purges exceptionnelles qui ont été effectuées dans le cadre de pose des réducteurs de pression ainsi que l'incendie chez Kuehne Nagel le 7 juillet 2019 impactant les volumes de service et les volumes sans comptage.
En 2019, 223 fuites ont été réparées au total alors que nous en avons réparé 197 en cumulé sur les secteurs ex-SIEOV et ex-CAVIL en 2018.
- ◆ Le maintien d'une bonne qualité bactériologique et physico-chimique des eaux distribuées,
- ◆ La poursuite du déploiement d'une démarche concertée de gestion patrimoniale et de maintenance des réseaux en étroite collaboration avec les services de l'agglomération :
 - Bilans d'exploitation trimestriels et formalisation des opérations de maintenance avec création de fiches de vie ;
 - Enrichissement régulier des préconisations de renouvellement de réseaux et avis du délégataire avant travaux de voirie.
- ◆ La création d'un site internet dédié à la marque locale Ôdici et la mise en place de logos associés sur les véhicules du service et sur les vêtements des agents.
- ◆ L'obtention de la norme ISO 45001 attestant de la bonne prise en compte de la « santé et de la sécurité au travail » sur le périmètre affermé
- ◆ La mise en œuvre de nouvelles prestations d'amélioration du système de production et d'alimentation en eau potable dans le cadre du nouveau contrat :
 - Amélioration de la connaissance du patrimoine :
 - Poursuite des analyses métallographiques sur des tronçons de canalisation prélevés suite à des fuites ou des travaux (11 analyses réalisées en 2019),
 - Poursuite de l'enrichissement du SIG selon le modèle de données de l'agglomération (intégration des abonnés, des réclamations clientèles, ...),

- Gestion patrimoniale :
 - Renouvellement de la pompe n°1 de reprise de Gleizé vers Dénicé Grange des Maures.
 - Renouvellement de la pompe n°3 de Dénicé Grange des Maures.
 - Fin de la sécurisation du champ captant avec le remplacement des échelles d'accès des puits 13 et 14 par des escaliers et la mise en place d'un garde-corps sur la passerelle d'accès à la bache d'eau brute.
 - Renouvellement des postes de rechloration de Gleizé et Limas les Roches. A l'image des rechlorations mises en place par la CAVBS en 2016, ces nouveaux équipements ont été optimisés avec la mise en place d'inverseurs automatiques de bouteilles, facilitant la manutention des bouteilles et sécurisant l'injection afin de garantir la fiabilité du traitement.
 - Renouvellement de branchements vétustes et campagne d'entretien des équipements de protection des réseaux (37 ventouses renouvelées).
 - Travaux de renouvellement des branchements (29 unités).



- Maintenance et surveillance du réseaux :
 - Déploiement de 150 prélocalisateurs-corrélateurs de fuites à poste fixe sur l'îlot 5 ex-CAVIL.
 - Renouvellement des 40 prélocalisateurs-corrélateurs de fuite sur le secteur ex-SIEOV.
 - Pose de 14 enregistreurs de pression XILOG au niveau des réducteurs de pression permettant un suivi en continu des pressions en amont et en aval de ces appareils de régulation de pression et de s'assurer de leur bon fonctionnement.

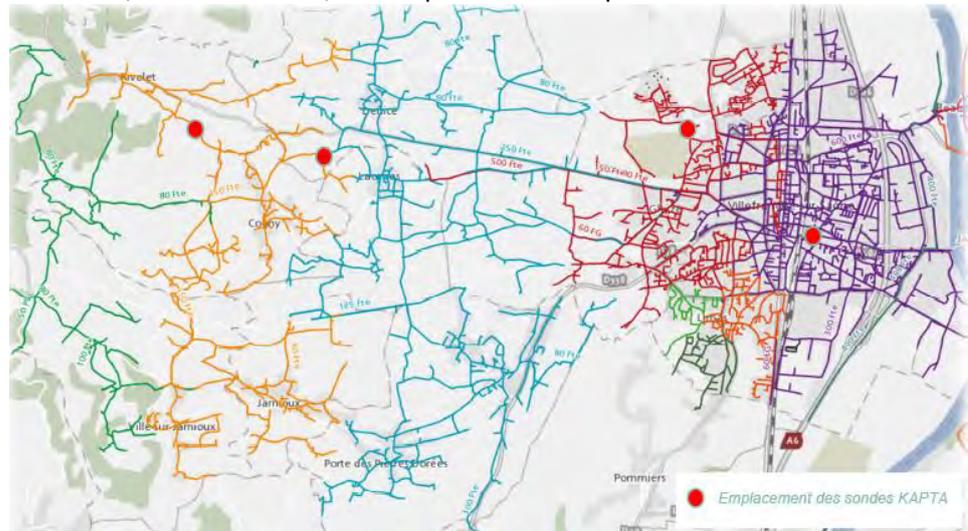


- Diagnostics systématiques préalables à toutes opérations de voirie (recherche de fuites, vérifications des vannes, avis du délégataire).
- Contrôle annuel des réducteurs de pression, des débitmètres de sectorisation et des ventouses.
- Tests de manoeuvrabilité des vannes du réseau : 756 vannes de DN≤300mm et toutes les vannes de DN>300mm

- Contrôle d'étanchéité des vannes de sectorisation (13 contrôles réalisables sans impact conséquent et néfaste pour le réseau).
- Lavage annuel des réservoirs à l'automne et manœuvre des vannes de chambre des réservoirs effectuée dans le même temps.
- Acquisition de 5 valises Mobil'Eau (compteurs de chantiers géolocalisés) pour un meilleur suivi des volumes prélevés à partir des poteaux incendie et jusqu'alors non comptabilisés (ces équipements ont été réceptionnés fin 2019 et mis à disposition début 2020)



- Installation de quatre sondes KAPTA afin de mesurer en continu les paramètres de chlore actif, de conductivité, de température et de pression.



Rue Pierre Berthier
Villefranche
(au niveau débitmètre
C26)



Allée de l'Alambic Gleizé
(au niveau débitmètre C24)



Rivolet
(au niveau débitmètre de
Grange Forgeon C25)



Denicé
(en entrée du réservoir de
Grange des Maures)



1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

- ◆ Mise en œuvre du renforcement du dispositif anti-intrusion des sites suivant les préconisations du CNPP.
- ◆ Poursuite de la mise en œuvre des dispositions du schéma directeur d'eau potable dans le cadre de la politique de gestion patrimoniale du service.
- ◆ En matière de renouvellement de canalisations, nos préconisations ont été transmises à la CAVBS en fonction de notre connaissance de leur état général, de leurs âges et des dysfonctionnements constatés sur le réseau. Ces préconisations sont annexées au présent rapport sur la clé USB jointe. En parallèle, des avis d'exploitants ont été remis en fonction du programme de voirie transmis par la Collectivité.
L'outil MOSARE (Module Statistique d'Analyse des Réseaux d'Eau), présenté en annexe sur la clé USB jointe, a également été mis en place afin d'aider à la décision pour la programmation du renouvellement des canalisations d'eau potable. Cette démarche, lancée en 2019, est en adéquation avec les préconisations de l'ASTEE et de l'ONEMA concernant les bonnes pratiques de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

En décembre 2019, les instances européennes (Conseil, Commission et Parlement) ont annoncé avoir abouti à un accord provisoire concernant la révision de la Directive Européenne sur l'Eau Potable de 1998. Cet accord en vue d'une nouvelle Directive est soumis à l'approbation du Parlement et du Conseil avant publication officielle, puis, transcription en droit français sous un délai de 2 ans. Aussi, les grandes lignes de cette nouvelle Directive se précisent progressivement. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous les présenter plus complètement et évaluer leurs conséquences pour votre service.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

Dans l'ensemble du document, les valeurs indiquées pour les exercices 2018 et antérieurs correspondent au périmètre ex-CAVIL uniquement. Les valeurs 2019, quant à elles, correspondent au nouveau périmètre affirmé.

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018 <i>Périmètre ex-CAVIL</i>	VALEUR 2019
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	50 362	56 137
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,21 €/m ³	2,24 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018 <i>Périmètre ex-CAVIL</i>	VALEUR 2019
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	110	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	89,5 %	85,0 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	5,88 m ³ /jour/km	5,58 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	5,50 m ³ /jour/km	5,26 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,60 %	1,16 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	0 %	0 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	152	113
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	18 515	6 850
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	0,51 u/1000 abonnés	1,23 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	<i>A la charge de la collectivité</i>	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,51 %	1,65 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,14 u/1000 abonnés	0,25 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018 <i>Périmètre ex-CAVIL</i>	VALEUR 2019
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	4 309 915 m ³	4 622 390 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	4 182 601 m ³	4 387 315 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	-	5 141 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	2 975 737 m ³	3 479 815 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	14 737 m ³	20 903 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	2 538 343 m ³	2 822 712 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	123	223
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018 <i>Périmètre ex-CAVIL</i>	VALEUR 2019
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
	Capacité totale de production	Délégataire	25 000 m ³ /j	25 000 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	7	12
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	18 200 m ³	20 150 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	304 km	434 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	218 km	342 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	295 ml	ml
	Nombre de branchements	Délégataire	9 802	12 242
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	6
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	54	66
	Nombre de compteurs	Délégataire	23 935	26 490
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	324	3 159
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2018 <i>Périmètre ex-CAVIL</i>	VALEUR 2019
	Nombre de communes	Délégataire	4	9
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	21 440	24 292
	- Abonnés domestiques	Délégataire	21 399	24 251
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	39	39
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	2	2
	Volume vendu	Délégataire	3 702 540 m ³	3 645 020 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	2 373 431 m ³	2 551 300 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	122 245 m ³	181 079 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	1 206 864 m ³	912 641 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	121 l/hab/j	117 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	89 m ³ /abo/an	85 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018 <i>Périmètre ex-CAVIL</i>	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	<i>Mesure statistique sur le périmètre du service</i>	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	84 %	87 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	<i>Oui</i>	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	<i>Oui</i>	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018 <i>Périmètre ex-CAVIL</i>	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	<i>En vigueur</i>	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	<i>Oui</i>	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2018 <i>Périmètre ex-CAVIL</i>	VALEUR 2019
Energie relevée consommée	Délégataire	2 877 382 kWh	3 086 855 kWh

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de VILLEFRANCHE SUR SAONE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

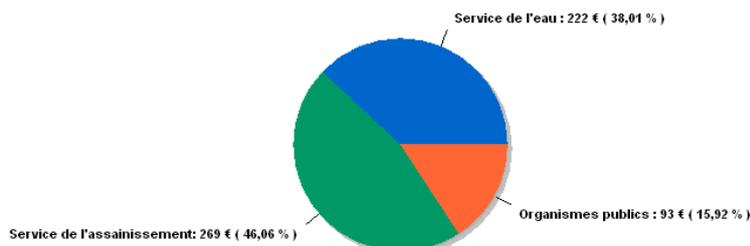
VILLEFRANCHE SUR SAONE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			125,89	129,15	2,59%
Abonnement			38,00	38,98	2,58%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6155	30,00	30,78	2,6%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8484	57,89	59,39	2,59%
Part communautaire			85,00	85,00	0,00%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,5000	60,00	60,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0660	7,92	7,92	0,00%
Organismes publics			32,40	32,40	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Total € HT			251,21	254,47	1,30%
TVA			13,82	14,00	1,30%
Total TTC			265,03	268,47	1,30%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,21	2,24	1,36%

Le nouveau contrat d'affermage introduit au 01/01/2019 une nouvelle tarification de la part délégataire avec :

- un abonnement variant selon la taille du compteur (38 € HT/an pour un compteur DN 15 mm)
- une part variable liée à la consommation, selon barème initial :
 - de 0 à 50 m³ = 0,60 € HT /m³
 - > 50 m³ = 0,827 € HT/ m³

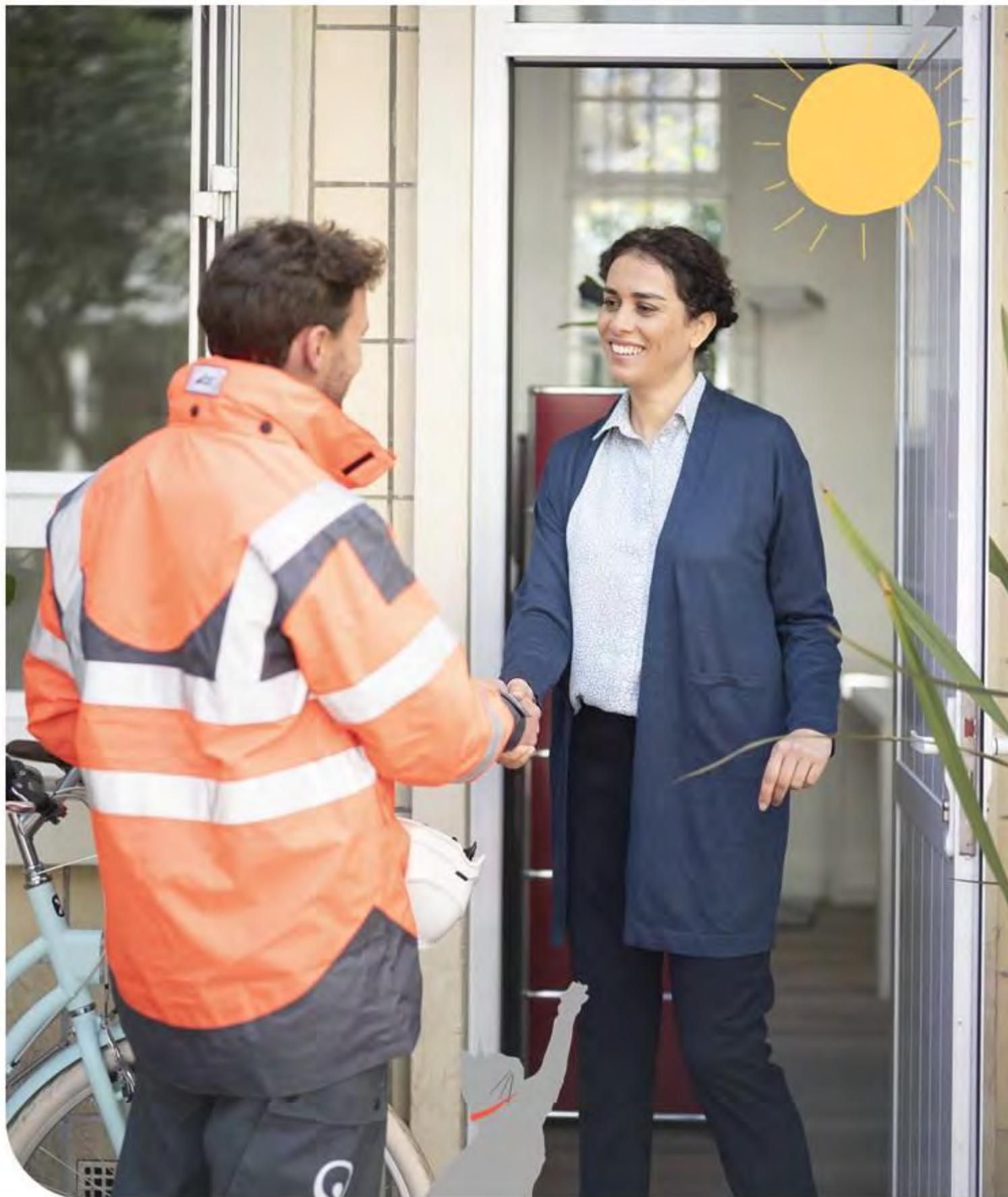
Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de VILLEFRANCHE SUR SAONE :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Eau



Les factures type sont présentées en annexe.

2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION



2.1. Les consommateurs abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre total d'abonnés (clients)	20 706	21 128	21 392	21 440	24 292
domestiques ou assimilés	20 670	21 090	21 351	21 399	24 251
autres que domestiques	34	36	39	39	39
autres services d'eau potable	2	2	2	2	2

Les 2 abonnés figurant dans la rubrique "autres services d'eau potable" correspondent aux ventes d'eau en gros au SIE Jassans-Riottier et au SIE du Val d'Oingt.

→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	4 442	3 792	4 299	1 882	8 607
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 949	3 112	2 909	2 875	3 456
Taux de clients mensualisés	42,6 %	44,3 %	46,3 %	47,8 %	48,3 %
Taux de mutation	14,4 %	15,0 %	13,8 %	13,6 %	14,5 %
Taux de factures dématérialisées	-	-	-	-	26,48%

Le nombre important d'interventions avec déplacement chez le client est lié au nombre élevé de compteurs remplacés sur l'exercice dans le cadre du déploiement du télé-relevé.

→ Typologie des consommateurs :

Catégorie	Activités	Nbre
Collectivité	-	2
Municipaux	Appareils publics	178
Municipaux	Bâtiments communaux	239
Particuliers	Collectifs	321
Particuliers	Individuels	22 938
Particuliers	Individuels (SRU)	485
Particuliers	Industriels	99
Particuliers	Irrigations et agricoles	30
Total		24 292

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019
Satisfaction globale	85	88	85	84	87
La continuité de service	94	96	94	93	95
La qualité de l'eau distribuée	77	81	77	81	80
Le niveau de prix facturé	56	52	57	53	61
La qualité du service client offert aux abonnés	87	82	82	77	81
Le traitement des nouveaux abonnements	91	90	91	81	90
L'information délivrée aux abonnés	80	79	73	68	70

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



→ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

→ Liste des réclamations

Motif	Commune	Motif	Objet	Date	Délai de traitement (en jours)	Hors délai	Respect délais
FACTURES	VILLEFRANCHE SUR SAONE	Contestation	Contestation facture	29/07/2019	12	0	Oui
	GLEIZE	Renseignement	Contestation facture	11/07/2019	28	19	Non
	VILLEFRANCHE SUR SAONE	Contestation	Contestation facture	25/06/2019	36	27	Non
	GLEIZE	Contestation	Contestation facture d'arrêt de compte	26/11/2019	6	0	Oui
	VILLEFRANCHE SUR SAONE	Contestation	Contestation facture d'arrêt de compte	22/11/2019	9	0	Oui
	VILLEFRANCHE SUR SAONE	Contestation	Facture non reçue	18/06/2019	15	0	Oui
	LIMAS	Contestation	Contestation facture	29/11/2019	1	0	Oui
INTERVENTIONS	VILLEFRANCHE SUR SAONE	Compteurs	Contestation index de dépose	20/12/2019	3	0	Oui
	COGNYS	Eau	Dossier médiation	05/11/2019	68	59	Non
	GLEIZE	Compteurs		13/11/2019	21	0	Oui
	DENICE	Eau		11/10/2019	1	0	Oui
PAIEMENT	LIMAS	Facture	Contestation délai de paiement de 15 jours pour régler sa facture et indique que la loi prévoit 30 jours + contestation pénalités de retard	04/12/2019	1	0	Oui
SERVICES	COGNYS	Qualité de service	Réclamation	19/12/2019	2	0	Oui
Total				13	203	105	
				Délai moyen de traitement		15,62	Jours

9 remboursements charte ont été réalisés en 2019 pour un montant total de 381,06 €.

→ *Liste des contrôles d'index de compteurs réalisés à la demande de consommateurs*

Commune	Nombre
ARNAS	6
COGNY	4
DENICE	5
GLEIZE	17
LACENAS	2
LIMAS	42
VILLE SUR JARNIOUX	1
VILLEFRANCHE SUR SAONE	140
Total	221

Aucun contrôle d'index n'a nécessité un passage sur banc d'essai en 2019.

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	0,36 %	0,65 %	0,83 %	1,51 %	1,65 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	51 839	90 709	53 100	96 875	110 349
Montant facturé N - 1 en € TTC	14 310 423	13 978 555	6 384 792	6 402 902	6 695 835

Jusqu'en 2016, les montants d'impayés ainsi que le montant facturé N-1 s'entendaient eau et assainissement cumulés. A partir de 2017, les montants se rapportant à chaque compétence sont bien dissociés.

La mise en application de la loi Brottes explique l'augmentation continue du taux d'impayés observée depuis 2015 ; en 2019, **le taux d'impayé s'établit à 1,65 % pour le service de l'eau potable** malgré les actions de recouvrement initiées par le délégataire et l'accompagnement proposé en cas de difficulté de paiement.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ *Etat des irrécouvrables constatés*

Mois	EAU	ASSAINISSEMENT	TOTAL	Nombre de factures
	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	
Janvier	-1090,49	0	-1090,49	12
Février	-21161,33	-134,49	-21295,82	207
Mars	-5441,12	-184,03	-5625,15	58
Avril	-13865,29	-2938,86	-16804,15	130
Mai	-12017,75	-1452,18	-13469,93	188
Juin	-8281	-263,95	-8544,95	75
Juillet	-10381,58	-206,73	-10588,31	120
Août	-3289,61	-1619,97	-4909,58	22
Septembre	-20305,7	-1147,08	-21452,78	184
Octobre	-20287,9	-67,21	-20355,11	189
Novembre	-10192,42	-219,17	-10411,59	90
Décembre	-3417,75	0	-3417,75	17
total	- 129 731,94 €	- 8 233,67 €	- 137 965,61 €	1292

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2019, ce taux pour votre service est de 1,23/ 1000 abonnés.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	0,53	0,66	0,51	0,61	1,23
Nombre d'interruptions de service	11	14	11	13	30
Nombre d'abonnés (clients)	20 706	21 128	21 392	21 440	24 292

Une liste des interruptions de service programmées et non programmées est présentée en annexe.

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 6 850 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	142	108	131	152	113
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	10 079,00	9 326,00	17 632,20	18 515,00	6 850,00
Volume vendu selon le décret (m3)	3 571 364	3 553 168	3 606 594	3 702 540	3 645 020

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	785	759	486	498	398
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	2	2	22	32	40

→ Dégrèvements accordés

Les dégrèvements accordés au titre de la loi Warsmann et autres demandes sont détaillés ci-après :

Motifs	2016		2017		2018		2019	
	Nbre	Montant TTC						
Application Loi Warsmann	15	7 111,22 €	15	12 182,15 €	24	12 607,16 €	28	9 527,59 €
Autres (surestimations, erreurs facturation)	225	10 104,96 €			203	23 908,33 €	239	24 882,21 €

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m ³ /j)
Usine de Beauregard (Exhaure)	25 000
Capacité totale	25 000

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m ³)
Réservoir Belleruche (2x 300m ³)	600
Réservoir Gleizé (2 x 1000 m ³)	2 000
Réservoir Gleizé (2 x 2000 m ³)	4 000
Réservoir Gleizé (5000 m ³)	5 000
Réservoir Lacenas (2x 2000 m ³)	4 000
Réservoir Limas / Les Roches (2 x 1000 m ³)	2 000
Réservoir Pommiers (2 x 300m ³)	600
Réservoir Champatin – Cogny (2x150m ³)	300
Réservoir Crêt Mongon - Rivolet	100
Réservoir Crêt Remont - Ville sur Jarnioux	250
Réservoir Grange des Maures – Denicé (400m ³ + 2x200m ³)	800
Réservoir St Roch - Ville sur Jarnioux (400m ³ + 2x50m ³)	500
Capacité totale	20 150

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m ³ /h)
Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Belleruche)	P1 : 80 m ³ /h P2 : 80 m ³ /h
Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Pommiers)	P1 : 90 m ³ /h P2 : 90 m ³ /h
Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir dit de Lacenas)	P1 : 180 m ³ /h P2 : 180 m ³ /h P3 : 180 m ³ /h
Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir Grange des Maures)	P1 : 106 m ³ /h P2 : 108 m ³ /h
Reprise réservoir Grange des Maures à Denicé (vers réservoir Champatin)	P1 : 80 m ³ /h P2 : 34 m ³ /h P3 : 34 m ³ /h
Reprise réservoir St Roch à Ville sur Jarnioux (vers réservoir Crêt Remont)	P1 : 30 m ³ /h P2 : 30 m ³ /h
Surpresseur Champey Rivolet	-

Autres installations eau

Interconnexion Saône Turdine
Rechloration réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir dit de Lacenas)
Rechloration réservoir Les Roches à Limas (vers réservoirs Belleruche et Pommiers)
Rechloration réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir Grange des Maures)
Rechloration réservoir Grange des Maures à Denicé (vers réservoir Champatin)
Rechloration réservoir St Roch à Ville sur Jarnioux (vers réservoir Crêt Remont)

L'usine de production d'eau potable de BEAUREGARD réhabilitée :



Les différentes étapes composant l'usine de production d'eau potable sont désormais les suivantes :

→ **File EAU :**

- 💧 Champ captant de Beauregard : 14 puits – Fonctionnement existant non-modifié
- 💧 Bâche d'eau brute – Fonctionnement existant non-modifié
- 💧 Régulation de l'eau brute
- 💧 Correction de pH à la soude
- 💧 Oxydation au permanganate (secours)
- 💧 Ouvrage de pré-ozonation (secours)
- 💧 Collage sur filtre au chlorure ferrique (utilisation ponctuelle en fonction de la qualité de l'eau brute)
- 💧 Filtration sur filtres bicouches
 - Production air de lavage pour filtres bicouches
 - Pompage eau de lavage pour filtres bicouches
- 💧 Ouvrage de post-ozonation (secours) et acidification
- 💧 Filtration sur filtres à Charbon Actif en Grain (CAG)
 - Production air de lavage pour filtres CAG
 - Pompage eau de lavage pour filtres à CAG
- 💧 Désinfection
- 💧 Remise à l'équilibre à la soude
- 💧 Réservoirs tampon et pompes de reprise
- 💧 Réservoir eau traitée

→ **File BOUE :**

- 💧 Bâche eaux sales filtres bi-couches existants
- 💧 Bâche eaux sales filtres CAG
- 💧 Poste toutes eaux

→ **Utilités :**

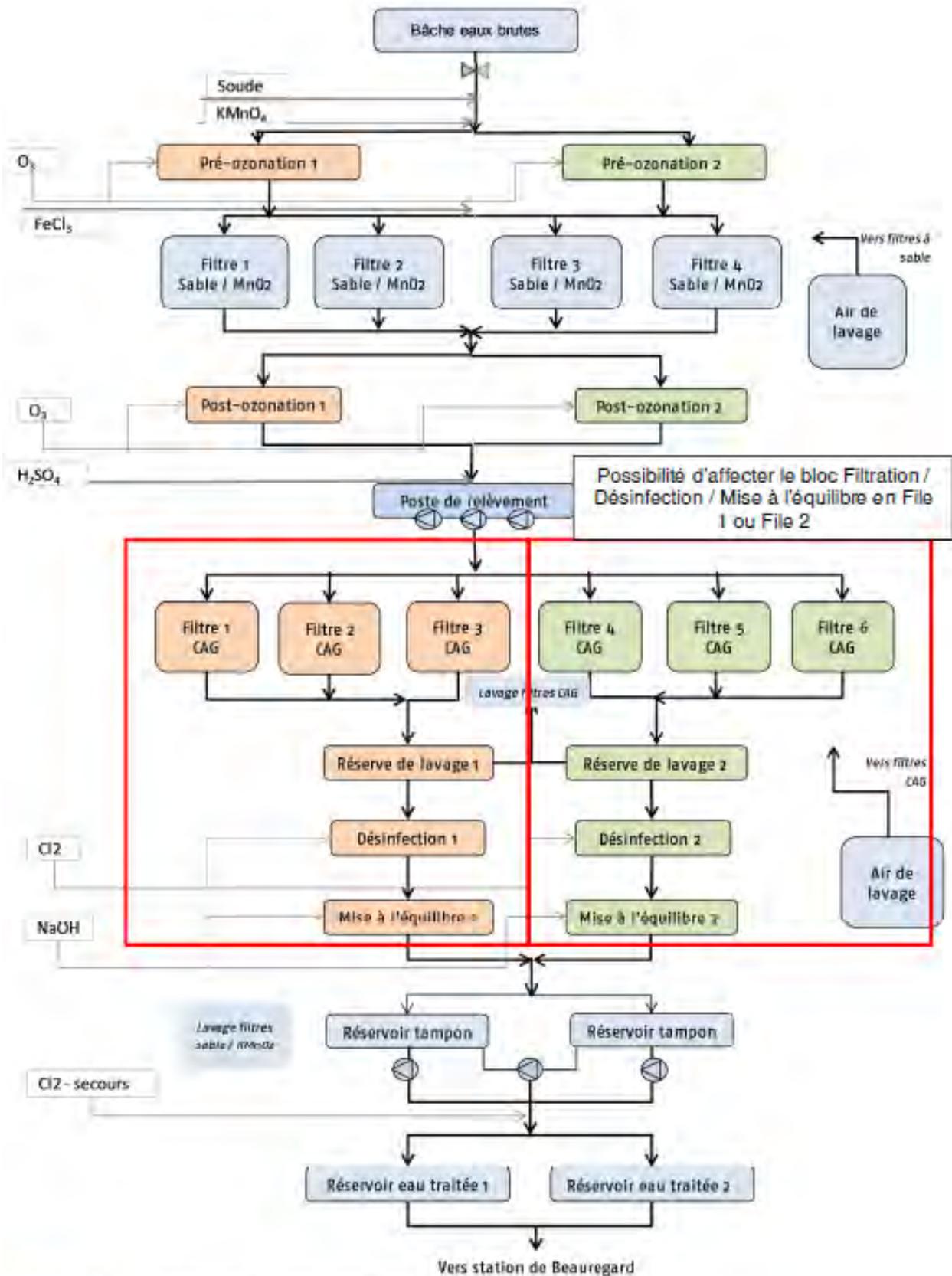
- 💧 Air pilote usine Nouveau bâtiment
- 💧 Eau de service

→ **Réactifs :**

- 💧 Permanganate de potassium (poudre) (KMnO₄)
 - Préparante permanganate de potassium (oxydation du manganèse)
 - Dosage vers pré-oxydation en secours

- 🔹 Soude (en tête d'usine)
 - Stockage en cuve
 - Dosage vers amont pré-ozonation
- 🔹 Ozone (O3 – pré-ozonation)
 - Production sur site
 - Dosage dans les deux tours de pré-ozonation
- 🔹 Chlorure ferrique (FeCl3)
 - Stockage en cuve
 - Dosage en amont filtres bi-couches (collage sur filtres)
- 🔹 Ozone (O3 – post-ozonation)
 - Production sur site
 - Dosage dans les deux tours de post-ozonation
- 🔹 Acide sulfurique (File Eau)
 - Stockage en cuve
 - Dosage au niveau du poste de relevage intermédiaire
- 🔹 Chlore gazeux
 - Stockage en bouteilles et mise en solution pour injection
 - Dosage vers bâches de désinfection
- 🔹 Soude (remise à l'équilibre)
 - Stockage en cuve
 - Dosage en aval désinfection (compartiment de remise à l'équilibre)
- 🔹 Chlore gazeux (secours)
 - Stockage en bouteilles et mise en solution pour injection
 - Dosage au refoulement des pompes de reprise
- 🔹 Acide sulfurique (Eaux sales)
 - Stockage en cuve
 - Dosage sur la recirculation des hydro-éjecteurs – correction de pH pour défilage

Ci-après un schéma descriptif de l'usine de production



- Etapes de traitement communes aux deux files
- N° 162
Etapes de traitement File 1
- Etapes de traitement File 2

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2015	2016	2017	2018	2019
Canalisations					
Longueur totale du réseau (km)	303,0	304,9	304,2	304,4	429,3
Longueur d'adduction (ml)	5 642	7 487	7 484	7 475	7 552
Longueur de distribution (ml)	297 346	297 401	296 690	296 927	434 494
<i>dont canalisations</i>	219 301	219 137	218 192	218 011	342 370
<i>dont branchements</i>	78 045	78 264	78 498	78 916	92 124
Equipements					
Nombre d'appareils publics	583	583	583	583	775
Branchements					
Nombre de branchements	9 669	9 700	9 748	9 802	12 242

	2015	2016	2017	2018	2019	Qualification
Compteurs						
Nombre de compteurs	22 883	23 444	23 467	23 935	26 490	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	20 932	21 266	21 327	21 699	24 409	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	1 951	2 178	2 140	2 236	2 081	

Recensement des équipements réseau présents sur le SIG à fin 2019 :

Equipements	Nombre d'éléments au 31/12/2019
Vannes	4 124
Mesures sur réseau	307
<i>dont analyseurs de chlore</i>	6
<i>dont débitmètre/compteur</i>	51*
<i>(dont débitmètre/compteur de secto)</i>	40
<i>dont mesures acoustiques (prélocalisateurs)</i>	40 Primayer secteur ex-SIEOV 150 Primayer ilot 5 (prochainement intégrés dans le SIG) 60 Gütermann (prochainement intégrés dans le SIG)
Protection du réseau	715

<i>dont clapets</i>	5
<i>dont purges</i>	160
<i>dont ventouses</i>	127
<i>dont vidanges</i>	423
Régulation du réseau (réducteur de pression)	18**
Ouvrage de traitement	7
<i>dont traitement multiple</i>	1
<i>dont re-chloration</i>	6
Station de pompage	8

* Les 5 débitmètres de sectorisation dernièrement installés par la CAVBS ne sont pas encore intégrés dans le SIG ni comptabilisés ci-dessus. Il s'agit des débitmètres qui diviseront les îlots M1 et B1 en sous secteurs M1A, M1B et B1A, B1B.

Sont comptabilisés ci-dessus les débitmètres ayant permis la création des sous secteurs des îlots 6 et 4 : Avenue du Beaujolais et Allée de l'Alambic à Gleize (sous-sectorisation 6A/B) ainsi que Rue Grange Blazet et Rue Pierre Berthier à Villefranche (sous-sectorisation 4A/B).

**Les réducteurs de pression installés dernièrement par la CAVBS conformément aux conclusions du schéma directeur de 2017, ne sont pas encore intégrés dans le SIG (4 réducteurs installés fin 2019 et début 2020).

→ L'ilotage du réseau

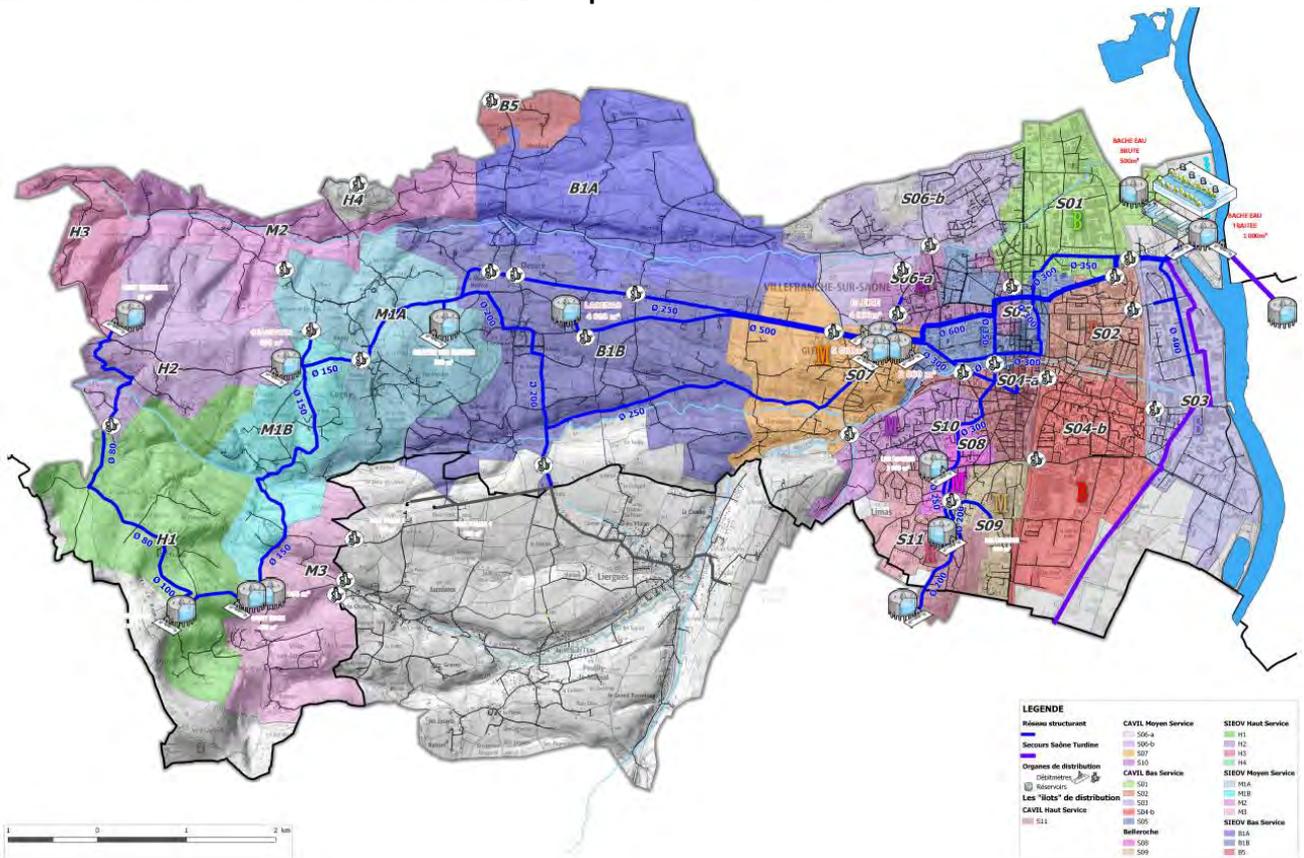
Le réseau est sectorisé en 24 îlots équipés de débitmètres.

Ilotage ex-CAVIL	1. ZONE INDUSTRIELLE ARNAS	5. THYZY CONSTANTINE	9. LA BARRE - RN6
	2. LE GARET	6A. HOPITAL – GLEIZE NORD – ALAMBIC	10. LIMAS - BELLEROCHÉ
	3. ZONE PORTUAIRE	6B. HOPITAL – GLEIZE NORD – BEAUJOLAIS	11. LIMAS HAUT SERVICE
	4A. VILLEFRANCHE SUD EST BERTHIER	7. GLEIZE	
	4B. VILLEFRANCHE SUD EST GRANGE BLAZET	8. LIMAS MOYEN SERVICE	
Ilotage ex-SIEOV	B1A. BAS SERVICE DENICE LACENAS GLEIZE	M1A. MOYEN SERVICE COGNÉ	H1. HAUT SERVICE VILLE SUR JARNIOUX/REMONT
	B1B. BAS SERVICE DENICE LACENAS GLEIZE	M1B. MOYEN SERVICE COGNÉ	H2. HAUT SERVICE COGNÉ/MONGON
	B5. BAS SERVICE DENICE LE SIGENRIN	M2. MOYEN SERVICE RIVOLET	H3. HAUT SERVICE RIVOLET
		M3. MOYEN SERVICE VILLE SUR JARNIOUX	H4. HAUT SERVICE LE CARRA

Suite au départ des communes des Portes des Pierres Dorées, les ventes d'eau sont comptabilisées par les débitmètres suivants :

- Cpt 129 La Chataigneraie (installé par la CAVBS fin 2018) ;
- Cpt 126 La Chanal (existant) ;
- Cpt 128 En Tous Vents (installé par la CAVBS fin 2018) ;
- Cpt 12 Bois Franc (existant).

La sectorisation du réseau d'eau de la CAVBS se présente comme suit :



	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	7 552	342 179	349 731
DN 20 (mm)		380	380
DN 25 (mm)		2 027	2 027
DN 32 (mm)		4 931	4 931
DN 40 (mm)		9 228	9 228
DN 50 (mm)		7 356	7 356
DN 60 (mm)		39 852	39 852
DN 63 (mm)		1 946	1 946
DN 75 (mm)		1 766	1 766
DN 80 (mm)		61 266	61 266
DN 90 (mm)		366	366
DN 100 (mm)		56 642	56 642
DN 110 (mm)		1 296	1 296
DN 125 (mm)		13 610	13 610
DN 140 (mm)		436	436
DN 150 (mm)	18	63 472	63 490
DN 160 (mm)		24	24
DN 200 (mm)	81	23 597	23 678
DN 225 (mm)		31	31
DN 250 (mm)	74	23 113	23 187
DN 300 (mm)	226	9 059	9 285
DN 350 (mm)	84	4 300	4 384
DN 400 (mm)	5 968	5 527	11 495
DN 500 (mm)		4 228	4 228
DN 600 (mm)	845	4 748	5 593
DN 700 (mm)	46		46
DN 800 (mm)	210		210
DN indéterminé (mm)		2 978	2 978

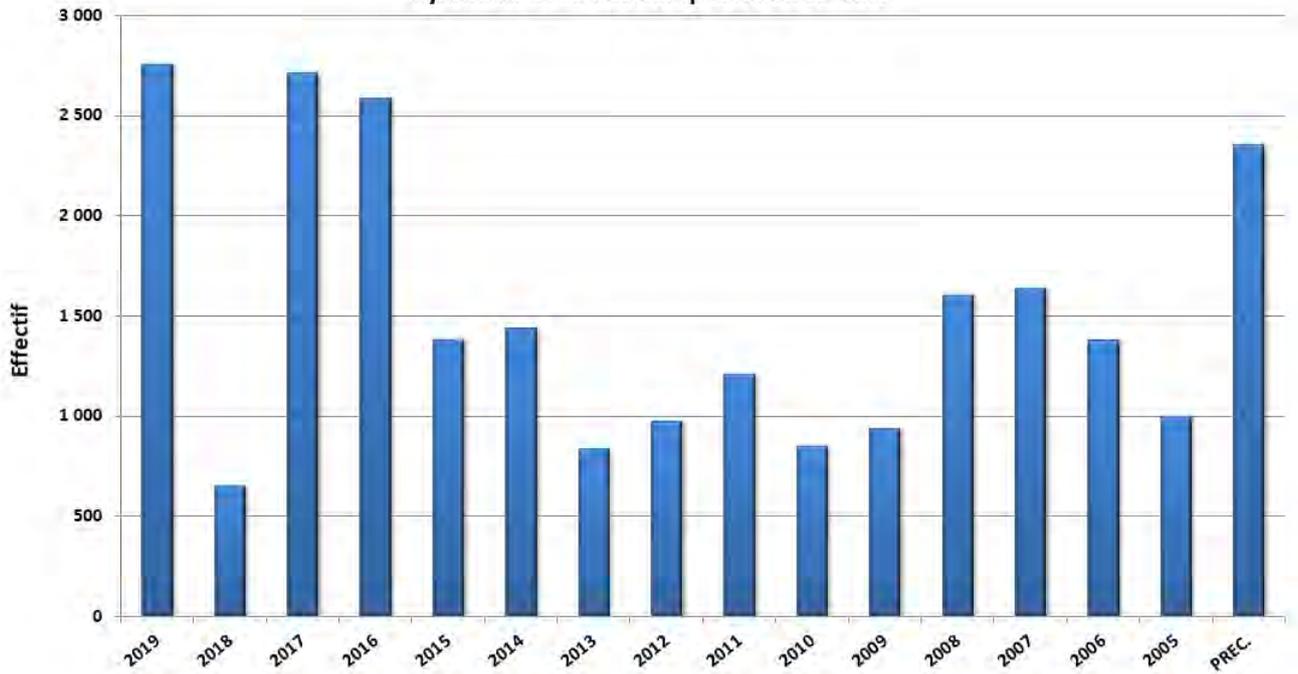
Les synoptiques du réseau de distribution figurent en annexe.

→ Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	26 490	Bien de retour

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

Pyramide 2019 des compteurs en service



3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Les calculs du tableau suivant reprennent la totalité des linéaires sur les 2 anciens contrats :

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,31	0,35	0,54	0,73	1,16
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	395 192	395 454	394 925	395 115	342 370
Longueur renouvelée totale (ml)	3 155	1 769	4 227	3 786	6 885
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	1 112	295	0

Le détail des renouvellements des canalisations est présenté au chapitre [Gestion du patrimoine](#).

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,13 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations (99,73%)	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	110

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2019 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

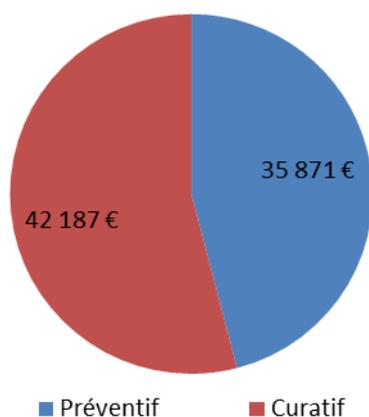
Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

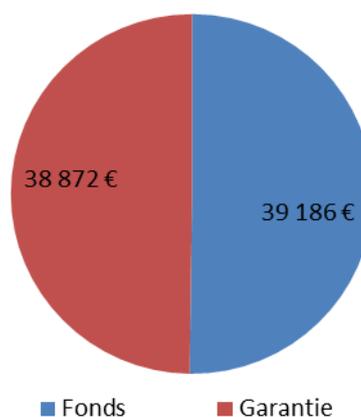
Sur les ouvrages, 23 opérations de renouvellement ont été effectuées pour un montant total de 78 057 €.

La typologie des opérations est la suivante :

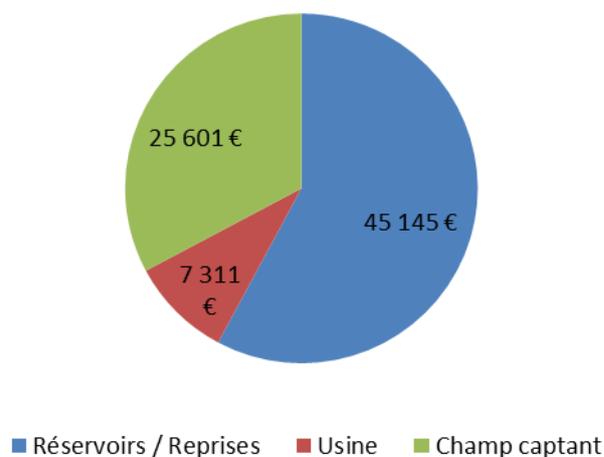
Opérations par nature



Opérations par type



Opérations par emplacement



Équipement	Emplacement	Type	Nature	Montant (€ HT)
Renouvellement chloromètre 1 Gleizé Lacenas	Réservoirs / Reprises	Fonds	Préventif	1718,72
Création chloromètre 2 Gleizé Lacenas	Réservoirs / Reprises	Fonds	Préventif	843,93
Création vanne 3 voies Gleizé Lacenas	Réservoirs / Reprises	Garantie	Préventif	1520,18
Création débitmètre chlore 2 Gleizé Lacenas	Réservoirs / Reprises	Garantie	Préventif	704,62
Création hydroéjecteur 2 Gleizé Lacenas	Réservoirs / Reprises	Fonds	Préventif	1668,95
Renouvellement chloromètre 1 + hydroéjecteur 1 Limas les Roches	Réservoirs / Reprises	Fonds	Préventif	2621,38
Création chloromètre 2 Limas les Roches	Réservoirs / Reprises	Fonds	Préventif	811,14
Création vanne 3 voies Limas les Roches	Réservoirs / Reprises	Garantie	Préventif	1520,18
Renouvellement débitmètre chlore 1 Limas les Roches	Réservoirs / Reprises	Garantie	Préventif	619,72
Création débitmètre chlore 2 Limas les Roches	Réservoirs / Reprises	Garantie	Préventif	704,62
Création hydroéjecteur 2 Limas les Roches	Réservoirs / Reprises	Fonds	Préventif	1668,95
Renforcement passerelle Bâche eau brute	Champ captant	Garantie	Préventif	7525,11
Renouvellement pompe n°3 Grange des Maures	Réservoirs / Reprises	Garantie	Curatif	5872,32
Renouvellement pompe n°1 Gleizé Denicé	Réservoirs / Reprises	Fonds	Curatif	21955,29
Renouvellement pompe puits 4	Champ captant	Garantie	Curatif	3471,1
Renouvellement pompe n° 2 puits 10	Champ captant	Garantie	Curatif	6707,7
Renouvellement escalier puits 13	Champ captant	Fonds	Préventif	4048,16
Renouvellement escalier puits 14	Champ captant	Fonds	Préventif	3849,08
Renouvellement surpresseur Rivolet le Champey	Réservoirs / Reprises	Garantie	Curatif	896,52
Renouvellement ballon de surpression Rivolet le Champey	Réservoirs / Reprises	Garantie	Préventif	2018,57
Renouvellement échelle accès sous-sol galerie	Usine	Garantie	Curatif	1295,39
Renouvellement vanne de sortie filtre bicouche n°1	Usine	Garantie	Curatif	1988,44
Renouvellement turbidimètre laboratoire	Usine	Garantie	Préventif	4027,34
	Total			78 057,41

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de compteurs	22 883	23 444	23 467	23 935	26 490
Nombre de compteurs remplacés	1 318	2 316	2 541	324	3 159
Taux de compteurs remplacés	5,8	9,9	10,8	1,4	11,9

Le déploiement du télé-relevé sur l'ensemble du nouveau périmètre affermé a donc débuté en 2019 avec le renouvellement de 3 159 compteurs par des compteurs pré-équipés de modules radio et la mise en place de 2 871 modules radio sur les compteurs les plus récents. Les dépenses liées aux modules radio sont suivies comptablement en investissement.

En outre, 3 débitmètres de sectorisation ont été renouvelés :

Renouvellement cpt 22
Les Grillons GLEIZE



Renouvellement cpt 14
Limas Avenue de la Libération
Reft vers Pommiers



Renouvellement cpt 16
Limas Rue Claudius Lamarche



→ *Les réseaux*

Les opérations de renouvellement de réseaux réalisées par la Collectivité en 2019 figurent au tableau suivant (6885 ml) :

VILLE	RUE	ENTREPRISE	LINEAIRE	MATERIAU	DN	Commentaires
LACENAS	PLACE DE L'ECOLE	CHOLTON	68 ml	PEHD	50	EXTENSION
LACENAS	CLOS GERBON	SOBECA	Env 190ml, en attente de récolement	-	100	EXTENSION
DENICE	CHANTIER LE BOURG DE DENICE : MONTE DU BOURG	SADE	Env 20 ml, en attente de récolement	-	60	
DENICE	CHANTIER LE BOURG DE DENICE : PASSAGE SAINT NICOLAS	SADE	40 ml	PEHD	40	
DENICE	CHANTIER LE BOURG DE DENICE : RUE DE L EGLISE	SADE	Env 20ml, en attente de récolement	-	60	
DENICE	ROUTE DES SOURCE	RAMPA	470 ml	FONTE	125	
DENICE	IMPASSE DE LA ROCHE	RAMPA	43 ml	PEHD	50	
RIVOLET	LA FOUILLOUSE	RAMPA	340 ml	FONTE	125	
VILLE SUR JARNIOUX	RD 19	CHOLTON	780 ml	FONTE	100	560ml EXTENSION - 220ml RENVT
VILLE SUR JARNIOUX	MONTEE DE LA MADONNE	CHOLTON	456 ml	FONTE	100	
VILLE SUR JARNIOUX	IMPASSE DE COLLONGE	CHOLTON	42 ml	PEHD	40	
COGNYS	LE BRET	CHOLTON	218ml	FONTE	125	
COGNYS	ROUTE DE LA MALADIERE	CHOLTON	276 ml	FONTE	100	
COGNYS	CIME DE COGNYS (HAUT)	CHOLTON	404 ml	FONTE	80	
COGNYS	IMP DU CHARDONNET	CHOLTON	78 ml	PEHD	50	
VILLEFRANCHE	BD ETIENNE BERNAND	STRACCHI	162 ml	FONTE	100	
VILLEFRANCHE	BD LOUIS BLANC	STRACCHI	173ml	FONTE	300	
VILLEFRANCHE	DESSAIGNE	STRACCHI	62ml	FONTE	60	
VILLEFRANCHE	AV DE LA PLAGE	STRACCHI	1000ml	FONTE	125	
VILLEFRANCHE	AV DE LA PLAGE	RAMPA	625 ml	FONTE	150	
VILLEFRANCHE	RUE JEAN MERMOZ	SOBECA	155 ml	FONTE	80	
VILLEFRANCHE	RUE DES ACCACIAS	SOBECA	18ml	FONTE	200	
VILLEFRANCHE	RUE LEON JOUHAUX	SADE	138ml	FONTE	150	
GLEIZE	CHEMIN DE RONZIERE	STRACCHI	250 ml	FONTE	100	
GLEIZE	CHEMIN DE RONZIERE	STRACCHI	100 ml	FONTE	60	
LIMAS (2018 /2019)	AV DE LA LIBERATION	RAMPA	170 ml	FONTE	250	
VILLEFRANCHE	ZAC QUARANTAINE	PETAVIT	75 ml	FONTE	100	

GLEIZE	Zac d'Epinay	COLLET TP	500 ml	FORTE	200	
GLEIZE	Zac d'Epinay	COLLET TP	12 ml	FORTE	150	

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de branchements	9 669	9 700	9 748	9 802	12 242	24,9%*
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	-
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0%	0%	0%	0%	0%	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

29 renouvellements de branchements et postes de comptage ont été effectués en 2019 par le délégataire (dont deux renouvellements uniquement de postes de comptage).

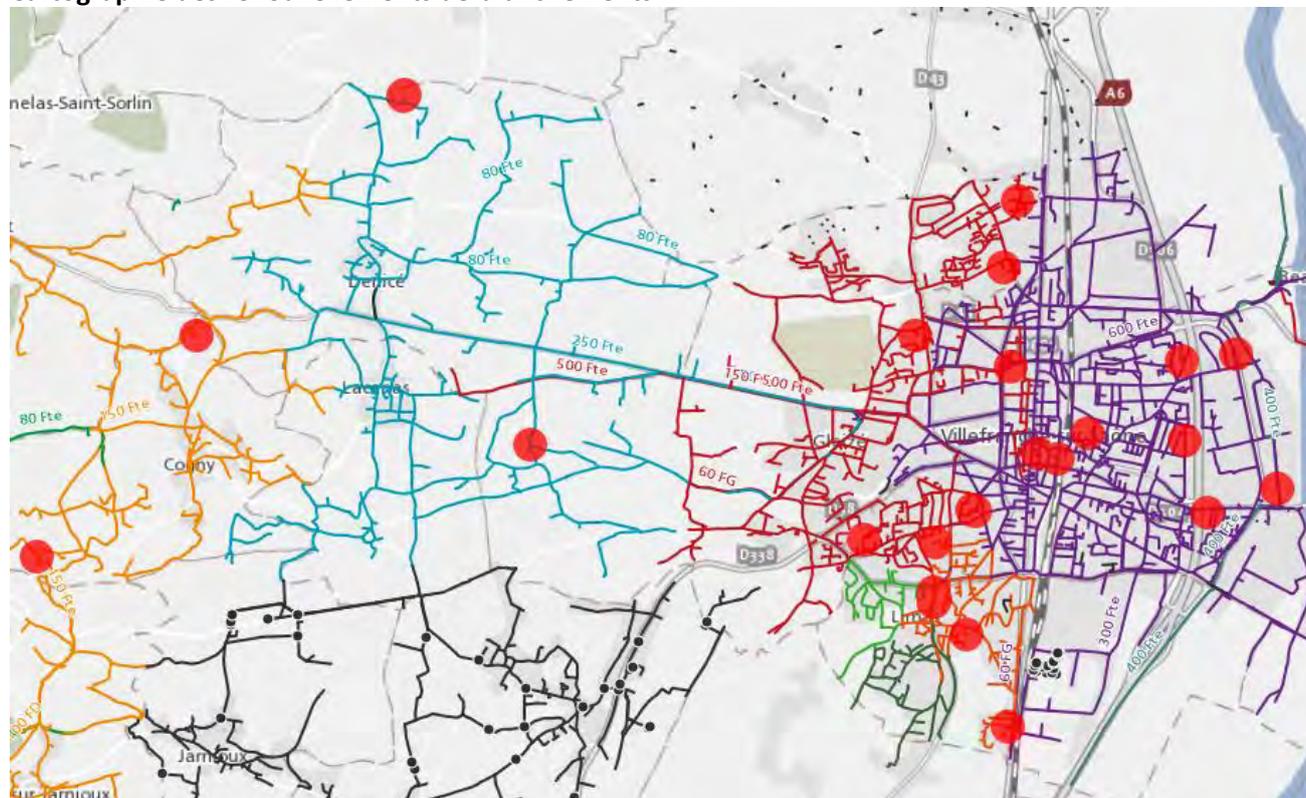
6 branchements plomb non répertoriés sur l'inventaire initial ont été renouvelés en 2019.

Liste des branchements renouvelés :

COMMUNE	ADRESSE	MATERIAU	DIAMETRE	LINEAIRE RENOUEVE (ml)	ANCIEN MATERIAU	DATE
COGNY	IMPASSE DES PRES	PEHD	32	10	PVC	07/03/2019
COGNY	ROUTE DE LA MALADIERE (D19)	PEHD	25	5	Plomb	23/07/2019
DENICE	ROUTE DES AMANDIERS	PEHD	25	5	Autre	11/06/2019
DENICE	ROUTE DES AMANDIERS	PEHD	25	5	Autre	11/06/2019
GLEIZE	CHEMIN DE LA CROIX CASSEE	PEHD	25	5	Autre	17/01/2019
GLEIZE	CHEMIN DE L'ENTOURNE					25/03/2019
GLEIZE	IMPASSE DE LA VAGABONDE	PEHD	25	11	PVC	02/04/2019
GLEIZE	RUE DES GRILLONS	PEHD	25	12	Autre	02/12/2019
LIMAS	AVENUE DE LA LIBERATION (D70)	PEHD	25	6	Plomb	11/03/2019
LIMAS	AVENUE DE LA LIBERATION (D70)	PEHD	25	7	Plomb	11/03/2019
LIMAS	AVENUE DE LA LIBERATION (D70)	PEHD	25	7	Plomb	11/03/2019
LIMAS	AVENUE DE LA LIBERATION (D70)	PEHD	25	7	Plomb	11/03/2019
LIMAS	ALLEE CHAMP FLEURI	PEHD	50	6	Autre	21/03/2019
LIMAS	CHEMIN DU BESSON	PEHD	25	6	PVC	28/03/2019
LIMAS	CHEMIN DE BELLEVUE					04/10/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	AVENUE DE L'EUROPE (D306)	PEHD	50	3	PVC	26/02/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	IMPASSE GASTON TEISSIER					19/03/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DU COLLEGE	PEHD	50	16	Autre	21/03/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE SAINTE-CLAIRE					22/03/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JEAN CHAZY					29/03/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JEAN CHAZY					29/03/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE ALEXANDRE RICETTA	PEHD	25	3,5	Autre	08/04/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE PIERRE MONTET	PEHD	32	10	Autre	10/04/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	BOULEVARD LOUIS BLANC	PEHD	32	6,5	Autre	30/04/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DU COLLEGE	PEHD	32	7	Autre	11/07/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DU COLLEGE	PEHD	50	7	Autre	11/07/2019

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JULES GUESDE					10/09/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE LA QUARANTAINE	PEHD	Autre	0,8	Autre	21/11/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE RONCEVAUX	PEHD	25	10	Plomb	11/12/2019

Cartographie des renouvellements de branchements :



→ Les vannes

Renouvellement de vanne DN80
Boulevard Gambetta Villefranche
(PI V61)



Renouvellement vanne
DN80
Rue du Collège Villefranche



Renouvellement de 4 vannes DN200
Chambre de vanne du réservoir de
Pommiers



6 vannes ont été renouvelées dans le cadre de la garantie pour continuité de service en 2019

→ *Les ventouses*

37 ventouses ont été renouvelées, voici quelques illustrations :

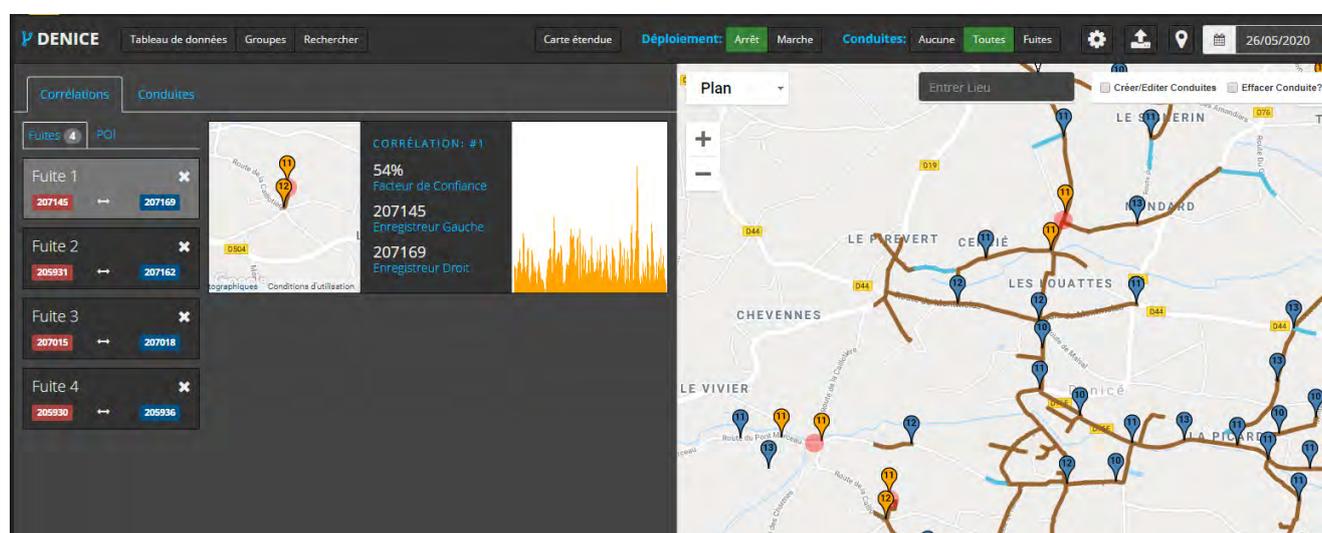


→ Les autres équipements

Dans le cadre du programme contractuel de renouvellement, les 40 prélocalisateurs de fuites présents sur l'ex-SIEOV ont été remplacés par des prélocalisateurs – corrélateurs de fuites plus performants de type Enigma 3M de Primayer.



Une interface WEB permet de visualiser les fuites détectées et positionnées par ces équipements d'écoute :



3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS ET INVESTISSEMENTS REALISES

→ Les installations

Investissements réalisés par le délégataire :

UP de Beaugard :

	Réalisé dans l'exercice
LICENSE/MATERIEL INFO	X

Des dispositifs de sécurisation du réseau informatique de l'Unité de Production d'eau potable de Beaugard ont été mis en place en 2019 par les équipes informatique de VEOLIA.

→ **Le réseau**

Investissements réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques :	Réalisé dans l'exercice
C15 - DN 150 SECTO LA BARRE	
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	
TELEGESTION LS42 C15	X
C19 - DN 200 SECTO RUE PARADIS	
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	
TELEGESTION LS42 C19	X
C20 - DN 300 SECTO LACENAS	
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	
TELEGESTION LS42 C20	X
C5 - DN 150 SECTO BURDEAU	
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	
TELEGESTION LS42 C5	X
C7 - DN 150 SECTO DESMOULINS	
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	
TELEGESTION LS42 C7	X
C8 - DN 200 SECTO TEISSIER	
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	
TELEGESTION LS42 C8	X

Dans le cadre du rapatriement des sites distants sur la supervision de l'usine de Beauregard, 6 satellites de télégestion de type SOFREL LS 42, associés aux des débitmètres de sectorisation listés ci-dessus, ont été mis en place en 2019.

Valises Mobil'Eau :	Réalisé dans l'exercice
VALISES MOBIL'EAU 3 DN20/2 DN30	X



5 valises Mobil'Eau (compteurs de chantiers géolocalisés) :

- 3 en DN 20 mm
- 2 en DN 30 mm

ont été acquises pour un meilleur suivi des volumes prélevés à partir des poteaux incendie et jusqu'alors non comptabilisés (ces équipements ont été réceptionnés fin 2019 et mis à disposition début 2020).

La marque Ôdici :	Réalisé dans l'exercice
APPLI MOBILE DEDIEE	X
SITE INTERNET DEDIE	X

Dans le cadre de la création de la marque locale « Ôdici, l'eau très beaujolaise », un site internet et une application mobile dédiée ont été créés.

→ *Les branchements, compteurs et accessoires réseaux*

Les investissements réalisés par le délégataire figurent au tableau suivant :

Les modules radio de télé-relevé :	Quantité réalisée dans l'exercice
EMETTEURS RADIO-RELEVE	6030

Le déploiement du télé-relevé sur l'ensemble du nouveau périmètre affermé a débuté en 2019 avec le renouvellement de 3159 compteurs par des compteurs pré-équipés de modules radio et la mise en place de 2871 modules radio sur les compteurs les plus récents, soit un total de 6030 modules radio.

Les accessoires réseaux :	Quantité réalisée dans l'exercice
PRELOCALISATEURS-CORRELATEURS ENIGMA 3M PRIMAYER	150
MONITORING DES REDUCTEURS-STABILISATEURS DE PRESSION	14

En 2019, 150 des prélocalisateurs – corrélateurs de fuites de type Enigma 3M de Primayer ont été déployés sur l'îlot 5 ex-CAVIL afin de suivre en continu l'apparition de fuites sur ce secteur où les volumes qui transitent sont les plus importants.

Une interface WEB permet de visualiser les fuites détectées et positionnées par ces équipements d'écoute.

Le parc compteurs :	Quantité réalisée dans l'exercice
PARC COMPTEURS	
RACHAT PARC COMPTEURS 19/L624I	X

Comme cela était prévu au contrat VEOLIA a procédé au rachat du parc compteurs pour le compte de la Collectivité qui en est désormais propriétaire.

Les branchements :

66 branchements neufs ont été posés en 2019 :

COMMUNE	ADRESSE	DATE	NB	MATERIAU	DN	LINÉAIRE (m)
COGNYS	RUE MONT SAINT GUIBERT (D19)	08/01/2019	1	PEHD	25	5
COGNYS	RUE MONT SAINT GUIBERT (D19)	08/01/2019	1	PEHD	25	5
COGNYS	ROUTE DE LA MALADIERE (D19)	15/04/2019	1	PEHD	25	3
COGNYS	ROUTE DE CORSEL	11/06/2019	1	PEHD	25	7
COGNYS	IMPASSE DU PUIT	02/07/2019	1	PEHD	15	5
COGNYS	ROUTE DU MANOIR	14/10/2019	1	PEHD	25	4
COGNYS	ROUTE DU MANOIR	15/10/2019	1	PEHD	25	4
COGNYS	ROUTE DU PRENET	07/11/2019	1	PEHD	25	75
COGNYS	RUE MONT SAINT GUIBERT (D19)	20/11/2019	1	PEHD	15	7

COGNYS	RUE MONT SAINT GUIBERT (D19)	20/11/2019	1	PEHD	15	7
DENICE	ROUTE DES AMANDIERS	11/06/2019	1	PEHD	32	5
DENICE	ROUTE DE RIVOLET (D504)	02/07/2019	1	PEHD	25	9
DENICE	ROUTE DE RIVOLET (D504)	28/08/2019	1	PEHD	15	7
DENICE	GRAND RUE (D76)	10/09/2019	1	PEHD	32	10
DENICE	ROUTE DE CERCIE	17/09/2019	1	PEHD	25	2,5
DENICE	GRAND RUE (D76)	15/10/2019	1	PEHD	32	11
DENICE	GRAND RUE (D76)	15/10/2019	1	PEHD	32	11
GLEIZE	RUE DES ECOLES	09/01/2019	1	PEHD	15	10
GLEIZE	RUE DE TARARE (D38)	14/01/2019	1	PEHD	25	4
GLEIZE	CHEMIN DES SAULES	28/01/2019	1	FORTE	60	7
GLEIZE	RUE GERMAINE DE STAEL	29/03/2019	1	PEHD	32	10
GLEIZE	RUE DES ECUREUILS	15/04/2019	1	PEHD	50	11
GLEIZE	AVENUE ALFRED GAP	22/05/2019	1	PEHD	32	9
GLEIZE	RUE DE LA FARNIERE	22/05/2019	1	PEHD	32	9
GLEIZE	MONTEE DE LA GRANDE COLLONGE	05/08/2019	1	PEHD	25	5
GLEIZE	RUE DE LA FARNIERE	04/10/2019	1	PEHD	32	8
GLEIZE	ROUTE DE MONTMELAS (D44E)	16/12/2019	1	PEHD	32	4
LACENAS	RUE DU GRAND CUVIER	09/01/2019	1	PEHD	25	6
LACENAS	AVENUE DE L'EUROPE	11/02/2019	1	PEHD	25	7
LACENAS	ROUTE DES SAIGNES (D76)	11/04/2019	1	PEHD	25	5
LACENAS	CHEMIN DES ETANGS	20/06/2019	1	PEHD	25	2
LACENAS	IMPASSE DU BOURG	27/08/2019	1	PEHD	50	3
LACENAS	IMPASSE DU BOURG	27/08/2019	1	PEHD	25	3
LIMAS	CHEMIN DE LA CREUSE	19/02/2019	1	PEHD	25	8
LIMAS	CHEMIN DE LA CROIX DE FER	04/03/2019	1	PEHD	32	3
LIMAS	RUE DE LA COLLINE	08/10/2019	1	PEHD	25	5
LIMAS	RUE DE LA CORNICHE (D70)	06/11/2019	1	PEHD	15	2
LIMAS	ALLEE DE RIOTTIER	16/12/2019	1	PEHD	25	3
RIVOLET	LE PINAY	16/04/2019	1	PEHD	25	2
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE ROLAND	14/01/2019	1	PEHD	25	1
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE HECTOR BERLIOZ	16/01/2019	1	PEHD	15	4
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	AVENUE LAURENT BONNEVAY	12/02/2019	1	PEHD	25	8
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE D'ANSE (D686)	07/03/2019	1	PEHD	50	15
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	AVENUE DE L'EUROPE (D306)	21/03/2019	1	PEHD	32	10
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DELILLE	26/03/2019	1	PEHD	25	6
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	BOULEVARD GENERAL LECLERC (D44)	10/04/2019	1	PEHD	50	10
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	IMPASSE REBOTTON	18/04/2019	1	PEHD	25	3
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	BOULEVARD HENRI BARBUSSE	25/04/2019	1	PEHD	25	3
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	BOULEVARD HENRI BARBUSSE	25/04/2019	1	PEHD	25	3
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	BOULEVARD HENRI BARBUSSE	28/05/2019	1	PEHD	50	3
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE MOLIERE	05/06/2019	1	PEHD	25	9
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	BOULEVARD LOUIS BLANC	16/07/2019	1	FORTE	60	7
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CLAUDIUS SAVOYE	30/07/2019	1	PEHD	15	10

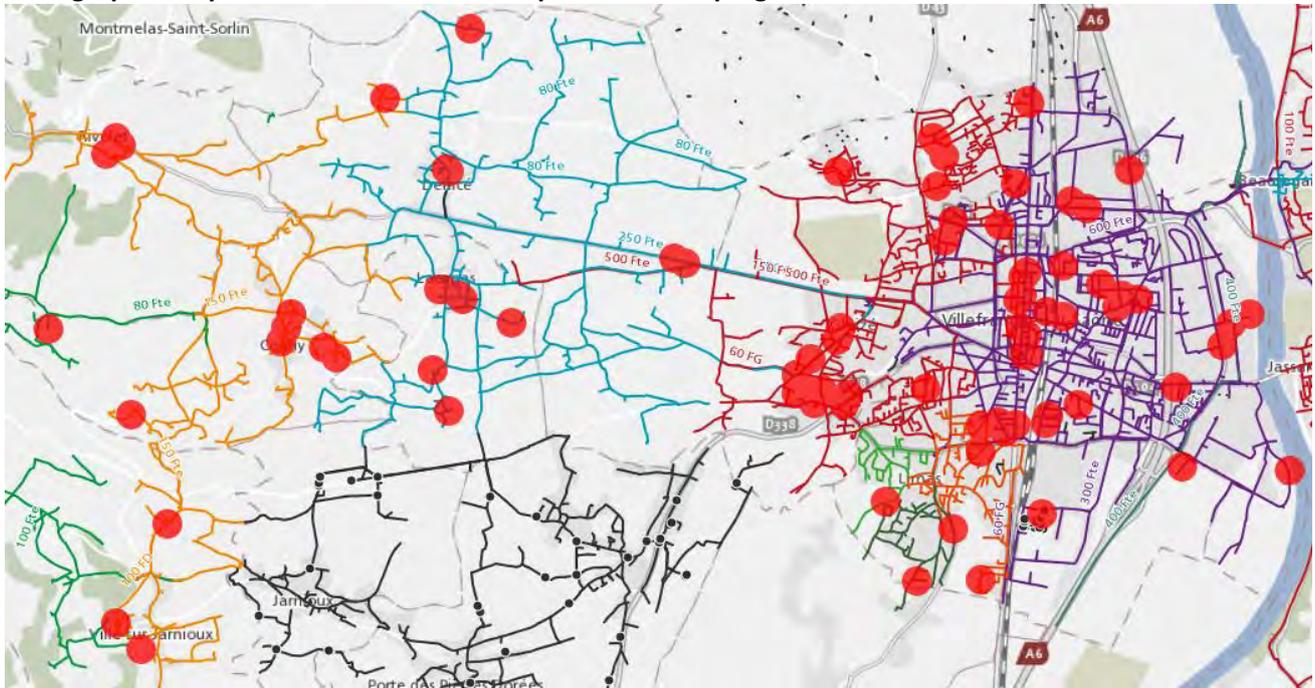
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE LOUISE LABE	30/07/2019	1	PEHD	50	10
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE GRANGE MORIN	12/09/2019	1	PEHD	25	12
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE KLEBER	26/09/2019	1	PEHD	25	3
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE HOCHÉ	05/11/2019	1	PEHD	25	1
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE RABELAIS	08/11/2019	1	PEHD	50	6
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JEAN MICHEL SAVIGNY	20/11/2019	1	PEHD	25	10
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	IMPASSE DE LA QUARANTAINE	21/11/2019	1	PEHD	40	0,8
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JEAN MICHEL SAVIGNY	21/11/2019	1	PEHD	25	10
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE LEON JOUHAUX	25/11/2019	1	PEHD	32	15
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DECHAVANNE	04/12/2019	1	PEHD	32	18
VILLE-SUR-JARNIOUX	ROUTE DE SAINT-ROCH (D19)	16/04/2019	1	PEHD	25	3
VILLE-SUR-JARNIOUX	MTEE DU GAMAY	18/04/2019	1	PEHD	25	8
VILLE-SUR-JARNIOUX	MONTEE DE CHEZ LE BOIS	03/06/2019	1	PEHD	25	9

32 postes de comptages ont été posés en 2019 :

COMMUNE	ADRESSE	DATE
RIVOLET(69)	D504	07/01/2019
LIMAS(69)	RUE DU 11 NOVEMBRE	11/01/2019
GLEIZE(69)	CHEMIN DES SAULES	28/01/2019
GLEIZE(69)	RUE JOSEPH REMUET (D84)	14/02/2019
GLEIZE(69)	RUE JOSEPH REMUET (D84)	14/02/2019
GLEIZE(69)	RUE JOSEPH REMUET (D84)	14/02/2019
GLEIZE(69)	RUE JOSEPH REMUET (D84)	14/02/2019
GLEIZE(69)	RUE JOSEPH REMUET (D84)	14/02/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE CAROLINE BLONDEAU	21/02/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	IMPASSE GASTON TEISSIER	19/03/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE SAINTE-CLAIRE	22/03/2019
GLEIZE(69)	CHEMIN DES GRANDS MOULINS	26/03/2019
GLEIZE(69)	CHEMIN DES GRANDS MOULINS	26/03/2019
GLEIZE(69)	CHEMIN DES GRANDS MOULINS	26/03/2019
GLEIZE(69)	CHEMIN DES GRANDS MOULINS	26/03/2019
GLEIZE(69)	CHEMIN DES GRANDS MOULINS	26/03/2019
GLEIZE(69)	ROUTE NATIONALE 6 (D686)	04/04/2019
GLEIZE(69)	ROUTE NATIONALE 6 (D686)	04/04/2019
LIMAS(69)	CHEMIN DU BESSON	05/04/2019
GLEIZE(69)	MONTEE DE LA GRANDE COLLONGE	09/04/2019
GLEIZE(69)	RUE DES CHERES	11/04/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	IMPASSE PONDEVAUX	16/04/2019
GLEIZE(69)	MONTEE DE CHERVINGES (D31)	17/04/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE NATIONALE (D686)	17/04/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE NATIONALE (D686)	18/04/2019
RIVOLET(69)	D504	03/05/2019
ARNAS(69)	AVENUE DE JOUX (D306)	21/06/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE JEAN CHAZY	22/07/2019

GLEIZE(69)	RUE DES 2 RUISSEAUX (D84A)	26/07/2019
GLEIZE(69)	RUE DES 2 RUISSEAUX (D84A)	26/07/2019
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	AVENUE DE LA PLAGE	22/11/2019
LIMAS(69)	ALLEE DE RIOTTIER	16/12/2019

Cartographie de pose des branchements et postes de comptages neufs :



La Collectivité a réalisé les poses de canalisations suivantes :

VILLE	RUE	LINEAIRE	MATERIAU	DN	Commentaire
LACENAS	PLACE DE L'ECOLE	70 ml	PEHD	50	EXTENSION
LACENAS	CLOS GERBON	Environ 190ml, en attente de récolement		100	EXTENSION
VILLE SUR JARNIOUX	RD 19	800 ml	FONTE	100	560 ml EXTENSION – 220ml RENOUELEMENT

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	580	1360	54
Physico-chimique	5282	3498	33

A noter, qu'à compter de 2019, le programme d'autosurveillance du délégataire inclut une vingtaine d'analyses de type D1/D2 principalement réalisées sur des points de desserte d'abonnés sensibles (crèches, écoles, etc.) selon une liste validée par les services de l'agglomération.

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	2	2	0	8	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	0,2	26	0	1	96	247	25 °C

1 dépassement de température a été constaté le 18/09/2019 : 26 °C (bâtiment Veolia 204 rue François Meunier Vial). Une purge des réseaux internes a permis de retrouver une température normale.
2 dépassements d'équilibre calco carbonique ont eu lieu les 29/08 et 03/09/2019 en sortie de station de production (eau incrustante).

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	102,70	113,90	16	mg/l	Sans objet
Chlorures	60	86	17	mg/l	250
Fluorures	0	100	13	µg/l	1500
Magnésium	7,10	8,10	16	mg/l	Sans objet
Nitrates	17,40	22,10	20	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,13	8	µg/l	0,5
Potassium	1,80	2,30	13	mg/l	Sans objet
Sodium	32,10	42,60	13	mg/l	200
Sulfates	42,60	47,40	17	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	28,74	32,35	20	°F	Sans objet

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2015	2016	2017	2018	2019
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	92	76	74	74	96
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	92	76	74	74	96
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %	83,33 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	32	15	20	19	18
Nombre de prélèvements non conformes	0	3	0	0	0
Nombre total de prélèvements	32	18	20	19	18

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Chlorure de Vinyle Monomère

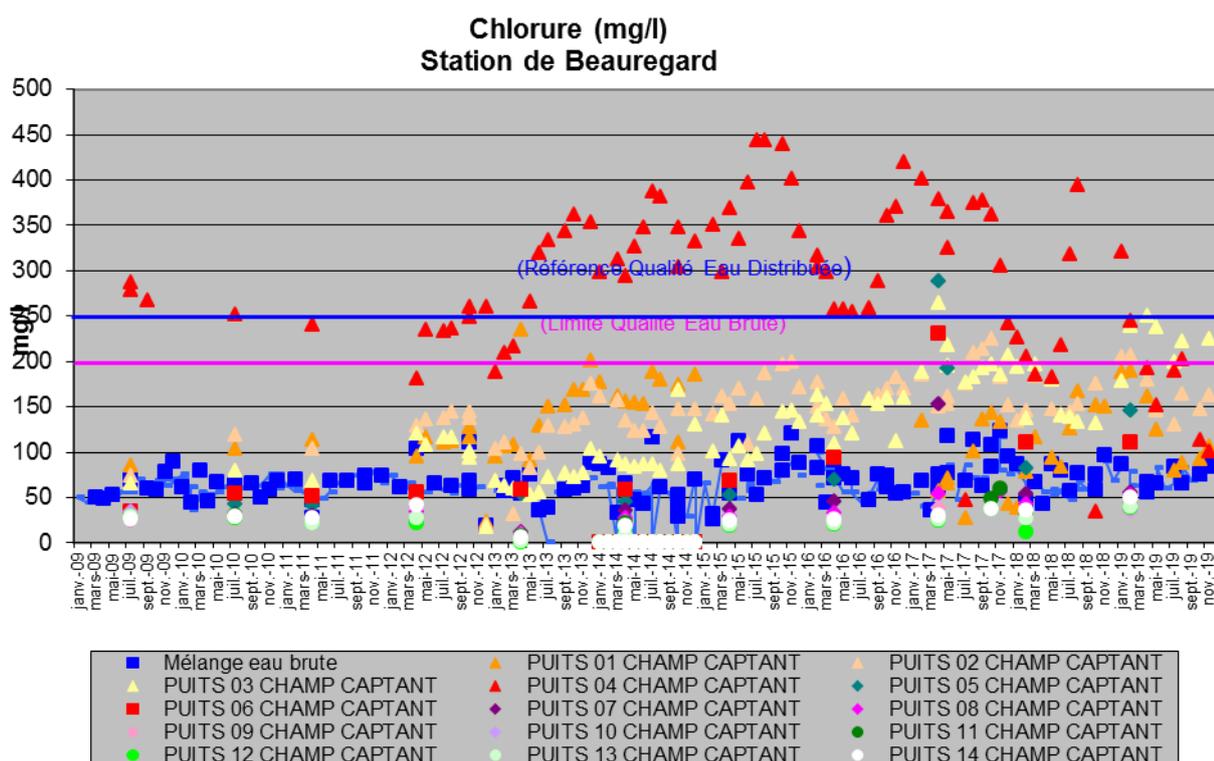
Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2019, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

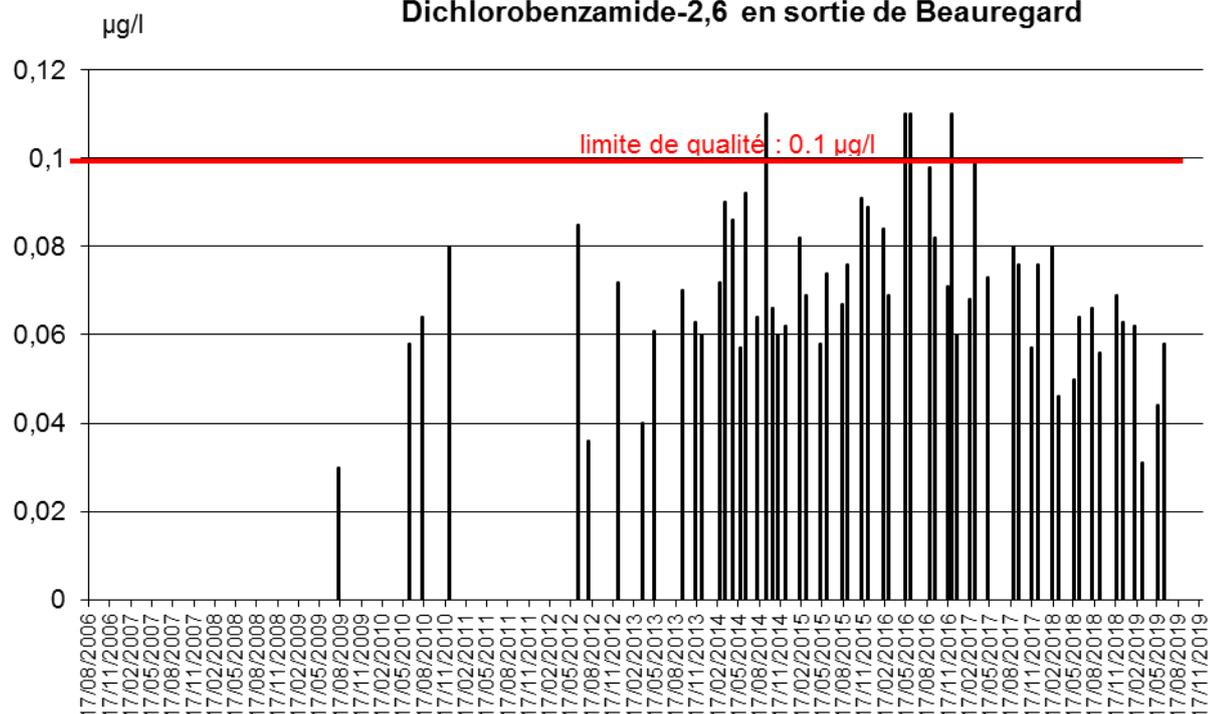
Situation sur votre service :

A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia ou l'ARS se sont révélées conformes.

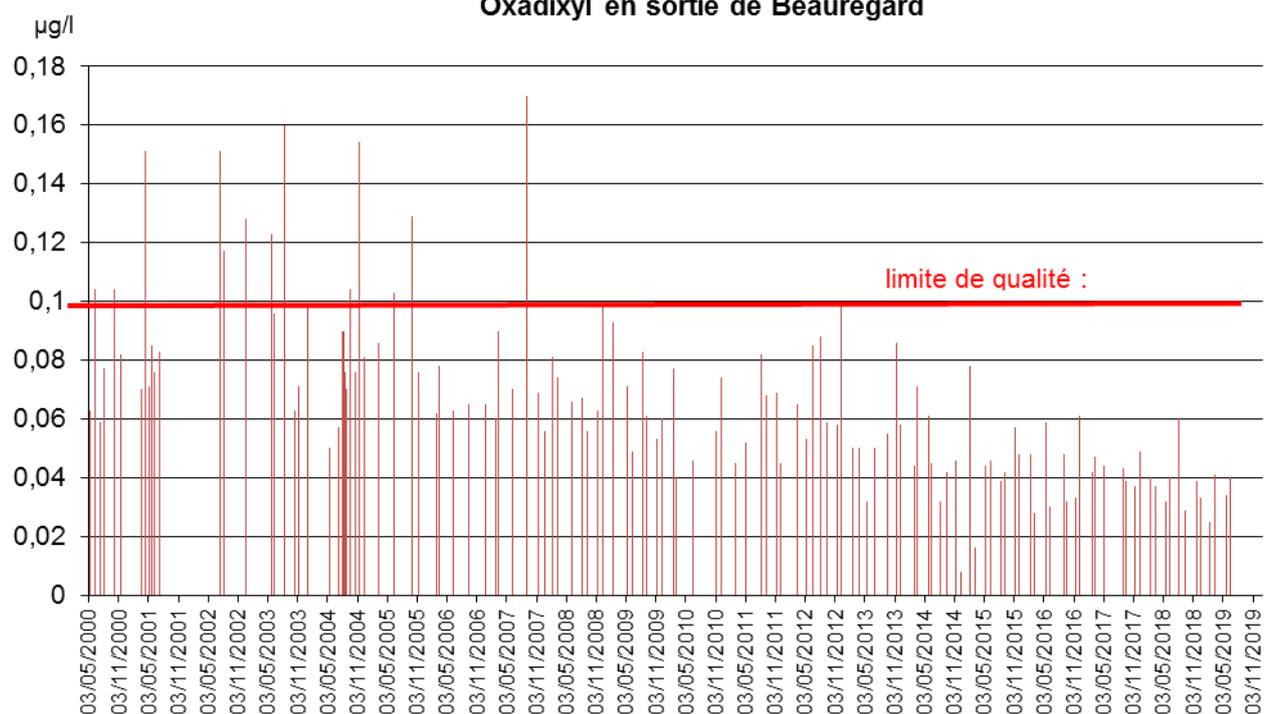
Suivi de paramètres particuliers :

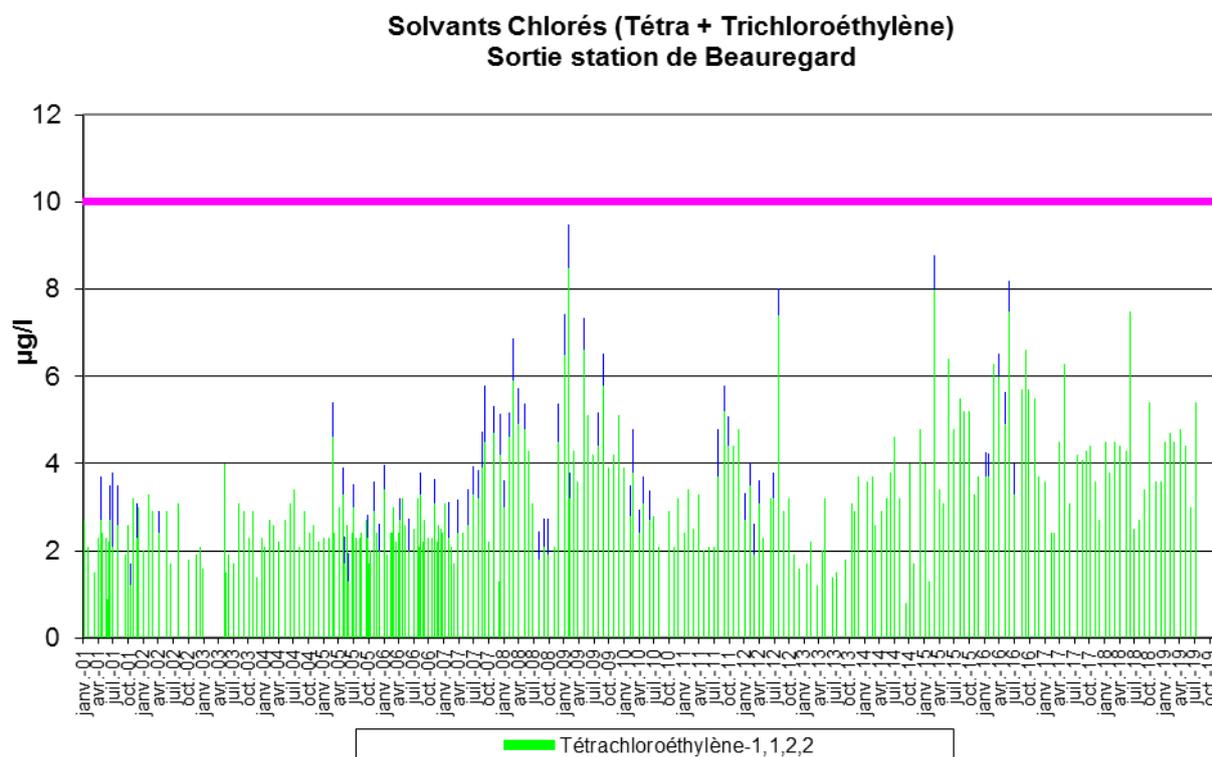
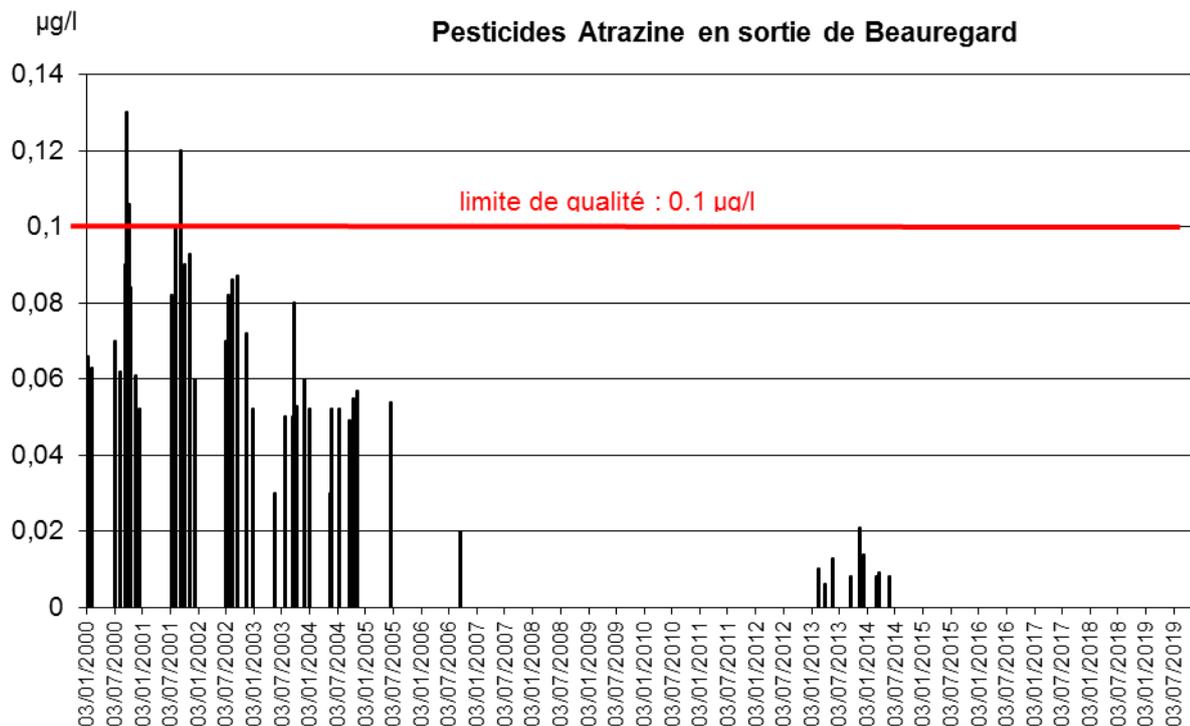


Dichlorobenzamide-2,6 en sortie de Beauregard

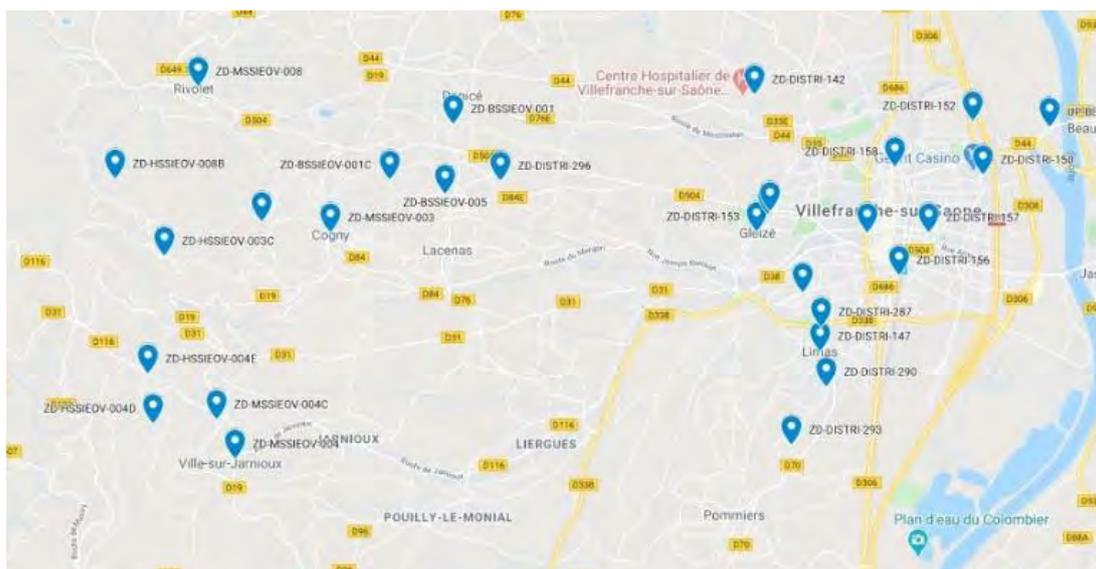


Oxadixyl en sortie de Beauregard



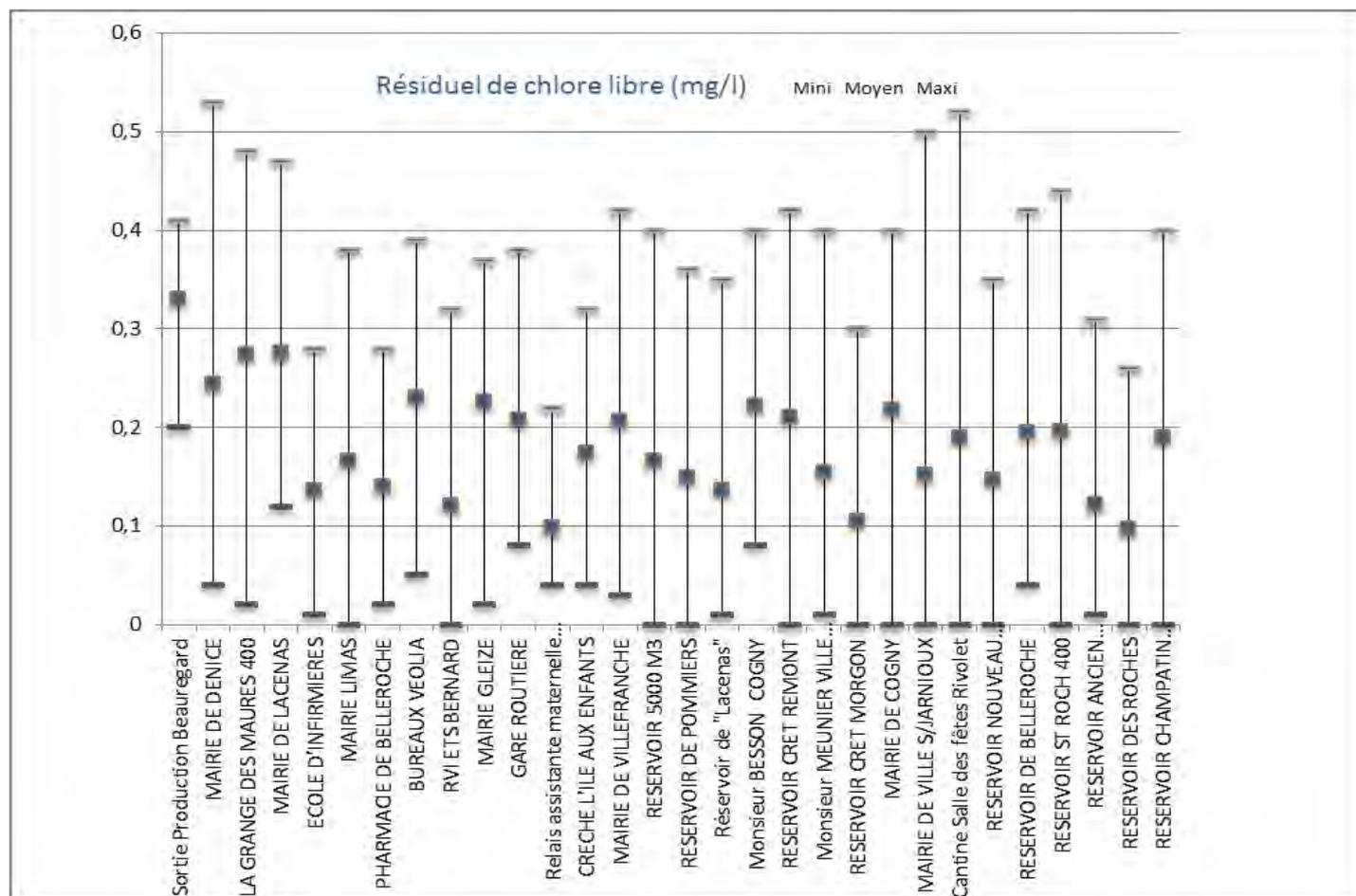


Une carte chlore a été réalisée (elle peut être transmise en version dématérialisée à la collectivité) :



Adresse	Commune	Nombre	MINI (mg/l)	MAX(mg/l)	MOY(mg/l)
Sortie Production Beaugard	VILLEFRANCHE SUR SAONE	11	0,2	0,41	0,33
MAIRIE DE DENICE	DENICE	14	0,04	0,53	0,25
LA GRANGE DES MAURES 400	DENICE	16	0,02	0,48	0,27
MAIRIE DE LACENAS	LACENAS	12	0,12	0,47	0,28
ECOLE D'INFIRMIERES	GLEIZE	11	0,01	0,28	0,14
MAIRIE LIMAS	LIMAS	17	0	0,38	0,17
PHARMACIE DE BELLEROCHÉ	LIMAS	13	0,02	0,28	0,14
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	VILLEFRANCHE SUR SAONE	16	0,05	0,39	0,23
RVI ETS BERNARD	ARNAS	15	0	0,32	0,12
MAIRIE GLEIZE	GLEIZE	24	0,02	0,37	0,23
GARE ROUTIERE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	14	0,08	0,38	0,21
Relais assistante maternelle	VILLEFRANCHE SUR SAONE	10	0,04	0,22	0,10
CRECHE L'ILE AUX ENFANTS	VILLEFRANCHE SUR SAONE	11	0,04	0,32	0,17
MAIRIE DE VILLEFRANCHE	VILLEFRANCHE SUR SAONE	34	0,03	0,42	0,21
RESERVOIR 5000 M3	GLEIZE	14	0	0,4	0,17
RESERVOIR DE POMMIERS	POMMIERS	49	0	0,36	0,15
Réservoir de "Lacenas"	DENICE	45	0,01	0,35	0,14
Monsieur BESSON COGNY	COGNY	7	0,08	0,4	0,22
RESERVOIR CRET REMONT	VILLE SUR JARNIOUX	8	0	0,42	0,21
Monsieur MEUNIER	VILLE SUR JARNIOUX	6	0,01	0,4	0,16
RESERVOIR CRET MORGON	RIVOLET	6	0	0,3	0,11
MAIRIE DE COGNY	COGNY	10	0	0,4	0,22
MAIRIE DE VILLE S/JARNIOUX	VILLE SUR JARNIOUX	10	0	0,5	0,15
Cantine Salle des fêtes Rivolet	RIVOLET	15	0	0,52	0,19
RESERVOIR NOUVEAU 2x2000m3	GLEIZE	15	0	0,35	0,15
RESERVOIR DE BELLEROCHÉ	LIMAS	11	0,04	0,42	0,20
RESERVOIR ST ROCH 400	VILLE SUR JARNIOUX	17	0	0,44	0,20

RESERVOIR ANCIEN 2x1000m3	GLEIZE	14	0,01	0,31	0,12
RESERVOIR DES ROCHES	LIMAS	10	0	0,26	0,10
RESERVOIR CHAMPATIN CUVE GAUCHE	COGNY	12	0	0,4	0,19



4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Usine de Beauregard (Exhaure)	1 250	25 000

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Volume prélevé (m3)	4 358 389	4 015 808	4 300 710	4 309 915	4 622 390
Volume prélevé par ressource (m3)					
Usine de Beauregard (Exhaure)	4 358 389	4 015 808	4 300 710	4 309 915	4 622 390

→ Le volume produit et mis en distribution

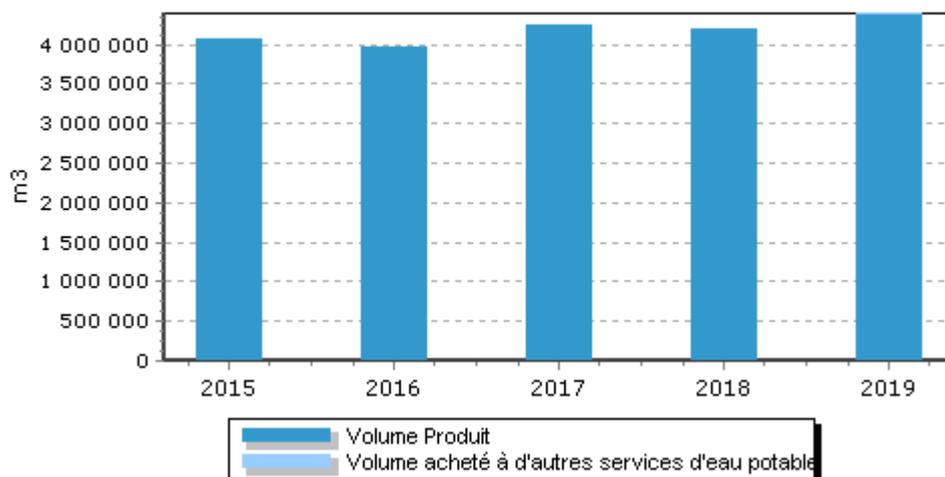
Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2015	2016	2017	2018	2019
Volume prélevé (m3)	4 358 389	4 015 808	4 300 710	4 309 915	4 622 390
Besoin des usines	292 925	55 290	70 185	127 314	235 075
Volume produit (m3)	4 065 464	3 960 518	4 230 525	4 182 601	4 387 315
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	-	-	-	-	5 141
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 140 657	1 083 469	1 189 075	1 206 864	912 641
Volume mis en distribution (m3)	2 924 807	2 877 049	3 041 450	2 975 737	3 479 815

Les pertes usines (égales à la différence entre les volumes d'eau distribuée et les volumes d'eau brute) représentent en 2019, 5,0 % des volumes prélevés dans la ressource (3,0% en 2018).

Cette augmentation conséquente s'explique par les nombreuses opérations de vidange, rinçage et essais rendus nécessaires par les travaux de requalification de l'usine. Par ailleurs, l'ajout de l'étape de filtration sur charbon actif entraîne une consommation supplémentaire liée au lavage des filtres.

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



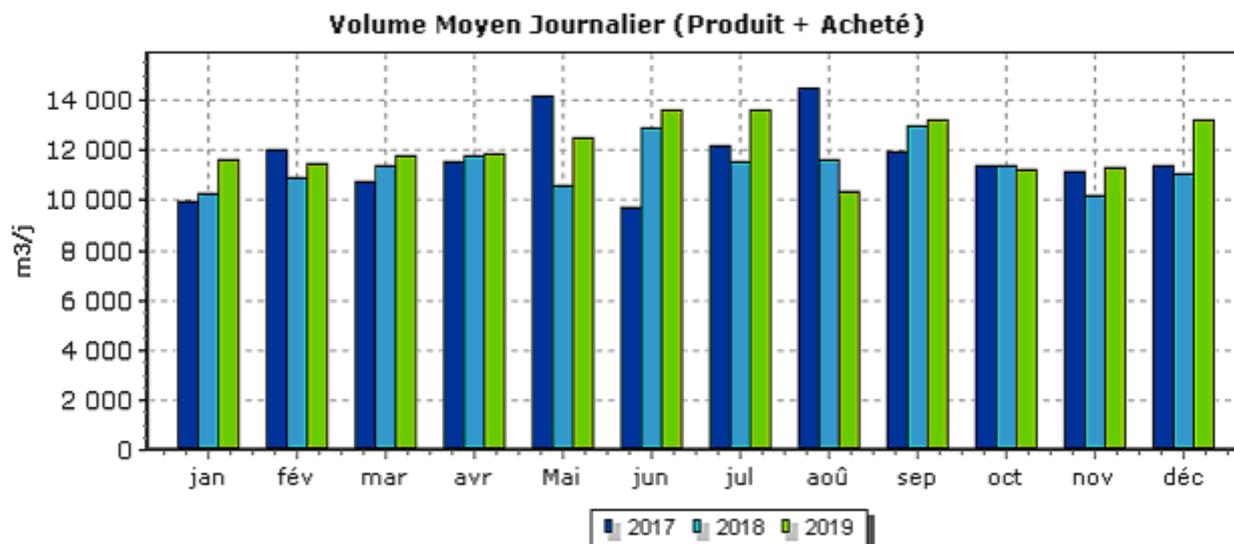
Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	-	-	-	-	5 141	-
SIE CENTRE BEAUJOLAIS	1 657	1 489	2 303	1 540	5 141	234%

→ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen produit (m3/j)	11 614	11 470	11 772	11 890	12 462	13 578	13 604	10 360	13 167	11 186	11 295	13 176
Volume moyen acheté (m3/j)	11	12	11	11	7	12	13	14	15	7	8	37
Total (m3/j)	11 625	11 482	11 783	11 901	12 469	13 590	13 617	10 374	13 182	11 193	11 303	13 213



4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2015	2016	2017	2018	2019
Volume vendu selon le décret (m3)	3 571 364	3 553 168	3 606 594	3 702 540	3 645 020
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	2 430 707	2 469 699	2 417 519	2 495 676	2 732 379
domestique ou assimilé	2 249 757	2 273 895	2 212 086	2 373 431	2 551 300
autres que domestiques	180 950	195 804	205 433	122 245	181 079
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 140 657	1 083 469	1 189 075	1 206 864	912 641

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019
Volume vendu (m3)	3 565 274	3 606 344	3 598 264	3 702 540	3 645 020
<i>dont clients individuels</i>	1 708 539	1 725 813	1 686 376	1 716 446	1 936 310
<i>dont clients domestiques SRU</i>	122 077	141 185	131 588	113 742	53 684
<i>dont clients industriels</i>	134 138	138 398	124 891	133 750	189 393
<i>dont clients collectifs</i>	275 838	319 657	304 482	380 526	404 166
<i>dont irrigations agricoles</i>			345	469	2 479
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	1 134 567	1 136 645	1 180 745	1 206 864	912 641
<i>dont bâtiments communaux</i>	121 980	99 077	111 195	96 767	106 159
<i>dont appareils publics</i>	68 135	45 569	58 642	53 976	40 188

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2019
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	912 641
SIE DE JASSANS RIOTTIER	653 374
SIE DU VAL D'OINGT	259 267

→ Le volume consommé

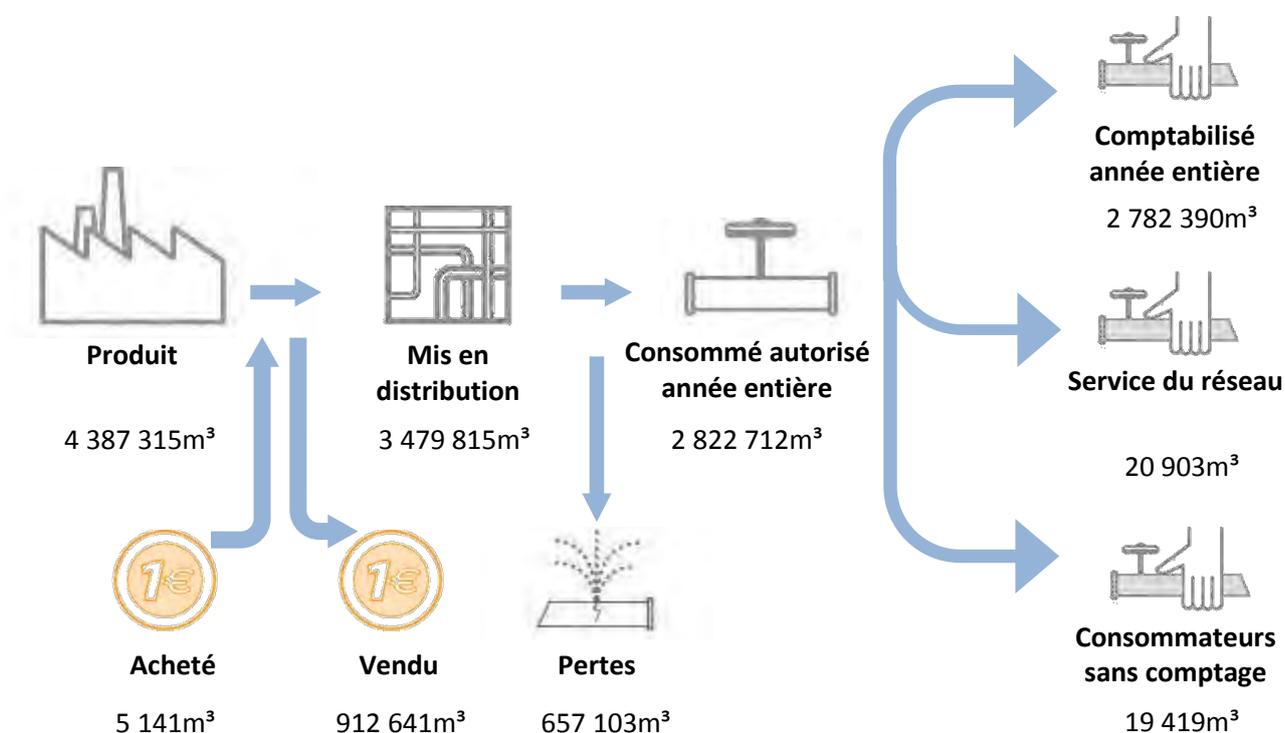
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2015	2016	2017	2018	2019
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	2 463 430	2 483 000	2 452 910	2 514 336	2 744 275
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	2 463 430	2 476 234	2 473 238	2 507 466	2 782 390
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	367	362	366	360
Volume consommateurs sans comptage (m3)	16 140	16 140	16 140	16 140	19 419
Volume de service du réseau (m3)	17 675	14 348	27 879	14 737	20 903
Volume consommé autorisé (m3)	2 497 245	2 513 488	2 496 929	2 545 213	2 784 597
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	2 497 245	2 506 722	2 517 257	2 538 343	2 822 712

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
ADOMA	10 938	16 121	11 000	15 723	17 094	8,7%
BLEDINA	91 556	111 467	103 795	84 838	82 616	-2,6%
CASINO	8 484	9 428	9 884	9 871	9 381	-5,0%
COLLEGE DE MONGRE	4 234	4 295	4 108	4 207	4 070	-3,3%
COPROPRIETE BELIGNY	14 040	14 038	13 804	15 699	16 571	5,6%
FOYER D ACCUEIL	8 393	5 105	4 645	4 596	4 745	3,2%
GENDARMERIE	10 258	12 377	5 738	5 792	5 641	-2,6%
GIE SAUCONA	14 113	17 417	16 634	17 405	18 940	8,8%
HENKEL TECHNOLOGIES	8 593	7 437	7 573	7 085	5 175	-27,0%
HOPITAL	64 303	62 279	64 126	62 941	62 074	-1,4%
HOTEL ICI ET LA	5 928	6 181	6 931	8 495	5 925	-30,3%
LE QUAI DES LILAS	4 985	4 598	4 226	4 395	4 812	9,5%
LES CEDRES BLEUS	4 627	4 692	4 404	4 232	6 801	60,7%
LYCEE CLAUDE BERNARD	6 152	5 834	6 099	4 782	9 013	88,5%
LYCEE TECHNIQUE VILLEFRANCHE	6 454	6 382	5 817	6 160	6 903	12,1%
MAISON D'ARRET	48 263	55 747	53 081	67 182	64 722	-3,7%
RESIDENCE A. DUBURE	5 154	4 799	5 244	5 548	3 726	-32,8%
RESIDENCE AILES BLANCHES	4 331	4 767	4 601	4 335	4 596	6,0%
RESIDENCE J. FOREST	5 390	5 005	4 594	4 825	4 526	-6,2%
STATION EPURATION	23 420	27 568	17 019	18 458	18 225	-1,3%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3. LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2019 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2019	85,0	70,98	5,26	5,58	29,89

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

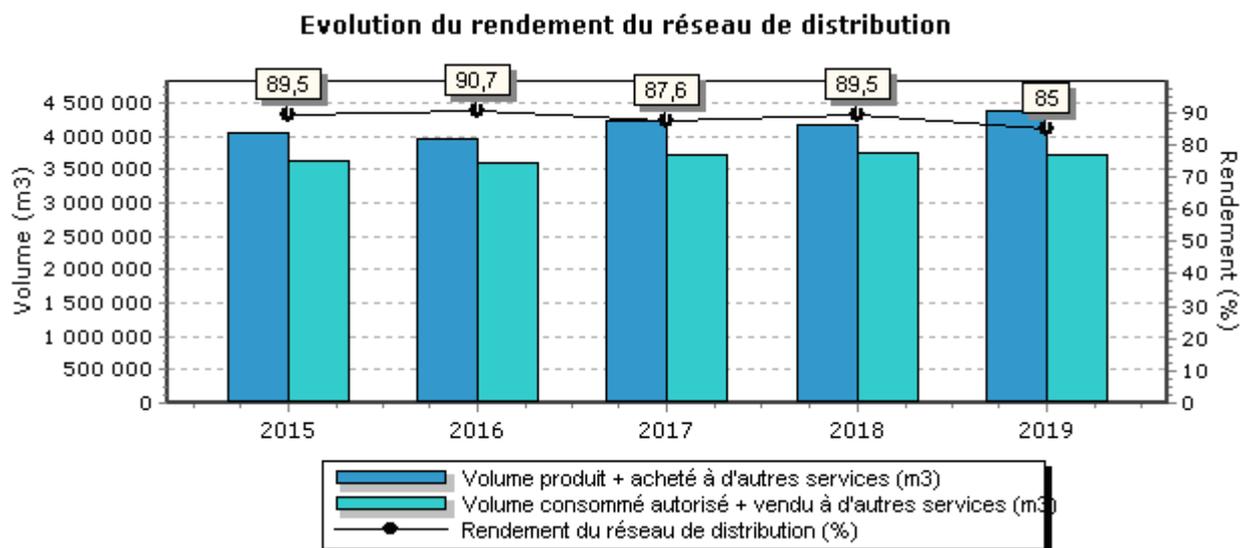
	2015	2016	2017	2018	2019
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	89,5 %	90,7 %	87,6 %	89,5 %	85,0 %
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	2 497 245	2 506 722	2 517 257	2 538 343	2 822 712
Volume vendu à d'autres services (m3) B	1 140 657	1 083 469	1 189 075	1 206 864	912 641
Volume produit (m3) C	4 065 464	3 960 518	4 230 525	4 182 601	4 387 315
Volume acheté à d'autres services (m3) D	-	-	-	-	5 141

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

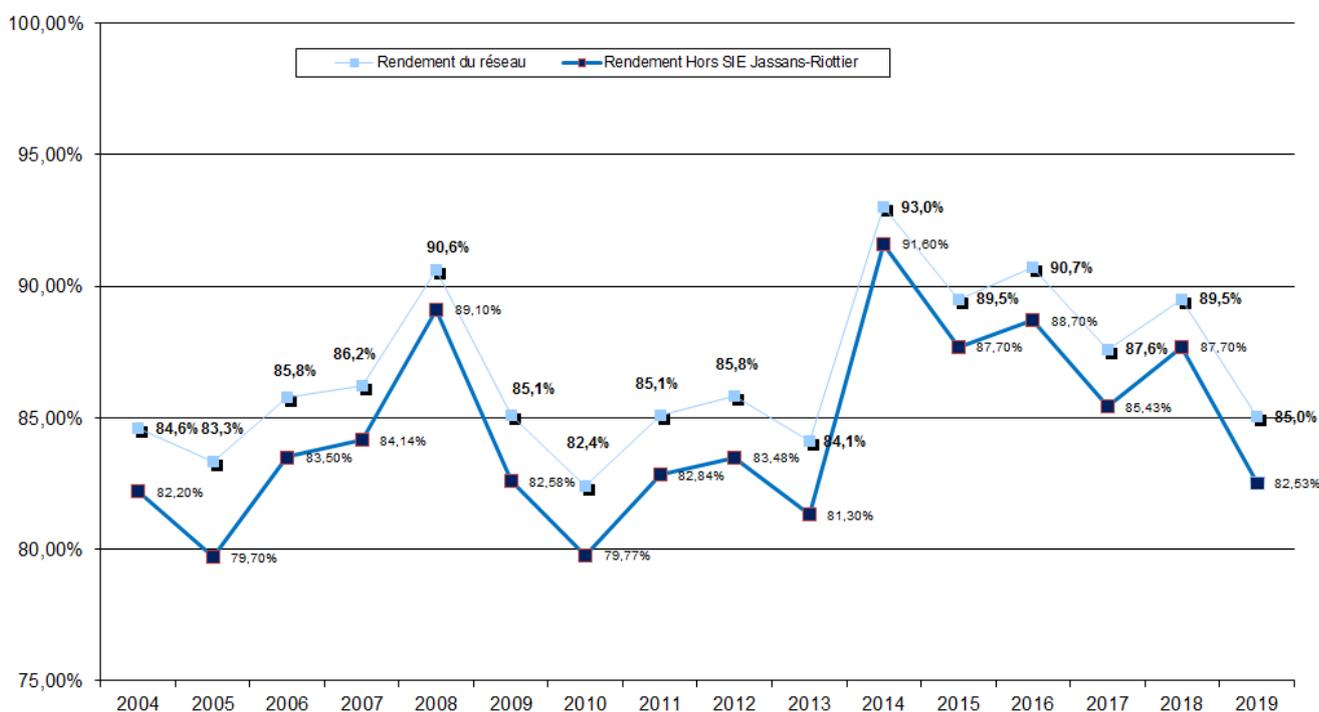
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Pour rappel, dans l'ensemble du document, les valeurs indiquées pour les exercices 2018 et antérieurs correspondent au périmètre ex-CAVIL uniquement. Les valeurs 2019, quant à elles, correspondent au nouveau périmètre affermé.



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2019 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2019.

Graphique rendement avec ou sans vente au SIE JASSANS (configuration actuelle)



→ L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,76	5,00	7,13	5,88	5,58
Volume mis en distribution (m3) A	2 924 807	2 877 049	3 041 450	2 975 737	3 479 815
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	2 463 430	2 476 234	2 473 238	2 507 466	2 782 390
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	219 301	219 137	218 192	218 011	342 370

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	5,34	4,62	6,58	5,50	5,26
Volume mis en distribution (m3) A	2 924 807	2 877 049	3 041 450	2 975 737	3 479 815
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	2 497 245	2 506 722	2 517 257	2 538 343	2 822 712
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	219 301	219 137	218 192	218 011	342 370

Pour l'indice linéaire de perte, il est communément admis les seuils suivants, l'ILP relatif à la CAVBS peut donc être considéré comme bon.

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
BON	ILP < 1.5	ILP < 3	ILP < 7
ACCEPTABLE	1.5 < ILP < 2.5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
MEDIOCRE	2.5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
MAUVAIS	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 15

Suite à la sortie de Jarnioux du périmètre d'affermage, il conviendra de fixer une nouvelle valeur contractuelle d'engagement sur l'ILP, représentative de la nouvelle configuration du réseau.

4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Les installations*

Opérations de lavage des réservoirs

COMMUNE	DATE	RESERVOIR	OBSERVATION
GLEIZE	09/10/2019	2x1000 m3	cuve droite
GLEIZE	08/10/2019	2x1000 m3	cuve gauche
GLEIZE	16/10/2019	5000 m3	-
GLEIZE	10/10/2019	2x2000 m3	cuve gauche
GLEIZE	15/10/2019	2x2000 m3	cuve droite
LIMAS	22/10/2019	Les Roches 2x1000 m3	cuve droite
LIMAS	17/10/2019	Les Roches 2x1000 m3	cuve gauche
LIMAS	27/06/2019	Belleroche 2x300 m3	cuve droite
LIMAS	27/06/2019	Belleroche 2x300 m3	cuve gauche
LIMAS	22/10/2019	Pommiers 2x300 m3	cuve droite
LIMAS	17/10/2019	Pommiers 2x300 m3	cuve gauche
LACENAS	24/10/2019	Lacenas 2x2000m3	cuve droite

LACENAS	23/10/2019	Lacenas 2x2000m3	cuve gauche
DENICE	29/10/2019	La Grange des Maures 400 m3	-
DENICE	30/10/2019	La Grange des Maures 200 m3	-
DENICE	31/10/2019	La Grange des Maures 200 m3	-
COGNYP	29/10/2019	Champatin 160 m3	cuve gauche
COGNYP	30/10/2019	Champatin 160 m3	cuve droite
VILLE SUR JARNIOUX	31/10/2019	Saint Roch 415 m3	-
VILLE SUR JARNIOUX	05/11/2019	Saint Roch 2*50 m3	-
VILLE SUR JARNIOUX	05/11/2019	Crêt Remont 150 m3	-
RIVOLET	20/11/2019	Crêt Mongon 100 m3	-

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de fuites sur canalisations	8	11	28	17	56
Nombre de fuites par km de canalisations	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2
Nombre de fuites sur branchement	29	46	44	41	66
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,3	0,5	0,5	0,4	0,7
Nombre de fuites sur compteur	73	65	73	65	101
Nombre de fuites réparées	115	122	145	123	223
Linéaire soumis à recherche de fuites	88 000	90 000	90 900	59 415	221 000

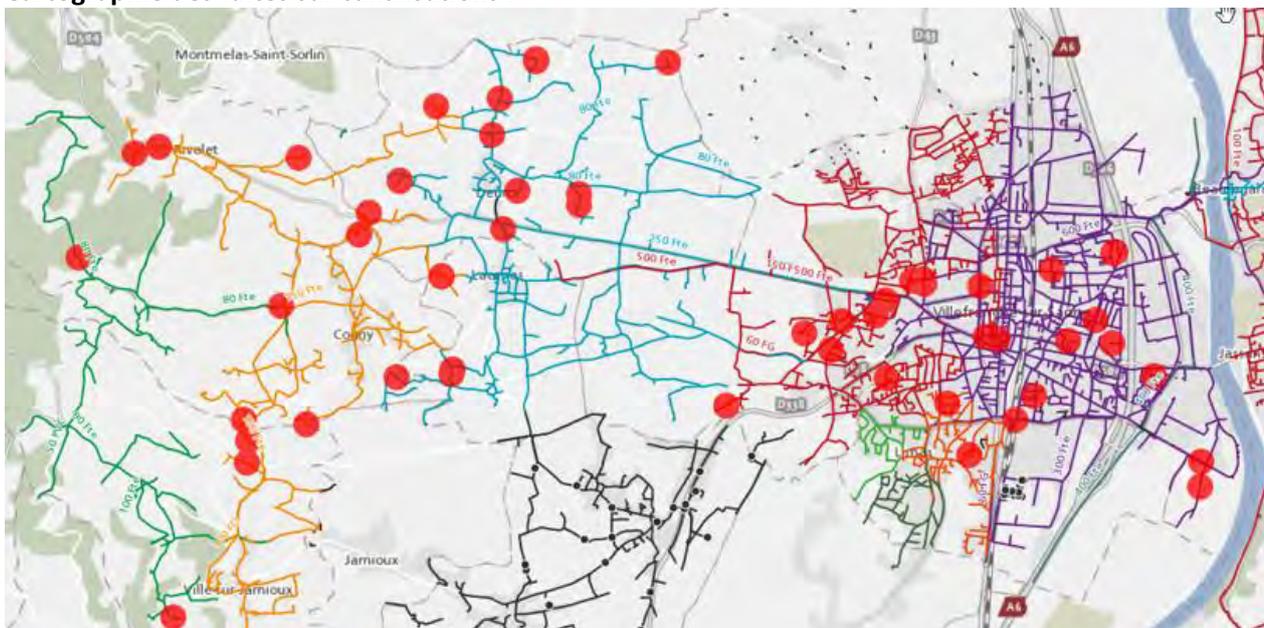
En 2019, le linéaire inspecté est de 221 km, soit une augmentation sensible par rapport à l'année précédente où 163 km avaient été inspectés (59,4km sur le secteur ex-CAVIL et 103,8km sur le secteur ex-SIEOV).

Liste des fuites sur canalisations (56) :

COMMUNE	ADRESSE	DATE	MATÉRIAU	DIAMÈTRE
COGNYP(69)	IMPASSE DES PRES	07/03/2019		40
COGNYP(69)	IMPASSE DE LA CROIX SENA VE	21/03/2019		80
COGNYP(69)	ROUTE DU BRET	01/09/2019		125
COGNYP(69)	MONTEE SAINT-CLAUDE	24/09/2019	Fonte indéterminée	80
COGNYP(69)	ROUTE DU MORGON	18/10/2019	Polychlorure de Vinyle	20
DENICE(69)	CHEMIN DU ROCHER	18/01/2019	Fonte indéterminée	80
DENICE(69)	IMPASSE DU BOIS BELU	24/01/2019	Fonte indéterminée	60
DENICE(69)	CHEMIN DU ROCHER	07/02/2019	Fonte indéterminée	80
DENICE(69)	ROUTE DE BUFFAVENT	21/02/2019	Fonte	125
DENICE(69)	IMPASSE DU BOIS BELU	06/03/2019	Fonte indéterminée	60
DENICE(69)	ROUTE DU SIGNERIN	02/07/2019		80
DENICE(69)	GRAND RUE (D76)	17/07/2019	Fonte indéterminée	125
DENICE(69)	ROUTE DE MALVAL	22/08/2019		125
DENICE(69)	ROUTE DE TALANCE	17/09/2019	Polychlorure de Vinyle	32
DENICE(69)	MONTEE DU BOURG	27/11/2019	Fonte indéterminée	60
DENICE(69)	ROUTE DU PIREVERT	17/12/2019		60
DENICE(69)	ROUTE DES AMANDIERS	26/12/2019	Polyéthylène indéterminé	80
GLEIZE(69)	MONTEE DE LA PETITE COLLONGE	05/03/2019	Fonte indéterminée	100
GLEIZE(69)	IMPASSE DES CHERES	24/04/2019	Polychlorure de Vinyle	60
GLEIZE(69)	CHEMIN DE RONZIERES	26/06/2019		60
GLEIZE(69)	RUE DU CEDRE	11/07/2019	Fonte Grise	60
GLEIZE(69)	RUE NEUVE	11/10/2019		100
GLEIZE(69)	RUE DES CHERES	05/12/2019	Fonte indéterminée	150
LACENAS(69)	ROUTE DE CHAZIER	07/07/2019	Fonte indéterminée	60
LACENAS(69)	PLACE DE LA CHAPELLE	07/07/2019	Fonte indéterminée	80
LACENAS(69)	PASSAGE DES PELERINS	07/07/2019	Fonte indéterminée	80
LACENAS(69)	ROUTE DE CHAZIER	29/11/2019	Fonte indéterminée	60
LIMAS(69)	CHEMIN DU MARTELET	12/11/2019	Inconnu	1
RIVOLET(69)	D504	10/01/2019	Fonte indéterminée	80
RIVOLET(69)	PIERRE FILANT	21/03/2019	Fonte indéterminée	80
RIVOLET(69)	MONGET	12/11/2019		50
RIVOLET(69)	GRAND VERNAY / MTEE ROCHE	16/11/2019	Polychlorure de Vinyle	80
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE VERDUN	14/01/2019	Fonte Grise	80
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE RABELAIS	01/02/2019	Fonte Grise	60
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE FRANCOIS MEUNIER VIAL	18/02/2019		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE FRANCOIS MEUNIER VIAL	18/02/2019		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE FRANCOIS MEUNIER VIAL	09/04/2019		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE JEAN BAPTISTE MARTINI	10/04/2019	Fonte Grise	150
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE PIERRE DUPONT	02/05/2019	Polyéthylène HD	50
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	IMPASSE EDISON	21/06/2019		100
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	CHEMIN DE BORDELAN	25/06/2019	Fonte Grise	80

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE PIERRE MORIN (D504)	26/07/2019	Fonte Grise	150
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DES ACACIAS	30/08/2019	Fonte Grise	60
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DES ACACIAS	30/08/2019	Fonte Grise	60
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE PIERRE MONTET	12/09/2019	Fonte indéterminée	150
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE JEAN MERMOZ	22/10/2019	Fonte Grise	80
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	CHEMIN DE LA PEPINIERE	25/10/2019	Fonte Grise	60
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	AVENUE EDOUARD HERRIOT (D306)	18/11/2019		150
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	BOULEVARD GAMBETTA	26/11/2019		110
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	ROUTE DE RIOTTIER	09/12/2019		100
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE ERNEST RENAN (D35)	10/12/2019		80
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	PASSAGE DE LA GERBE	13/12/2019		75
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE ABBE DONNET	25/12/2019	Fonte indéterminée	100
VILLE-SUR-JARNIOUX(69)	MONTEE DE CHEZ LE BOIS	09/01/2019	Fonte indéterminée	80
VILLE-SUR-JARNIOUX(69)	CHEMIN DES CARRIERES	22/02/2019	Fonte indéterminée	80
VILLE-SUR-JARNIOUX(69)	ROUTE DU BRET	15/11/2019	Fonte indéterminée	125

Cartographie des fuites sur canalisations :

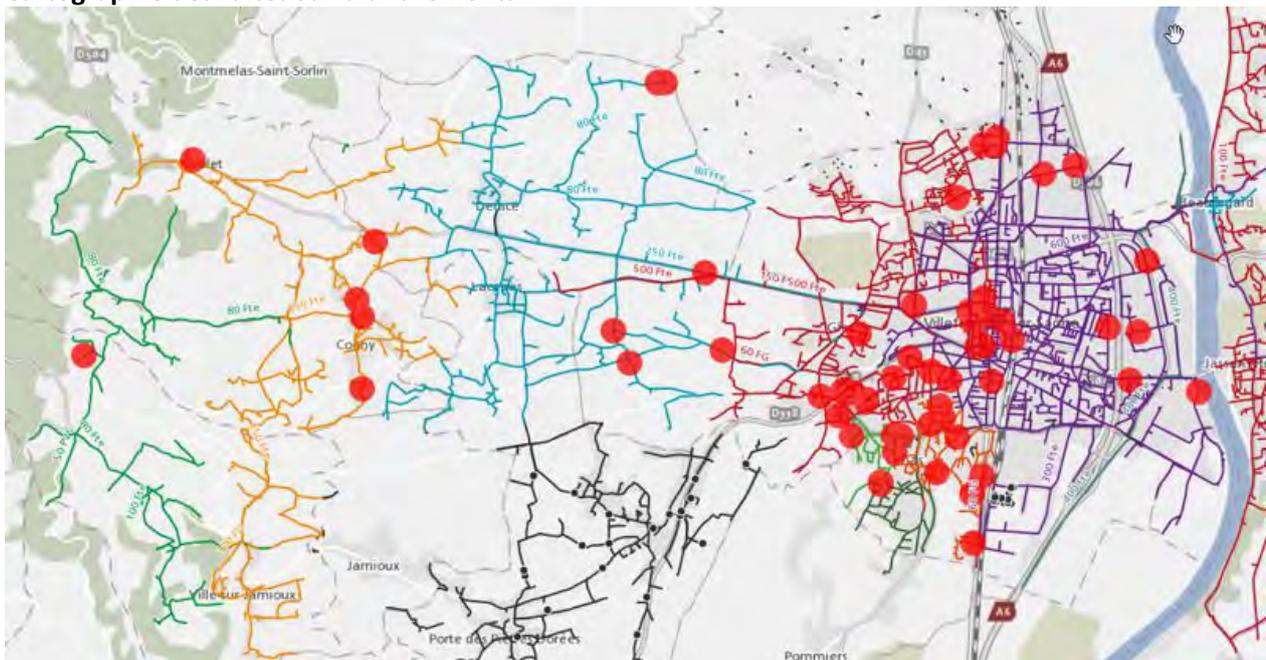


Liste des fuites sur branchements (66) :

COMMUNE	ADRESSE	DATE	MATÉRIAU	DIAMÈTRE
ARNAS(69)	RUE DU NIZERAND	30/07/2019		
ARNAS(69)	RUE DU NIZERAND	24/12/2019		
COGNYS(69)	MONTEE SAINT-CLAUDE	20/06/2019		
COGNYS(69)	IMPASSE DES NOYERS	18/09/2019		
COGNYS(69)	ROUTE DE TREVE FONTOIN	26/11/2019		
DENICE(69)	D504	21/03/2019		32
DENICE(69)	ROUTE DE TALANCE	06/08/2019		
DENICE(69)	ROUTE DE TALANCE	05/07/2019		
DENICE(69)	ROUTE DE RIVOLET (D504)	27/08/2019		
DENICE(69)	ROUTE DE TALANCE	19/09/2019		
DENICE(69)	IMPASSE DE CHESSY	23/12/2019		
GLEIZE(69)	CHEMIN DE LA CROIX CASSEE	17/01/2019	Polyéthylène HD	25
GLEIZE(69)	MONTEE DE CHERVINGES (D31)	07/05/2019		
GLEIZE(69)	RUE DE TARARE (D38)	26/03/2019		
GLEIZE(69)	IMPASSE DE LA VAGABONDE	02/04/2019		
GLEIZE(69)	RUE NEUVE	09/07/2019		
GLEIZE(69)	CHEMIN DE MACHON	24/07/2019	Polyéthylène HD	25
GLEIZE(69)	RUE JOSEPH REMUET	01/08/2019		
GLEIZE(69)	ROUTE DE MONTMELAS (D44E)	17/09/2019		
GLEIZE(69)	RUE DE TARARE (D38)	21/08/2019		
GLEIZE(69)	IMPASSE DE LA VAGABONDE	26/09/2019		
GLEIZE(69)	IMPASSE DES TUILLERIES	19/10/2019		
GLEIZE(69)	IMPASSE DOCTEUR BESANCON	08/11/2019	Polyéthylène HD	50
GLEIZE(69)	IMPASSE SOTIZON	26/11/2019		
LIMAS(69)	CHEMIN DES MESANGES	12/04/2019		
LIMAS(69)	CHEMIN DU BESSON	28/03/2019		
LIMAS(69)	ALLEE DU VIEUX CEP	10/07/2019		
LIMAS(69)	CHEMIN DES ECOLIERS	06/06/2019		
LIMAS(69)	CHEMIN DU LOUP (D338)	05/07/2019		
LIMAS(69)	CHEMIN DES MESANGES	30/08/2019		
LIMAS(69)	RUE DES ALOUETTES	10/09/2019		
LIMAS(69)	ROUTE D'ANSE (D306)	14/08/2019		
LIMAS(69)	CHEMIN DU LOUP (D338)	16/08/2019		
LIMAS(69)	RUE DU VALLON	24/09/2019		
LIMAS(69)	RUE DU 11 NOVEMBRE	14/11/2019		
RIVOLET(69)	D504	16/07/2019	Polyéthylène HD	25
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE PIERRE MONTET	07/04/2019		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE ERNEST RENAN (D35)	11/04/2019		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE ALEXANDRE RICETTA	08/04/2019		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	BOULEVARD LOUIS BLANC	17/04/2019		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	BOULEVARD LOUIS BLANC	29/04/2019		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	AVENUE DE L'EUROPE (D306)	26/02/2019		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	AVENUE DE LA PLAGE	28/01/2019		

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DU COLLEGE	27/03/2019	Matériau Plastique Indéterminé	40
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE PIERRE MONTET	05/04/2019	Fonte indéterminée	80
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DES FRERES LUMIERE	26/06/2019	Polyéthylène indéterminé	50
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DES FRERES BONNET	10/07/2019	Matériau Plastique Indéterminé	40
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DESIRE WALTER	14/06/2019		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DES REMPARTS	11/06/2019		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DES FAYETTES	18/07/2019	Inconnu	1
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE NICOLAS RISLER	19/06/2019		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE ERNEST RENAN (D35)	27/06/2019		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DEHAVANNE	07/08/2019	Polyéthylène HD	25
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DEHAVANNE	16/07/2019	Polyéthylène HD	25
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE PIERRE MORIN (D504)	25/07/2019		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE HELENE BOUCHER	06/09/2019		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	IMPASSE LACOTE	04/10/2019	Inconnu	30
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE JEAN BAPTISTE MARTINI	04/09/2019		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE VICTOR HUGO (D504)	06/11/2019		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DU PARADIS	12/12/2019		
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DE LA PAIX	13/11/2019	Polyéthylène HD	50
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	BOULEVARD GAMBETTA	27/11/2019	Fonte indéterminée	80
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE JEAN BAPTISTE MARTINI	29/11/2019	Polyéthylène HD	50
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE GEORGES GAGNEPAIN	12/12/2019	Polyéthylène HD	25
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE(69)	RUE DEHAVANNE	17/07/2019	Polyéthylène HD	25
VILLE-SUR-JARNIOUX(69)	CHEMIN DU MORGON	12/07/2019	Polychlorure de Vinyle	25

Cartographie des fuites sur branchements :

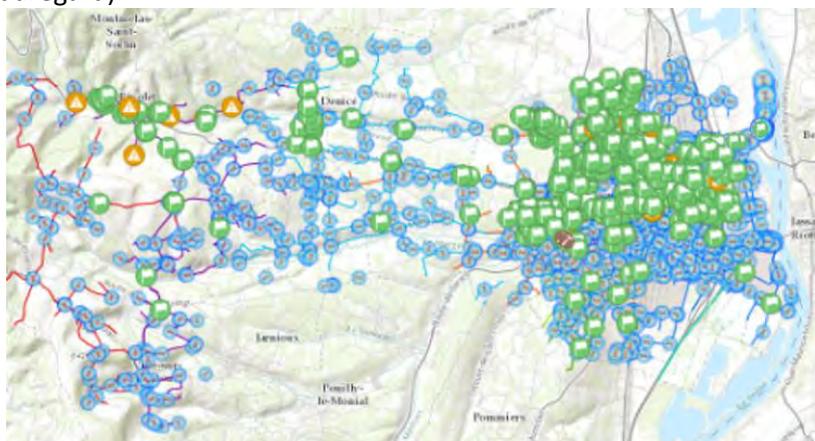


→ **AUTRES OPERATIONS DE MAINTENANCE SUR LE RESEAU**

💧 11 analyses métallographiques ont été réalisées en 2019, en voici le récapitulatif :

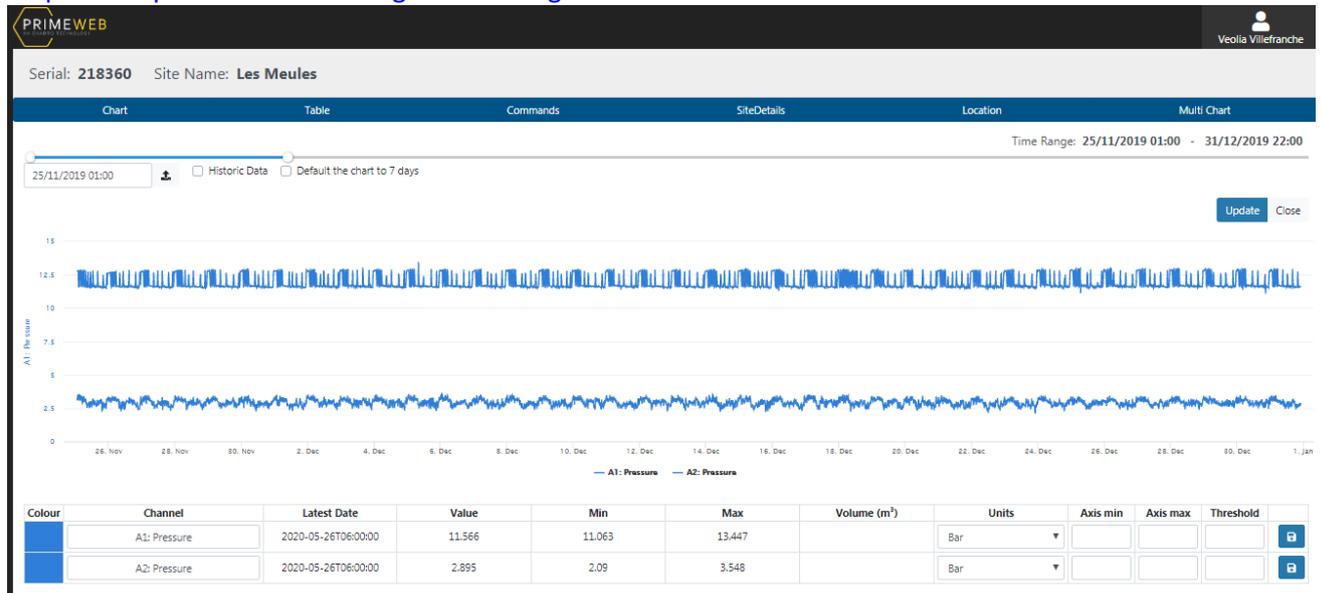
N°	COMMUNE	ADRESSE	CONCLUSIONS
S19.95	Gleizé	Avenue du Beaujolais	Faible corrosion.
S19.96	Gleizé	Allée de l'Alambic	Faible corrosion.
S19.98	Villefranche	Rue Pierre Berthier	Corrosion peu importante avec des zones de corrosion localisées très marquées et prédominantes sur la face externe avec des pertes d'épaisseur.
S19.99	Villefranche	Rue Grange Blazet	Pas de phénomène de corrosion significatif, peu de perte d'épaisseur.
S19.134	Limas	Rue J.B Martini	Corrosion peu importante avec des zones de corrosion localisées et plus marquées sur la face interne avec des pertes d'épaisseur.
S19.135	Gleizé	646 Route des Bruyères	Nombreuses zones de corrosion très marquées, prédominantes sur la face externe de la canalisation; aboutissant à la perforation.
S19.159	Ville sur Jarnioux	Le Cosset	Corrosion moyenne et superficielle avec des pertes d'épaisseur.
S19.160	Cogny	Le Montessuis	Corrosion peu importante en moyenne avec des zones de corrosion localisées très marquées avec perte d'épaisseur; aboutissant à la perforation.
S19.443	Ville sur Jarnioux	Chemin du Tacot	Corrosion en moyenne peu importante, présentant des zones localisées plus marquées avec des pertes d'épaisseur importantes.
S19.444	Villefranche	Rue Jean Cottinet	Corrosion en moyenne peu importante, présentant des zones localisées plus marquées avec des pertes d'épaisseur.
S19.446	Ville sur Jarnioux	Montée des Selles	Pas de phénomène de corrosion significatif,

💧 Tests de manoeuvrabilité des vannes du réseau et des réservoirs : manoeuvre de 756 vannes de DN≤300mm ainsi que des vannes de DN>300mm (hormis les vannes situées sur la station de production de Beauregard).

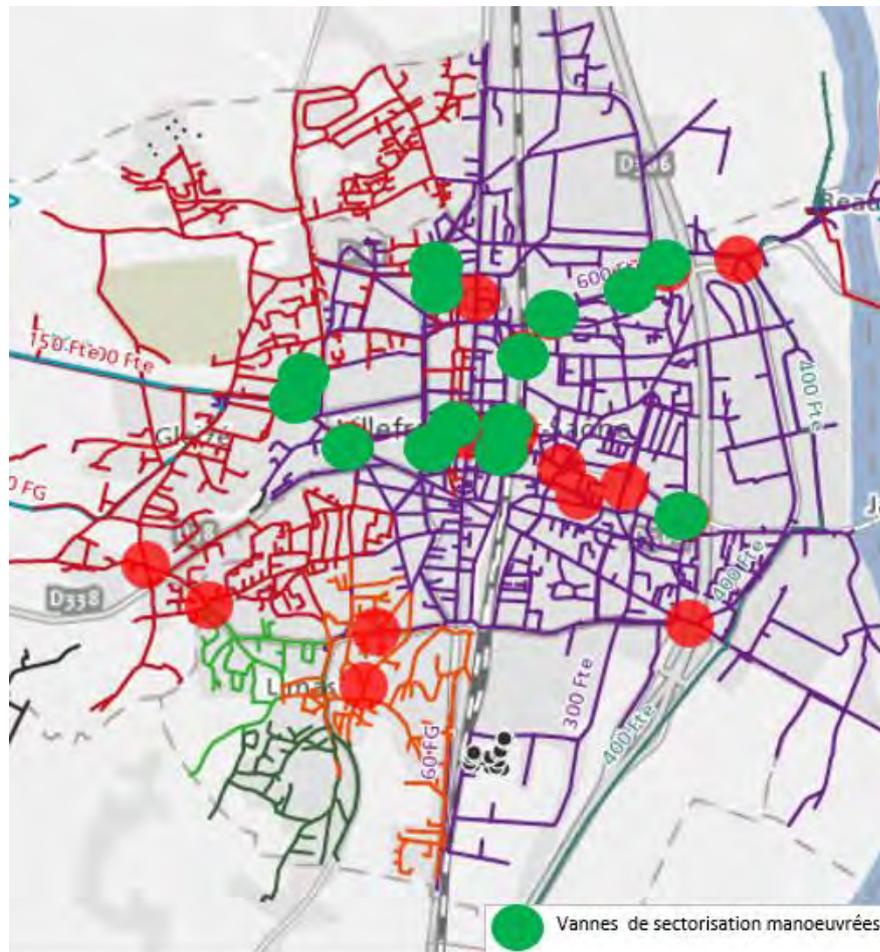


- Contrôle annuel des réducteurs de pression, des débitmètres et des ventouses.

Une interface Web permet de suivre les informations de pression en amont et en aval des réducteurs de pression par le biais des enregistreurs Xilog.



- Contrôle d'étanchéité des vannes de sectorisation (13 contrôles réalisables sans impact conséquent et néfaste sur le réseau).



4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %				

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2015	2016	2017	2018	2019
Usine de Beauregard (Exhaure)	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 311 490	3 157 841	2 882 079	2 877 382	3 086 855	7,3%
Surpresseur	697	719	269	308	373	21,1%
Installation de reprise	2 133 341	2 033 869	2 057 652	2 012 063	1 935 312	-3,8%
Autres installations eau	3 300	3 282	647	1 373	1 577	14,9%
Installation de production	786 318	756 038	815 010	860 508	1 146 955	33,3%
Réservoir ou château d'eau	3 375	5 116	8 501	3 130	2 638	-15,7%

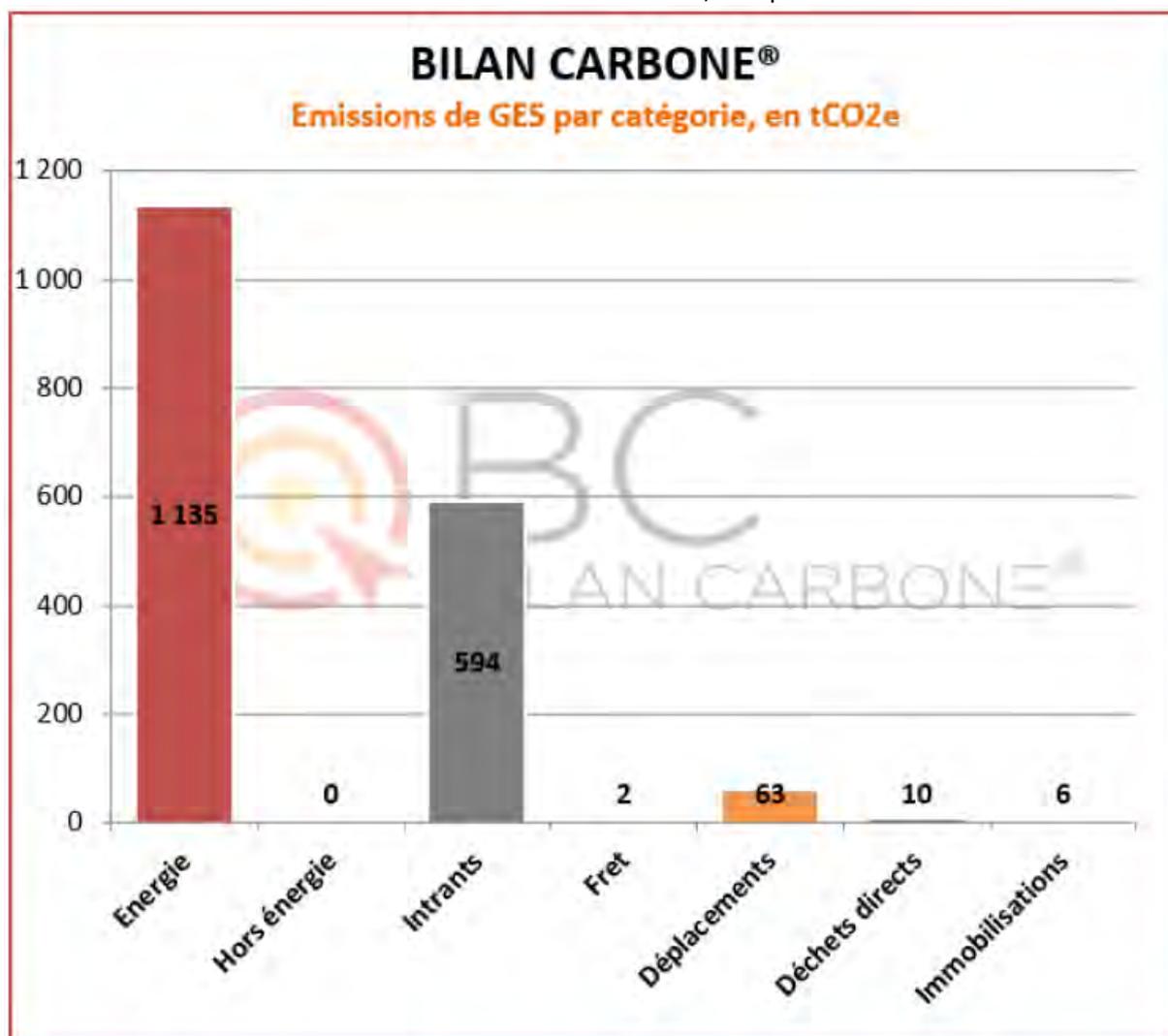
Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

Dans le cadre du nouveau contrat, un bilan carbone de l'activité eau est désormais établi annuellement par la société SYKAR mandatée par VEOLIA.

Les données de l'exercice 2018 ont été utilisées pour la réalisation du bilan en 2019.

Le rapport a été présenté et remis à la Collectivité ; en voici une synthèse :

- 1810 tonnes de CO2 ont été nécessaires à l'activité eau , la répartition est la suivante :



Recap CO2e	Emissions	
	t CO2e	Relatives
Energie	1 135	63%
Hors énergie	0	
Intrants	594	33%
Fret	2	0%
Déplacements	63	3%
Déchets directs	10	1%
Immobilisations	6	0%
Total	1 810	100%

L'énergie est le poste principal et les intrants (achats de matériaux, canalisations, réactifs de traitement) représentent le deuxième poste d'émission de CO2. Ce second poste englobe, à hauteur de 58%, les matériaux de construction utilisés pour la réhabilitation de la filière de traitement de Beaugard débutée en 2018 et mise en service en 2019. Le poste "intrants" devrait donc baisser de manière importante pour le bilan carbone de l'année 2019.

A noter que les déplacements des agents ne représentent que 3% du total.

4.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- 💧 assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- 💧 réduire les quantités de réactifs à utiliser.

4.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2019 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B2110 - CAVBS - Ex CAVIL

Eau

LIBELLE	2019
PRODUITS	7 605 416
Exploitation du service	3 716 246
Collectivités et autres organismes publics	3 430 003
Travaux attribués à titre exclusif	143 915
Produits accessoires	315 251
CHARGES	6 807 023
Personnel	1 269 825
Energie électrique	89 717
Achats d'eau	568
Produits de traitement	20 361
Analyses	52 304
Sous-traitance, matières et fournitures	758 355
Impôts locaux et taxes	86 718
Autres dépenses d'exploitation	428 926
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	63 145
<i>engins et véhicules</i>	126 284
<i>informatique</i>	129 389
<i>assurances</i>	53 978
<i>locaux</i>	147 923
<i>autres</i>	- 91 797
Frais de contrôle	0
Contribution des services centraux et recherche	111 534
Collectivités et autres organismes publics	3 430 003
Charges relatives aux renouvellements	380 190
<i>pour garantie de continuité du service</i>	268 496
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	111 694
Charges relatives aux investissements	87 970
<i>programme contractuel (investissements)</i>	87 970
<i>investissements incorporels</i>	0
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	0
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	90 552
RESULTAT AVANT IMPOT	798 393
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	266 102
RESULTAT	532 289

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/23/2020

Commentaires

Les produits d'exploitation sont supérieurs au prévisionnel, ce qui s'explique par :

- Des volumes vendus en augmentation sur le périmètre contractuel (+2.6%), le nombre d'abonnés étant pour sa part en ligne avec les prévisions (-0.1%)
- Des volumes de ventes en gros en forte croissance, particulièrement marquée sur le SIE du Val d'Oingt
- Un effet report de l'exercice 2018, les facturations de fin d'année 2018 s'étant avérées supérieures aux provisions passées pour la clôture comptable 2018.

Ce dernier effet disparaîtra en 2020, aussi nous anticipons des produits plus proches du prévisionnel sur l'exercice 2020.

Le poste énergie électrique est anormalement bas en 2019 : l'abonnement de l'UP de Beauregard a en effet été modifié dans le cadre des travaux de réhabilitation, mais le fournisseur n'a transmis les factures correspondantes que début 2020 ; une régularisation importante sera donc constatée sur l'exercice 2020.

Le poste investissements montera pour sa part fortement en charge en 2020, les amortissements ne démarrant qu'à compter de la réception des travaux majoritairement effectuée au 2^{ème} semestre 2019.

A noter en revanche des pertes sur créances irrécouvrables qui représentent près du double du montant prévisionnel ; ce poste sera à surveiller en lien avec la hausse constatée des factures impayées depuis la mise en place de la loi Brottes.

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: **B2110 - CAVBS - Ex CAVIL**

Eau

LIBELLE	2019
Recettes liées à la facturation du service	3 289 742
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	3 013 634
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	276 108
Ventes d'eau à d'autres services publics	379 239
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	90 235
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	289 004
Autres recettes liées à l'exploitation du service	47 265
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	47 265
Exploitation du service	3 716 246
Produits : part de la collectivité contractante	2 507 193
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 183 685
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	323 508
Produits perçus pour tiers	12 477
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	12 477
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	196 074
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	174 953
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	21 121
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	714 259
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	643 816
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	70 443
Collectivités et autres organismes publics	3 430 003
Produits des travaux attribués à titre exclusif	143 915
Produits accessoires	315 251

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/23/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant en €
EDE-C15 - DN 150 SECTO LA BARRE	
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	
TELEGESTION LS42 C15	1 095,82
EDE-C19 - DN 200 SECTO RUE PARADIS	
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	
TELEGESTION LS42 C19	1 095,82
EDE-C20 - DN 300 SECTO LACENAS	
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	
TELEGESTION LS42 C20	1 095,82
EDE-C5 - DN 150 SECTO BURDEAU	
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	
TELEGESTION LS42 C5	1 066,62
EDE-C7 - DN 150 SECTO DESMOULINS	
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	
TELEGESTION LS42 C7	1 095,82
EDE-C8 - DN 200 SECTO TEISSIER	
CONTRÔLE/COMMANDE - UNITÉ DE CONTRÔLE / COMMANDE	
TELEGESTION LS42 C8	1 016,25
EDE-RÉSEAU EAU POTABLE CAVBS	
RESEAU EAU	
APPLI MOBILE DEDIEE 19/L62VI	7 500,00
BILAN CARBONE 19/L62JI	3 195,00
LICENSE/MATERIEL INFO 19/L62XI	45 480,00
SITE INTERNET DEDIE 19/L62WI	5 000,00
VALISES MOBIL'EAU 3 DN20/2 DN30 19/L62KI	7 030,00
PARC COMPTEURS	
RACHAT PARC COMPTEURS 19/L624I	586 070,80
Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Montant en €
EMETTEURS RADIO-RELEVÉ	251 421,75
ACCESSOIRES HYDRAULIQUES EAU (150 prélocalisateurs de fuites)	116 804,12
MONITORING REDUCTEURS-STABILISATEURS DE PRESSION	33 367,20

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2019
Canalisations et accessoires (€)	24 597,72
Branchements (€)	17 077,42
Equipements (€)	37 462,59
Compteurs (€)	189 358,49

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés en 2019

contrat : B2110 - VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE C.A. (eau)				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	DOTATION ANNUELLE 2019		111 694,00	
L92TI-1-01	CHAMP CAPTANT_ESCALIERS PUIITS 13	4 048,16		
L92TI-1-02	CHAMP CAPTANT_ESCALIERS PUIITS 14	3 849,08		
L92UI-1-01	RESEAU_40 PERMALOGS COM	15 042,04		
L92VI-1-01	BRANCHEMENTS EAU DIA	32 173,11		
L954I-1-01	LES ROCHES - LIMAS_HYDROÉJECTEUR 1 ET CHOLOROMETRE1	2 621,38		
L96GI-1-01	LES ROCHES - LIMAS_HYDROEJECTEUR 2	1 668,95		
	LES ROCHES - LIMAS- CHLOROMETRE 2	811,14		
L96HI-1-01	REPRISE ST ROCH VERS LACENAS_HYDROÉJECTEUR	1 668,95		
L96HI-1-02	REPRISE ST ROCH VERS LACENAS-CHLOROMETRE 1	1 718,72		
L96HI-1-03	REPRISE ST ROCH VERS LACENAS -CHLOROMETRE 2	843,93		
	C22-DN 200 SECTO LES GRILLONS	3 405,33		
L96PI-1-01	REPRISE GLEIZE VERS GRANGES DES MAURES DENICE_ POMPE	21 955,29		
	TOTAL DES CHANTIERS 2019	89 806,08		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2019	89 806,08	111 694,00	21 887,92

NB : charges = Hors QP

Dépenses relevant du fonds de développement durable :

ETAT D'IMPUTATION DU FDD & COMMUNICATION

Opérations réalisées en 2019

contrat : B2110 - VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE C.A. (eau)				
N°	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	DOTATION ANNUELLE 2019		25 000,00	
1	Fête de l'environnement 2019			
1.1	Goodies graines	935,00		
1.2	Goodies ecocups	245,00		
1.3	Goodies Stylos	425,00		
1.4	Kakemonos	510,00		
1.5	Sponsoring	5 000,00		
1.6	Presence / animation	1 000,00		
2	Sacs à pain publicitaires de type "Epibag"	1 540,00		
3	Carsafes pour restaurateurs	7 942,00		
4	Fontaines			
4.1	Fontaine Ôdici mobile	471,00		
4.2	Fontaines intérieures (Le Nautile et bureaux CAVBS)	3 756,00		
5	Vêtements de travail Ôdici (polos/chasubles)	810,00		
6	Panneau Ôdici portail UP Beauregard	90,00		
7	Courrier de lancement de la marque avec la facture -explication des nouveaux services (Création, impression et envoi)	6 750,00		
8	Insert pub BlocNotes	500,00		
9	100 autocollants Ôdici 6x4 cm pour logotage UP	100,00		
10	Téléphonie standard Ôdici	9 500,00		
	TOTAL DES OPERATIONS 2019	39 574,00		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2019	39 574,00	25 000,00	- 14 574,00

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. ANNEXES



6.1. La facture 120 m³

ARNAS	m3	Prix au	Montant au	Montant au	N/N-1
		01/01/2020	01/01/2019	01/01/2020	
Production et distribution de l'eau			218,81	222,07	1,49%
Part délégataire			125,89	129,15	2,59%
Abonnement			38,00	38,98	2,58%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6155	30,00	30,78	2,6%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8484	57,89	59,39	2,59%
Part collectivité(s)			85,00	85,00	0,00%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,5	60,00	60,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,066	7,92	7,92	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			268,16	273,40	1,95%
Part délégataire			139,76	-	-
Abonnement			42,03	-	-
Consommation	120		97,73	-	-
Part collectivité(s)			128,40	273,40	112,93%
Abonnement				43,00	-
Consommation	120	1,92	128,40	230,40	79,44%
Organismes publics et TVA			92,83	93,54	0,76%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,27	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18,00	18,00	0,00%
TVA			42,43	43,14	1,66%
TOTAL € TTC			579,80	589,01	1,59%

COGNY

	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			308,09	310,51	0,79%
Part délégataire			125,89	129,15	2,59%
Abonnement			38,00	38,98	2,58%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6155	30,00	30,78	2,6%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8484	57,89	59,39	2,59%
Part collectivité(s)			173,80	173,80	0,00%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0630	8,40	7,56	-10,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			274,87	277,00	0,77%
Part délégataire			79,75	81,88	2,67%
Abonnement			25,09	25,76	2,67%
Consommation	120	0,4677	54,66	56,12	2,67%
Part collectivité(s)			195,12	195,12	0,00%
Abonnement			60,00	60,00	0,00%
Consommation	120	1,1260	135,12	135,12	0,00%
Organismes publics et TVA			98,41	98,76	0,36%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			48,01	48,36	0,73%
TOTAL € TTC			681,37	686,27	0,72%

DENICE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			308,09	310,51	0,79%
Part délégataire			125,89	129,15	2,59%
Abonnement			38,00	38,98	2,58%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6155	30,00	30,78	2,6%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8484	57,89	59,39	2,59%
Part collectivité(s)			173,80	173,80	0,00%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0630	8,40	7,56	-10,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			274,87	277,00	0,77%
Part délégataire			79,75	81,88	2,67%
Abonnement			25,09	25,76	2,67%
Consommation	120	0,4677	54,66	56,12	2,67%
Part collectivité(s)			195,12	195,12	0,00%
Abonnement			60,00	60,00	0,00%
Consommation	120	1,1260	135,12	135,12	0,00%
Organismes publics et TVA			98,41	98,76	0,36%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			48,01	48,36	0,73%
TOTAL € TTC			681,37	686,27	0,72%

GLEIZE	m3	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			218,81	222,07	1,49%
Part délégataire			125,89	129,15	2,59%
Abonnement			38,00	38,98	2,58%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6155	30,00	30,78	2,6%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8484	57,89	59,39	2,59%
Part collectivité(s)			85,00	85,00	0,00%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,5	60,00	60,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,066	7,92	7,92	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			268,16	273,40	1,95%
Part délégataire			139,76	-	-
Abonnement			42,03	-	-
Consommation	120		97,73	-	-
Part collectivité(s)			128,40	273,40	112,93%
Abonnement				43,00	-
Consommation	120	1,92	128,40	230,40	79,44%
Organismes publics et TVA			92,83	93,54	0,76%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,27	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18,00	18,00	0,00%
TVA			42,43	43,14	1,66%
TOTAL € TTC			579,80	589,01	1,59%

LACENAS	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			308,09	310,51	0,79%
Part délégataire			125,89	129,15	2,59%
Abonnement			38,00	38,98	2,58%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6155	30,00	30,78	2,6%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8484	57,89	59,39	2,59%
Part collectivité(s)			173,80	173,80	0,00%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0630	8,40	7,56	-10,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			274,87	277,00	0,77%
Part délégataire			79,75	81,88	2,67%
Abonnement			25,09	25,76	2,67%
Consommation	120	0,4677	54,66	56,12	2,67%
Part collectivité(s)			195,12	195,12	0,00%
Abonnement			60,00	60,00	0,00%
Consommation	120	1,1260	135,12	135,12	0,00%
Organismes publics et TVA			98,41	98,76	0,36%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			48,01	48,36	0,73%
TOTAL € TTC			681,37	686,27	0,72%

LIMAS	m3	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			218,81	222,07	1,49%
Part délégataire			125,89	129,15	2,59%
Abonnement			38,00	38,98	2,58%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6155	30,00	30,78	2,6%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8484	57,89	59,39	2,59%
Part collectivité(s)			85,00	85,00	0,00%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,5	60,00	60,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,066	7,92	7,92	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			268,16	273,40	1,95%
Part délégataire			139,76	-	-
Abonnement			42,03	-	-
Consommation	120		97,73	-	-
Part collectivité(s)			128,40	273,40	112,93%
Abonnement				43,00	-
Consommation	120	1,92	128,40	230,40	79,44%
Organismes publics et TVA			92,83	93,54	0,76%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,27	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18,00	18,00	0,00%
TVA			42,43	43,14	1,66%
TOTAL € TTC			579,80	589,01	1,59%

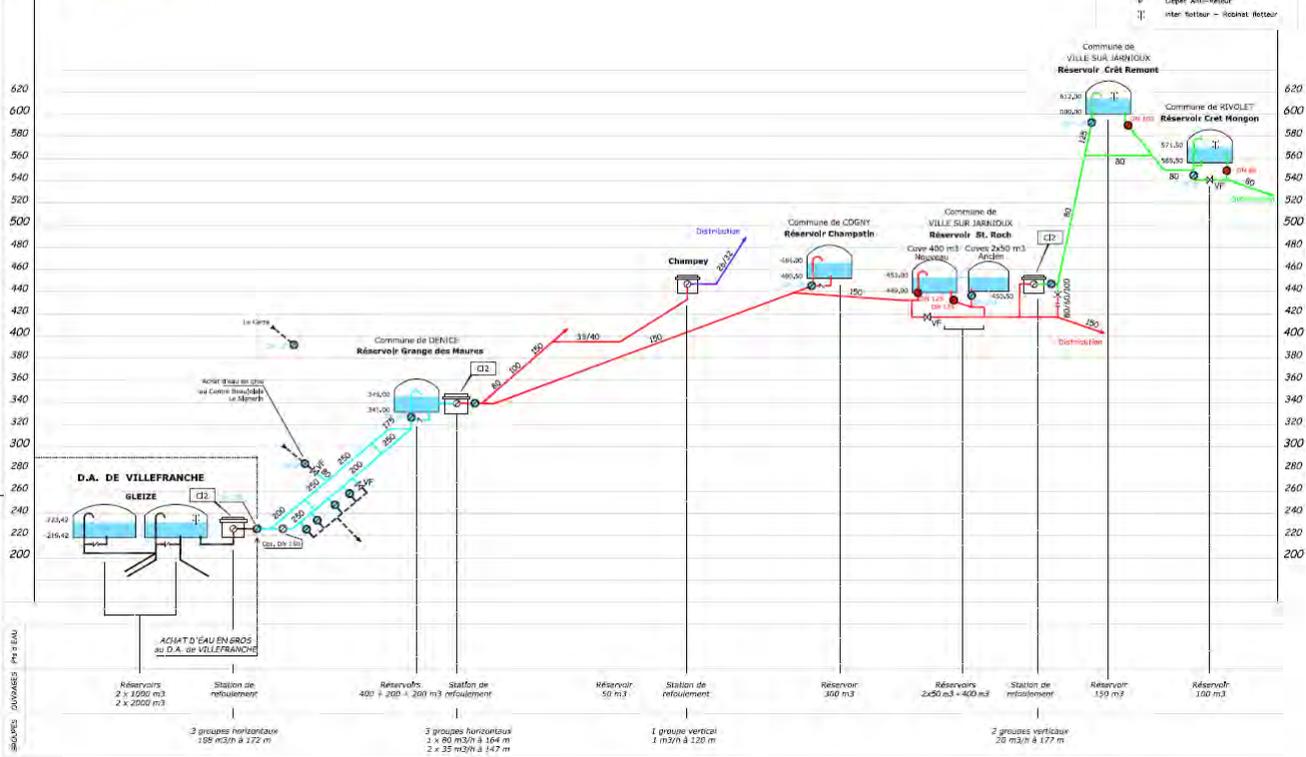
RIVOLET	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			308,09	310,51	0,79%
Part délégataire			125,89	129,15	2,59%
Abonnement			38,00	38,98	2,58%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6155	30,00	30,78	2,6%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8484	57,89	59,39	2,59%
Part collectivité(s)			173,80	173,80	0,00%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0630	8,40	7,56	-10,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			274,87	277,00	0,77%
Part délégataire			79,75	81,88	2,67%
Abonnement			25,09	25,76	2,67%
Consommation	120	0,4677	54,66	56,12	2,67%
Part collectivité(s)			195,12	195,12	0,00%
Abonnement			60,00	60,00	0,00%
Consommation	120	1,1260	135,12	135,12	0,00%
Organismes publics et TVA			98,41	98,76	0,36%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			48,01	48,36	0,73%
TOTAL € TTC			681,37	686,27	0,72%

VILLE SUR JARNIOUX	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			308,09	310,51	0,79%
Part délégataire			125,89	129,15	2,59%
Abonnement			38,00	38,98	2,58%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6155	30,00	30,78	2,6%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8484	57,89	59,39	2,59%
Part communautaire			173,80	173,80	0,00%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	1,2400	148,80	148,80	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0630	8,40	7,56	-10,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			286,00	288,87	1,00%
Part autre(s) délégataire(s)			56,38	54,45	-3,42%
Abonnement			16,94	17,30	2,13%
Consommation	120	0,3096	39,44	37,15	-5,81%
Part syndicale			229,62	234,42	2,09%
Abonnement			30,42	30,42	0,00%
Consommation	120	1,7000	199,2	204,00	2,41%
Organismes publics et TVA			99,53	99,95	0,42%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2700	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1500	18,00	18,00	0,00%
TVA			49,13	49,55	0,85%
TOTAL € TTC			693,62	699,33	0,82%

VILLEFRANCHE SUR SAONE	m3	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			218,81	222,07	1,49%
Part délégataire			125,89	129,15	2,59%
Abonnement			38,00	38,98	2,58%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6155	30,00	30,78	2,6%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,8484	57,89	59,39	2,59%
Part collectivité(s)			85,00	85,00	0,00%
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,5	60,00	60,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,066	7,92	7,92	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			268,16	273,40	1,95%
Part délégataire			139,76	-	-
Abonnement			42,03	-	-
Consommation	120		97,73	-	-
Part collectivité(s)			128,40	273,40	112,93%
Abonnement				43,00	-
Consommation	120	1,92	128,40	230,40	79,44%
Organismes publics et TVA			92,83	93,54	0,76%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,27	32,40	32,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,15	18,00	18,00	0,00%
TVA			42,43	43,14	1,66%
TOTAL € TTC			579,80	589,01	1,59%

6.2. Les données consommateurs par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
ARNAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	877	882	889	918	941	2,5%
Nombre d'abonnés (clients)	464	470	483	498	567	13,9%
Volume vendu (m3)	62 778	62 505	72 160	71 710	68 899	-3,9%
COGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 179	1 189	1 190	1 190	1 204	1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	538	540	556	557	562	0,9%
Volume vendu (m3)	48 179	46 801	50 649	48 113	48 988	1,8%
DENICE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 387	1 428	1 466	1 506	1 513	0,5%-
Nombre d'abonnés (clients)	625	656	665	683	690	1,0%
Volume vendu (m3)	60 656	64 979	70 540	70 278	68 034	-3,2%
GLEIZE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 521	7 522	7 497	7 429	7 415	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	2 670	2 692	2 706	2 755	2 933	6,5%
Volume vendu (m3)	366 755	370 914	365 357	377 212	385 335	2,2%
LACENAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	938	958	979	980	987	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	427	452	478	486	512	5,3%
Volume vendu (m3)	37 910	39 391	40 190	42 603	40 684	-4,5%
LIMAS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 659	4 730	4 759	4 808	4 856	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1 872	1 906	1 946	1 954	1 981	1,4%
Volume vendu (m3)	228 368	232 856	221 978	237 453	240 879	1,4%
RIVOLET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	554	566	559	560	589	5,2%
Nombre d'abonnés (clients)	202	207	209	209	217	3,8%
Volume vendu (m3)	17 411	17 801	18 836	18 495	18 494	0,0%
VILLE SUR JARNIOUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	833	832	858	859	849	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	355	363	371	379	384	1,3%
Volume vendu (m3)	31 736	29 328	31 840	32 981	30 345	-7,9%
VILLEFRANCHE SUR SAONE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	36 786	37 084	37 099	37 207	37 783	1,5%
Nombre d'abonnés (clients)	15 698	16 058	16 255	16 231	16 444	1,3%
Volume vendu (m3)	1 772 806	1 803 424	1 758 024	1 809 301	1 830 721	1,2%



6.4. La qualité de l'eau

6.4.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	4	4	-	-
Physico-chimique	1407	1407	1744	1734

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Chlorures	34	321	50	10	200 mg/l

6.4.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	96	96	272	272	368	368
Physico-chimie	18	18	24	24	42	42

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	192	192	544	544
Physico-chimique	1119	1119	277	277
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	384	384	816	816
Physico-chimique	1365	1363	1228	1227
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	1394		273	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.4.3. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Champ captant de BEAUREGARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	20.3	24.7	29.1	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	259	301.4	362	20	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.35	7.4	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.32	7.335	7.35	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.18	7.43	9.33	20	Unité pH	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	20	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	21.25	24.703	29.65	20	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.8	34.706	51.2	18	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	2	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	18	mg/l Pt	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.24	0.28	2	NFU	
Biphényle	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Indice phénol Qualitatif	0		0	2	Qualitatif	
Température de l'eau	14	14.85	15.7	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	58	µg/l	
Fer total	0	31.683	1061	60	µg/l	
Manganèse dissous	0	75.464	275	56	µg/l	
Manganèse total	0	86.435	287	62	µg/l	
Calcium	92.7	124.445	189.6	20	mg/l	
Chlorures	34	134.254	321	50	mg/l	<= 200
Conductivité à 20°C	0	762.45	1268	20	µS/cm	
Conductivité à 25°C	724	764	804	2	µS/cm	
Magnésium	6.4	7.87	9.6	20	mg/l	
Potassium	1.6	2.09	2.9	20	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	14.8	14.85	14.9	2	mg/l	
Sodium	14.5	45.68	119.5	20	mg/l	<= 200
Sulfates	22.4	51.045	101	20	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.345	0.6	20	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	4.4	5.35	6.3	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	49	60.5	72	2	%sat.	>= 30

Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.011	0.021	2	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0	00	0.021	58	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0	0.009	0.031	58	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0	0.002	0.016	58	µg/l	<= 2
Simazine hydroxy	0	0.004	0.007	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0.002	0.01	20	mg/l	<= 4
Nitrates	0	19.771	53.4	62	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.445	0.971	18	mg/l	
Nitrites	0	0.007	0.02	20	mg/l	
Orthophosphates	0.04	0.074	0.12	18	mg/l PO4	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	2	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0	0	18	mg/l	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	20	µg/l	<= 100
Bore	17	19.5	22	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cuivre	0	0.001	0.014	18	mg/l	
Fluorures	70	99	130	20	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Zinc	0	0.019	0.058	18	mg/l	<= 5
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Bromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chloroéthane	0	0	0	2	µg/l	
Chlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-3-propène	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dibromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorodifluorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Fréon 113	0	0	0	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	8.783	76.4	58	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	8.576	75	58	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0.206	1.4	58	µg/l	

Trichlorofluorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trichloropropane-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Bromacil	0.011	0.013	0.015	2	µg/l	<= 2
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.045	0.13	58	µg/l	<= 2
Lenacile	0	0.003	0.006	2	µg/l	<= 2
Oxadixyl	0	0.017	0.079	58	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.09	0.244	58	µg/l	<= 5
PCB 101	0	0	0	2	µg/l	
PCB 105	0	0	0	2	µg/l	
PCB 118	0	0	0	2	µg/l	
PCB 138	0	0	0	2	µg/l	
PCB 149	0	0	0	2	µg/l	
PCB 153	0	0	0	2	µg/l	
PCB 170	0	0	0	2	µg/l	
PCB 18	0	0	0	2	µg/l	
PCB 180	0	0	0	2	µg/l	
PCB 194	0	0	0	2	µg/l	
PCB 209	0	0	0	2	µg/l	
PCB 28	0	0	0	2	µg/l	
PCB 31	0	0	0	2	µg/l	
PCB 35	0	0	0	2	µg/l	
PCB 44	0	0	0	2	µg/l	
PCB 52	0	0	0	2	µg/l	
Phosphate de tributyle	0	0	0	2	µg/l	<= 2
Somme des 7 PCBi	0	0	0	2	µg/l	
Radon 222	19200	19200	19200	1	mBq/l	<= 100000
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanés totaux (4)	0	0	0	2	µg/l	
Benzène	0	0	0	2	µg/l	
Bromobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Cymène-p	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Métaxylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	2	µg/l	

Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	2	µg/l	
Atrazine	0	0.007	0.022	58	µg/l	<= 2
Simazine	0	0.006	0.018	58	µg/l	<= 2
Chlortoluron	0	0.001	0.007	58	µg/l	<= 2
Diuron	0	00	0.015	58	µg/l	<= 2

UP - Station de BEAUREGARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		60	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
Métolachlore	0	0.001	0.006	8	µg/l	<= 0.1
Chlorobenzène	0	0	0	12	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	12	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	12	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	12	µg/l	
Carbonates	0	0	0	8	mg/l CO3	
CO2 libre	6	17.688	48.1	8	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	8	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	275	287.923	296	13	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.425	7.7	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.31	7.341	7.38	8	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.35	7.593	8.38	17	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	13	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.55	23.614	24.25	25	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.87	30.62	32.35	17	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	7	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.108	0.2	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	8	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	12.8	18.75	25.3	12	°C	
Température de l'eau	13.7	14.833	15.8	12	°C	<= 25
Fer total	0	1.077	14	13	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	17	µg/l	<= 50
Calcium	102.7	109.315	113.9	13	mg/l	
Chlorures	60	73.882	86	17	mg/l	<= 250
Conductivité à 20°C	590	685.824	735	17	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	722	767.25	810	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.1	7.585	8.1	13	mg/l	
Potassium	1.8	2.046	2.3	13	mg/l	
Sodium	32.1	37.454	42.6	13	mg/l	<= 200
Sulfates	42.6	45.165	47.4	17	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.294	0.6	17	mg/l C	<= 2

Oxydabilité KMnO4 Acide Chaud	0	0.55	1.3	12	mg/l O2	<= 5
Atrazine déséthyl déisopropyl	0	0.012	0.041	8	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1
Nitrates	17.4	19.418	21.4	17	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.364	0.394	0.42	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1
Orthophosphates	0.08	0.098	0.11	5	mg/l PO4	
Aluminium total	0	0.003	0.028	13	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	13	µg/l	<= 10
Baryum	0.058	0.068	0.074	8	mg/l	<= 0.7
Bore	0	15.125	23	8	µg/l	<= 1000
Cuivre	0	0.009	0.019	5	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	8	µg/l	<= 50
Fluorures	0	76.923	100	13	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	8	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Zinc	0	0.005	0.026	5	mg/l	
Bromochlorométhane	0	0	0	12	µg/l	
Bromométhane	0	0	0	12	µg/l	
Chloroéthane	0	0	0	12	µg/l	
Chlorométhane	0	0	0	12	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	12	µg/l	
Chloro-3-propène	0	0	0	12	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	12	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	12	µg/l	
Dibromométhane	0	0	0	12	µg/l	
Dichlorodifluorométhane	0	0	0	12	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	12	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	12	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	12	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	12	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	12	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	12	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	12	µg/l	
Fréon 113	0	0	0	12	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	12	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	2.608	5.4	12	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	12	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	12	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	2.608	5.4	12	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	12	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	12	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	12	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	12	µg/l	
Trichloropropane-1,2,3	0	0	0	12	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.024	0.062	8	µg/l	<= 0.1
Oxadixyl	0	0.018	0.041	8	µg/l	<= 0.1

Pesticides totaux	0	0.055	0.128	8	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0.051	0.09	8	Bq/l	
Activité bêta due au K40	56	63.75	72	8	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.021	0.069	8	Bq/l	
Activité bêta totale	0.06	0.095	0.13	8	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	8	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	8	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.2	0.333	0.41	12	mg/l	
Chlore total	0.23	0.373	0.46	12	mg/l	
Bromates	0	0	0	8	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	1.302	3.8	12	µg/l	
Chloroforme	0	0.333	0.72	12	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	1.028	2.6	12	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.231	0.75	12	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	2.893	7.83	12	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Bromobenzène	0	0	0	12	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	12	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	12	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	12	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	12	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	12	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	12	µg/l	
Cumène	0	0	0	12	µg/l	
Cymène-p	0	0	0	12	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	12	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	12	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	12	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	12	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	12	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	12	µg/l	
Styrène	0	0	0	12	µg/l	
Toluène	0	0	0	12	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	12	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	12	µg/l	

ZD - Bas Service - SIEOV

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Aér. Revivifiables à 22°C	0		0	1	n/ml	
Bact Aér. Revivifiables à 37°C	0		0	1	n/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	17	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	18	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	18	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	18	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.467	7.7	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.48	7.602	7.8	13	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	13	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Turbidité	0	0.181	0.91	18	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	12.8	20.525	23.1	12	°C	
Température de l'eau	8	14.763	22	19	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	13	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	633	691.75	759	12	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	676	771.278	841	18	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	13	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.01	0.016	13	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.1	0.264	0.53	19	mg/l	
Chlore total	0.14	0.308	0.53	14	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	

Dibromomonochlorométhane	0.32	0.32	0.32	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.32	0.32	0.32	1	µg/l	<= 100

ZD - Carra - Signerin

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.3	7.467	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.57	7.673	7.79	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.12	0.28	0.54	3	NFU	<= 2
Température de l'air	11.9	17.2	21.8	3	°C	
Température de l'eau	10.5	15.933	22.2	3	°C	<= 25
Fer total	0	5.667	17	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	553	594.333	672	3	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	613	659	745	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.005	0.015	3	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0	0.147	0.4	3	mg/l	
Chlore total	0	0.177	0.45	3	mg/l	

ZD - Haut Service - SIEOV

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
Turbidité	0.16	0.186	0.26	5	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.6	16.16	25	5	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	726	784	859	4	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.14	0.23	0.4	5	mg/l	

ZD - Moyen Service - SIEOV

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Aér. Revivifiables à 22°C	0		0	1	n/ml	
Bact Aér. Revivifiables à 37°C	0		0	1	n/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	13	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		37	19	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		81	19	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	20	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	20	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	20	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.569	7.6	13	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.55	7.717	7.91	14	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Hydrotimétrique	31.7	31.7	31.7	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	14	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	4	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	13	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	14	Qualitatif	
Turbidité	0	0.24	0.8	20	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	17.9	20.454	23.4	13	°C	
Température de l'eau	7.8	16.31	24.3	20	°C	<= 25
Fer total	0	3.643	38	14	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Calcium	113.8	113.8	113.8	1	mg/l	
Conductivité à 20°C	515	677.385	739	13	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	571	754.95	819	20	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.9	7.9	7.9	1	mg/l	
Ammonium	0	0	0	14	mg/l	<= 0.1
Nitrates	22.1	22.1	22.1	1	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.014	0.025	13	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	

Bromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chloroéthane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-3-propène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorodifluorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Fréon 113	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	2.8	2.8	2.8	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	2.8	2.8	2.8	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Trichloropropane-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.017	0.017	0.017	1	µg/l	

Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Chlore libre	0	0.159	0.4	20	mg/l	
Chlore total	0	0.18	0.42	14	mg/l	
Bromoforme	2.7	6.1	9.5	2	µg/l	
Chloroforme	0	0.49	0.98	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.4	4.15	6.9	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	1.05	2.1	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	4.1	11.79	19.48	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Bromobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	1	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	1	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Cymène-p	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	1	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	1	µg/l	

ZD - Réseau de distribution CAVIL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Aér. Revivifiables à 22°C	0		24	16	n/ml	
Bact Aér. Revivifiables à 37°C	0		12	16	n/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	56	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	293	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	293	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	309	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	309	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	309	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.411	7.6	56	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.39	7.603	8.07	73	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Hydrotimétrique	28.74	29.735	30.73	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	73	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	26	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	56	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	73	Qualitatif	
Odeur 25°C	0	0	0	1	Tx dilut.	<= 3
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	73	Qualitatif	
Turbidité	0	0.196	1	309	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	19	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	19	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	16.9	21.404	25.6	56	°C	
Température de l'eau	0.2	16.329	26	284	°C	<= 25
Fer total	0	6.493	94	73	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	54	µg/l	<= 50
Calcium	103.1	106.5	109.9	2	mg/l	
Conductivité à 20°C	544	687.464	776	56	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	256	744.822	865	309	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.2	7.55	7.9	2	mg/l	
Ammonium	0	0.001	0.04	73	mg/l	<= 0.1
Nitrates	19.5	19.7	19.9	2	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0.002	0.03	19	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.008	0.029	71	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	19	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	19	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	19	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.015	0.098	19	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	19	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	19	µg/l	<= 10

Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Bromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chloroéthane	0	0	0	2	µg/l	
Chlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-3-propène	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	19	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dibromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorodifluorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Fréon 113	0	0	0	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	2.15	4.3	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	2.15	4.3	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trichloropropane-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0.005	0.01	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0.001	0.01	19	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	19	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	19	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0.001	0.013	19	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0.007	0.013	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0	0.012	0.024	2	µg/l	
Fluorène	0	0.003	0.006	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.001	0.021	19	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	17	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.028	0.055	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	00	0.008	19	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0.005	0.01	2	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Pérylène	0	0	0	2	µg/l	

Phénantrène	0	0.013	0.025	2	µg/l	
Pyrène	0	0.006	0.011	2	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0	0.167	0.42	283	mg/l	
Chlore total	0	0.243	0.52	72	mg/l	
Bromoforme	0	5.748	21	19	µg/l	
Chloroforme	0	0.352	1.2	19	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	3.386	12	19	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.874	3.2	19	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	10.36	36.97	19	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Bromobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Cymène-p	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	

6.5. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Installation de production

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Traitement Beauregard						
Energie relevée consommée (kWh)	384 459	358 817	360 831	415 752	628 347	51,1%
Usine de Beauregard (Exhaure)						
Energie relevée consommée (kWh)	401 859	397 221	454 179	444 756	518 608	16,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	99	100	107	106	118	11,3%
Volume produit refoulé (m3)	4 065 464	3 960 518	4 230 525	4 182 601	4 387 315	4,9%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Reprise réservoir St Roch à Ville sur Jarnioux (vers réservoir Crêt Remont)						
Energie relevée consommée (kWh)	30 216	30 360	32 868	28 939	29 795	3,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	932	887	801	806	903	12,0%
Volume pompé (m3)	32 426	34 226	41 038	35 899	33 008	-8,1%
Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Belleruche)						
Energie relevée consommée (kWh)	48 960	30 022	25 707	57 924	33 260	-42,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	341	230	230	541	303	-44,0%
Volume pompé (m3)	143 603	130 347	111 613	107 130	109 725	2,4%
Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir dit de Lacenas)						
Energie relevée consommée (kWh)	406 560	389 581	337 631	339 459	360 903	6,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	743	755	606	610	604	-1,0%
Volume pompé (m3)	547 528	515 950	557 244	556 495	597 932	7,4%
Reprise réservoir Grange des Maures à Denicé (vers réservoir Champatin)						
Energie relevée consommée (kWh)	180 210	169 713	182 658	174 342	161 290	-7,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	770	765	755	733	695	-5,2%
Volume pompé (m3)	234 138	221 729	241 960	237 974	231 967	-2,5%
Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Pommiers)						
Energie relevée consommée (kWh)	58 125	37 389	37 680	43 697	48 264	10,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	689	457	457	502	632	25,9%
Volume pompé (m3)	84 343	81 810	82 447	87 098	76 426	-12,3%
Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir Grange des Maures)						
Energie relevée consommée (kWh)	361 500	340 962	330 016	293 152	358 039	22,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	379	382	331	336	312	-7,1%
Volume pompé (m3)	954 148	892 176	995 915	873 125	1 146 012	31,3%
Reprise vers SIE Jassans-Riottier						
Energie relevée consommée (kWh)	268 590	247 719	275 190	275 470	218 450	-20,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	451	436	436	435	334	-23,2%
Volume pompé (m3)	596 113	567 519	631 831	633 756	653 374	3,1%
Reprise UP Beauregard vers réservoirs montée St Roch à Gleizé						
Energie relevée consommée (kWh)	779 180	788 123	835 902	799 080	725 311	-9,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	223	232	232	227	194	-14,5%
Volume pompé (m3)	3 488 362	3 392 999	3 598 694	3 525 926	3 733 941	5,9%
Surpresseur Champey Rivolet						
Energie relevée consommée (kWh)	697	719	269	308	373	21,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	6 702	6 720	2 360	2 525	2 960	17,2%
Volume pompé (m3)	104	107	114	122	126	3,3%

Réservoir ou château d'eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Réservoir Belleruche						
Energie relevée consommée (kWh)	1 561	361	822	1 070	380	-64,5%
Réservoir Lacenas						
Energie relevée consommée (kWh)	1 065	3 986	6 930	1 479	1 317	-11,0%
Réservoir Pommiers						
Energie relevée consommée (kWh)	749	769	749	581	941	62,0%

Autres installations eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Interconnexion						
Energie relevée consommée (kWh)	3 300	3 282	647	1 373	1 577	14,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	250	270	80	-	763	-
Volume pompé (m3)	13 191	12 158	8 088	0	2 066	100%

Détail mensuel des consommations :

Usine de Production

	Usine de BEAUREGARD Exhaure	Traitement BEAUREGARD	Interconnexion	Reprise vers SIE Jassans-Riottier	Reprise UP Beauregard vers réservoirs montée St Roch à Gleizé
Janvier	45120	27549	45	18700	66902
Février	36530	36654	28	15200	52943
Mars	37633	48448	57	16450	54406
Avril	40325	44432	41	15700	55031
Mai	51854	21530	213	21400	72064
Juin	48395	47411	236	19300	63710
Juillet	48612	62541	194	19400	60762
Août	42600	42894	330	19950	62373
Septembre	40490	65996	270	18300	57364
Octobre	43204	69026	74	17700	60497
Novembre	45139	69631	58	17900	63455
Décembre	38706	92235	31	18450	55804

Total 2019

518608	628347	1577	218450	725311
---------------	---------------	-------------	---------------	---------------

Ces 5 postes correspondent au même point de livraison, les différentes consommations sont issues d'un calcul

	Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Belleroche)	Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Pommiers)	Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir Grange des Maures)	Reprise réservoir Grange des Maures à Denicé (vers réservoir Champatin)	Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir dit de Lacenas)	Reprise réservoir St Roch à Ville sur Jarnioux (vers réservoir Crêt Remont)
Janvier	3 178	4 612	28 626	17 389	33 572	
Février	3 020	4 383	26 346	13 583	26 655	6 822
Mars	1 561	2 265	33 081	13 277	31 926	
Avril	1 850	2 684	31 602	12 475	30 299	3 057
Mai	1 779	2 582	35 972	12 529	32 089	
Juin	2 044	2 966	38 045	13 918	36 397	2 954
Juillet	3 816	5 537	27 786	15 425	33 937	
Août	3 275	4 753	23 306	12 235	25 163	2 409
Septembre	3 234	4 693	27 898	13 125	26 914	
Octobre	3 082	4 473	27 427	11 842	23 387	9 198
Novembre	3 072	4 457	27 972	13 081	29 976	
Décembre	3 349	4 860	29 980	12 412	30 589	5 355

Total 2019

33 260	48 264	358 039	161 290	360 903	29 795
---------------	---------------	----------------	----------------	----------------	---------------

Ces 2 postes correspondent au même point de livraison, les différentes consommations sont issues d'un calcul

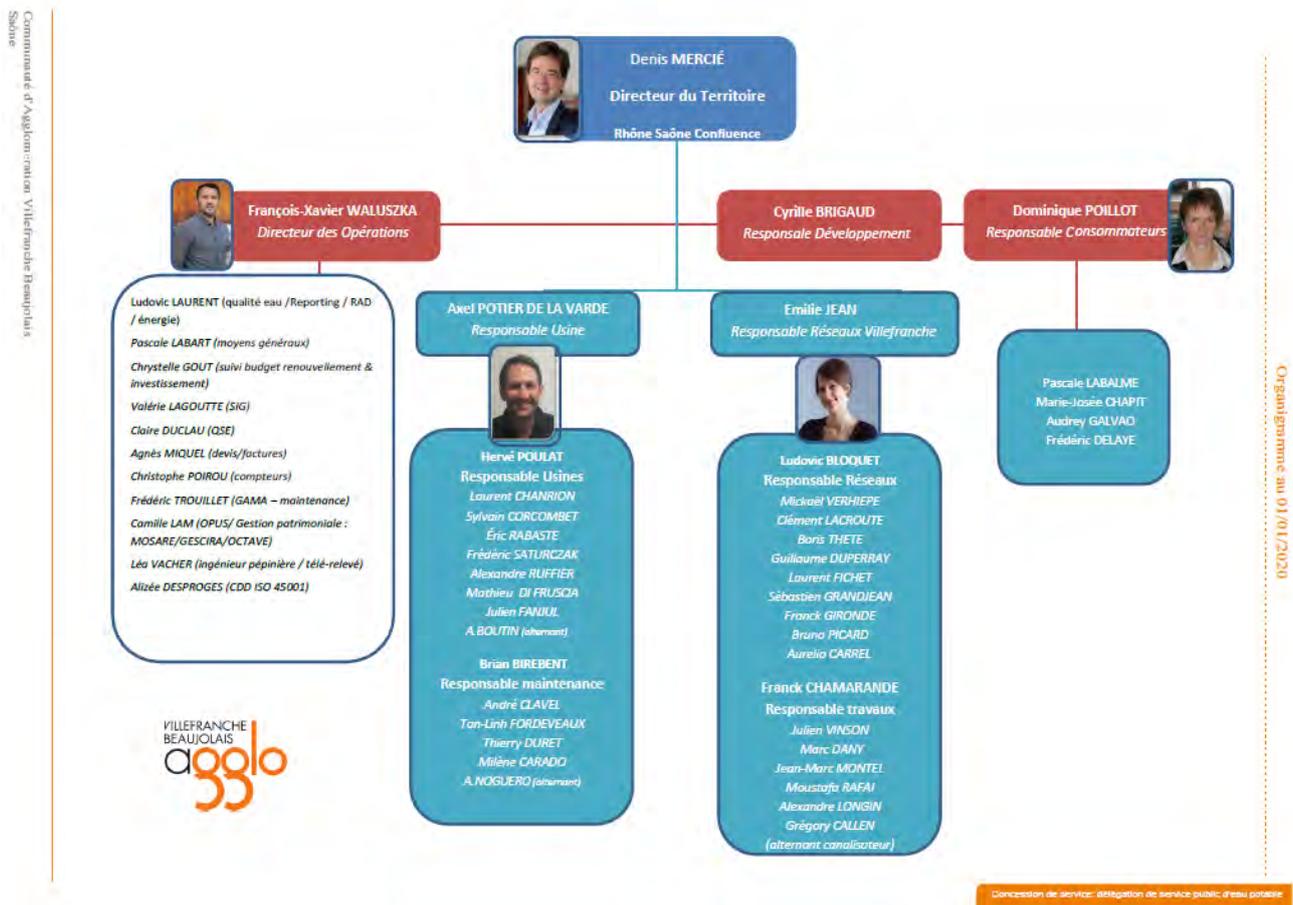
6.6. Situation du personnel

→ *Accidents du travail :*

2 accidents sont survenus en 2019 :

- 1 Accident de Travail (AT) à l'usine de Beauregard (sans jours d'arrêt).
- 1 Accident de Travail (AT) sur la commune de COGNYS (9 jours d'arrêt).

→ *Effectifs :*



→ *Observations formulées par l'inspection du travail : Sans objet*

→ *Actions d'insertion : 1 salarié handicapé intervient sur le service*

6.7. Détail des interruptions de service (programmées et non programmées)

Commune	Adresse	Date	DN	Durée	Nb d'abonnés impactés	Motifs
COGNYS	LE BRET		125	4h	environ 15	Renouvellement conduites
COGNYS	ROUTE DE LA MALADIERE		100	4h	environ 15	Renouvellement conduites
COGNYS	CIME DE COGNYS (HAUT)		80	4h	6	Renouvellement conduites
COGNYS	IMP DU CHARDONNET		40	4h	6	Renouvellement conduites
COGNYS	IMPASSE DES PRES	07/03/2019	40	3h	3	Réparation de fuites canalisation
COGNYS	IMPASSE DE LA CROIX SENAVER	21/03/2019	80	3h	environ 30	Réparation de fuites canalisation
COGNYS	ROUTE DU BRET	01/09/2019	125	4h	0	Réparation de fuites canalisation
COGNYS	MONTEE SAINT-CLAUDE	24/09/2019	80	4h	environ 30	Réparation de fuites canalisation
COGNYS	ROUTE DU MORGON	18/10/2019	20	3h	1	Réparation de fuites canalisation
RIVOLET	LE GRAND VERNAY	16/11/2019	80	4H	35	Réparation de fuites canalisation
DENICE	CHANTIER LE BOURG DE DENICE : MONTE DU BOURG		60	3h	5	Renouvellement conduites
DENICE	CHANTIER LE BOURG DE DENICE : PASSAGE SAINT NICOLAS		40	4h	moins de 10	Renouvellement conduites
DENICE	CHANTIER LE BOURG DE DENICE : RUE DE L EGLISE		60	4h	environ 15	Renouvellement conduites
DENICE	ROUTE DES SOURCE		125	5h	80	Renouvellement conduites
DENICE	IMPASSE DE LA ROCHE		50	COMPRIS DANS L ARRET D'EAU RTE DES SOURCE		Renouvellement conduites
DENICE	CHEMIN DU ROCHER	18/01/2019	80	4H	15	Réparation de fuites canalisation
DENICE	IMPASSE DU BOIS BELU	24/01/2019	60	3H	3	Réparation de fuites canalisation
DENICE	CHEMIN DU ROCHER	07/02/2019	80	4H	15	Réparation de fuites canalisation
DENICE	ROUTE DE BUFFAVENT	21/02/2019	125	4H	20	Réparation de fuites canalisation
DENICE	IMPASSE DU BOIS BELU	06/03/2019	60	3H	3	Réparation de fuites canalisation
DENICE	ROUTE DU SIGNERIN	02/07/2019	80	4h	20	Réparation de fuites canalisation
DENICE	GRAND RUE (D76)	17/07/2019	125	3h	40	Réparation de fuites canalisation
DENICE	ROUTE DE MALVAL	22/08/2019	125	4h	80	Réparation de fuites canalisation
DENICE	ROUTE DE TALANCE	17/09/2019	32	3h	1	Réparation de fuites canalisation
DENICE	MONTEE DU BOURG	27/11/2019	60	3h	5	Réparation de fuites canalisation
DENICE	ROUTE DU PIREVERT	17/12/2019	60	3h	35	Réparation de fuites canalisation
DENICE	ROUTE DES AMANDIERS	26/12/2019	80	3h	20	Réparation de fuites canalisation
GLEIZE	Chemin de Ronzière	20/01/2020	100	3h	8	Renouvellement conduites
GLEIZE	Chemin de Ronzière	20/01/2020	60	3h	8	Renouvellement conduites
GLEIZE	Zac d'Epinay		200	4h	0	Renouvellement conduites
GLEIZE	Zac d'Epinay		150	4h	1	Renouvellement conduites
GLEIZE	MONTEE DE LA PETITE COLLONGE	05/03/2019	100	4h	10	Réparation de fuites canalisation
GLEIZE	IMPASSE DES CHERES	24/04/2019	60	3h	8	Réparation de fuites canalisation
GLEIZE	CHEMIN DE RONZIERES	26/06/2019	60	4h	8	Réparation de fuites canalisation
GLEIZE	RUE DU CEDRE	11/07/2019	60	4h	12	Réparation de fuites canalisation
GLEIZE	RUE NEUVE	11/10/2019	100	5h	60	Réparation de fuites canalisation
LACENAS	PLACE DE L'ECOLE		50	0	0	extensions de conduite
LACENAS	CLOS GERBON		100	3h	10	extensions de conduite
LACENAS	ROUTE DE CHAZIER	07/07/2019	60	3h	20	Réparation de fuites canalisation
LACENAS	PLACE DE LA CHAPELLE	07/07/2019	80	3h	20	Réparation de fuites canalisation
LACENAS	PASSAGE DES PELERINS	07/07/2019	80	3h	10	Réparation de fuites canalisation
LACENAS	ROUTE DE CHAZIER	29/11/2019	60	3h	20	Réparation de fuites canalisation

LIMAS	AV DE LA LIBERATION	01/2019	250	6h	15	Renouvellement conduites
LIMAS	CHEMIN DU MARTELET	12/11/2019	1	4h	10	Réparation de fuites canalisation
RIVOLET	LA FOUILLOUSE		125	Arrêt d eau les sources Denice		Renouvellement conduites
RIVOLET	D504	10/01/2019	80	3h	10	Réparation de fuites canalisation
RIVOLET	PIERRE FILANT	21/03/2019	80	3h	10	Réparation de fuites canalisation
RIVOLET	MONGET	12/11/2019	50	3h	2	Réparation de fuites canalisation
VILLE SUR JARNIOUX	RD 19		100	4h	15	Renouvellement conduites
VILLE SUR JARNIOUX	MONTEE DE LA MADONNE		100	4h	commune	Renouvellement conduites
VILLE SUR JARNIOUX	IMPASSE DE COLLONGE		40	0		Renouvellement conduites
VILLE SUR JARNIOUX	MONTEE DE CHEZ LE BOIS	09/01/2019	80	3h	13	Réparation de fuites canalisation
VILLE SUR JARNIOUX	CHEMIN DES CARRIERES	22/02/2019	80	3h	17	Réparation de fuites canalisation
VILLE SUR JARNIOUX	ROUTE DU BRET	15/11/2019	125		0	Réparation de fuites canalisation
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	BD ETIENNE BERNAND	07/03/2019	100	4h	60	Renouvellement conduites
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	AV DE LA PLAGE	23/05/2019	125	4h	6	Renouvellement conduites
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	AV DE LA PLAGE	23/05/2019	150	5h	50	Renouvellement conduites
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	RUE JEAN MERMOZ	04/07/2019	80	8h	250	Renouvellement conduites
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	ZAC QUARANTAINE		100	4h	25	Renouvellement conduites
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	RUE DE VERDUN	14/01/2019	80	4h	6	Réparation de fuites canalisation
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	RUE RABELAIS	01/02/2019	60	3h	25	Réparation de fuites canalisation
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	RUE JEAN BAPTISTE MARTINI	10/04/2019	150	3h	80	Réparation de fuites canalisation
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	RUE PIERRE DUPONT	02/05/2019	50	4h	8	Réparation de fuites canalisation
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	IMPASSE EDISON	21/06/2019	100	2h	20	Réparation de fuites canalisation
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	RUE PIERRE MONTET	12/09/2019	150	presse étoupe PI 139		Réparation de fuites canalisation
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	CHEMIN DE LA PEPINIERE	25/10/2019	60	2h	30	Réparation de fuites canalisation
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	AVENUE EDOUARD HERRIOT (D306)	18/11/2019	150	6h	1	Réparation de fuites canalisation
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	BOULEVARD GAMBETTA	26/11/2019	110	2h	250	Réparation de fuites canalisation
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	ROUTE DE RIOTTIER	09/12/2019	100	6h	10	Réparation de fuites canalisation
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	RUE ERNEST RENAN (D35)	10/12/2019	80	4h	65	Réparation de fuites canalisation
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	PASSAGE DE LA GERBE	13/12/2019	75	3h	6	Réparation de fuites canalisation
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	RUE ABBE DONNET	25/12/2019	100	8h	120	Réparation de fuites canalisation
VILLEFRANCHE- SUR-SAONE	RUE LEON JOUHAUX	11/2019	150		0	Renouvellement conduites

6.8. Points complémentaires

Les éléments suivants sont présentés sur la clé USB jointe à ce rapport :

- Etude MOSARE
- Synopique du rendement de réseau
- Préconisations de renouvellement de conduites.

6.9. Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisée, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations

d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais

aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la

redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2019 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2020.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.10.Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN

572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'au
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un support électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic support with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flânez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 000 RCS Boulogne - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS,
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES,
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT,
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est propriété intellectuelle. Il constitue un support documentaire à valeur certifiante.
This document is intellectual property. It serves as a supporting document with certifying value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Placez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Des certificats électroniques consultables sur www.afnor.org ont été créés pour les certifications de l'organisme. The electronic certificates only available at www.afnor.org have been created for the certifications of the organization. Pour en découvrir plus, consultez www.afnor.org.
Electronic certificates of AFNOR Certification have been created for the certifications of the organization. To discover more, visit www.afnor.org.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce certificat est valide desdits éléments. Il certifie le système de management mis en place.
This certificate is valid for the said elements. It certifies the management system implemented.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Plasiez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Une information supplémentaire est disponible sur www.afnor.org ou sur le site de la certification de référence. The additional information is available at www.afnor.org.
Additional information is available on the website www.afnor.org or on the reference certification website. Further details are available at www.afnor.org.
Certification de référence : ISO 14001:2015 Management System Certification. Code produit : 14001/2015/AFNOR.
AFNOR est un organisme accrédité AFNOR à compétence internationale. ISO 9001:2015/11/2017

11 rue Fiancée de Prusseville - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 48 12 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.11.Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ *ICPE /IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».
- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le

développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'eau

→ **Facture d'eau et d'assainissement**

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque-là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixé par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ **Captages d'eau potable**

L'article 61 de la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) relative à l'organisation et à la transformation du système de santé introduit une disposition visant à simplifier la procédure d'instauration et de renouvellement des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cet article prévoit d'instaurer un unique périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau d'origine souterraine à faible débit, à savoir, moins de 100 m³ par jour. Les modalités d'établissement de ce périmètre feront l'objet d'un arrêté ministériel. Lorsque les résultats d'analyse de la qualité de l'eau ne satisferont pas aux critères de qualité établis par cet arrêté, un périmètre de protection rapprochée, voire éloignée, pourront être dans ce cas instaurés.

→ **Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

Méthodes d'analyse et conditions d'agrément des laboratoires

L'arrêté du 11 janvier 2019 (JO du 23 janvier 2019) modifie les arrêtés du 5 juillet 2016 (relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux) et l'arrêté du 19 octobre 2017 (relatif aux méthodes d'analyse utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux). Cet arrêté vise à harmoniser les conditions d'agrément pour les prélèvements et les analyses des eaux minérales naturelles avec celles des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs. Les normes mentionnées dans l'arrêté du 5 juillet 2016 sont précisées dans un avis publié également au JO du 23 janvier 2019. Cet avis a fait l'objet de deux mises à jour à fin 2019.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/46, en date du 27 février 2019 (mise en ligne le 17 avril 2019) précise le rôle des ARS dans le déploiement progressif d'un dispositif de surveillance des signaux sanitaires mettant en évidence de façon automatique des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées en lien avec une origine hydrique plausible. Cette méthode a été développée par Santé Publique de France.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2019/142, du 21 juin 2019 (mise en ligne le 16 septembre 2019) définit les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de chrome dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH). Cette instruction s'inscrit dans la perspective de la révision de la Directive Européenne sur l'eau potable et deux précédents avis de l'ANSES de 2012 et 2018 qui préconisaient de prioriser la présence éventuelle de Chrome VI (ou chrome hexavalent), que la limite de qualité en chrome total dans l'eau soit ou non dépassée.

→ *Equipements sous pression*

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Biodiversité et Qualité des milieux

→ *Substances dans les milieux*

L'arrêté du 29 novembre 2019 (JO du 10 décembre 2019) établit la liste des substances définies à l'article L. 213-10-8 du code de l'environnement relatif à la redevance pour pollutions diffuses. Cette redevance prélevée par les agences de l'eau s'applique aux produits phytopharmaceutiques et aux semences traitées au moyen de ces produits. L'arrêté du 29 novembre 2019 classe les substances contenues dans les produits phytopharmaceutiques figurant dans chacune des catégories soumises à cette redevance.

L'arrêté du 27 décembre 2019 (JO du 29 décembre 2019) précise les mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifie l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime. Notamment, cet arrêté modifie les règles d'application des produits phytopharmaceutiques à proximité immédiate des cours d'eau (considérée comme des « zones de non-traitement »), telles qu'elles étaient fixées par l'arrêté du 4 mai 2017.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

La note technique de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité à destination des Préfets coordonnateurs de bassin du 19 décembre 2019 abroge la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008 et de ses annexes qui établissent les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Zones vulnérables et zones sensibles

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.12. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de

service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;

- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ◆ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 Mm^3/an$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.13. Attestations d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

**Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX**

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
**21 rue la Boétie
75008 PARIS**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2020** jusqu'au **31 Décembre 2020** sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 27/12/2019



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218520** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

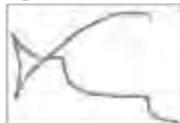
Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218420** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre
Responsabilité Civile Après-Livraison, Après Réception et Responsabilité Civile Professionnelle Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2020 au 31/12/2020

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 05/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - ⊖ Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - ⊖ Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - ⊖ Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - ⊖ Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - ⊖ Fourniture et posé d'installations autonomes d'assainissement,
 - ⊖ Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société soumise à droit de surveillance
Emploi légal par le total des assurés au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 784 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



SMA COURTAGE

- ⊗ Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- ⊗ Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- ⊗ Réservoirs, et bassins de rétention,
- ⊗ Eoliennes,
- ⊗ Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- ⊗ Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- ⊗ Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- ⊗ Eclairage public et signalisations,
- ⊗ Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST,
- ⊗ Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- ⊗ Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- ⊗ Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- ⊗ Ascenseurs, monte charges,
- ⊗ Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aérialique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- ⊗ Gestion technique Centralisée
- ⊗ Electricité,
- ⊗ Installation groupes électrogènes,
- ⊗ Plomberie / installations sanitaires
- ⊗ Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- ⊗ Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- ⊗ Murs rideaux et façades industrielles
- ⊗ Métallerie, serrurerie
- ⊗ Fumisterie Ramonage (tubage)
- ⊗ Détection incendie, intrusion
- ⊗ Couverture / charpente bois,
- ⊗ Ravalement de façades, protection des façades
- ⊗ Calfeutrement de joint de construction
- ⊗ Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- ⊗ Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entreprise régie par le statut des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 784 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA



- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.aqc-reconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société assurée à droit ma en conseil de surveillance
Empreinte légalisée par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 337 784 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société assurée à direction et conseil de surveillance
Emission agréée par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 784 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société soumise à direction et conseil de surveillance
Entreprise Régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 784 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Notre référence à reporter
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351 001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2020

Valable à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entreprise régie par le droit des assurances au capital
de 12 000 000 euros RCS PARIS 832 789 206
8 rue Louis Armand CS 71201 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
 - Eclairage public et signalisations,
 - Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec Immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST
 - Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
 - Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
 - Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
 - Ascenseurs, monte charges,
 - Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
 - Gestion technique Centralisée
 - Electricité,
 - Installation groupes électrogènes.
-
- Plomberie / installations sanitaires
 - Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
 - Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
 - Murs rideaux et façades industrielles
 - Métallerie, serrurerie
 - Furnisterie Ramonage (tubage)
 - Détection incendie, intrusion
 - Couverture / charpente bois,
 - Ravalement de façades, protection des façades
-
- Calfeutrement de joint de construction
 - Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
 - Etanchéité de toitures,
 - Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
-
- Etudes techniques Vitrerie Miroitere y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DEPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entreprise régie par le régime des associations au capital
de 12 000 000 euros RCS PARIS 832 784 296
8 rue Louis Romand CS 77201 95718 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtag.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à direction et conseil de surveillance
Entreprise régie par le régime des assurances au capital
de 12 000 000 euros - RCS PARIS 832 789 296
8 rue Louis Romand CS 72201 - 75148 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20 décembre 2019

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Entreprise régie par le droit des assurances au capital
de 12 000 000 euros RCS PARIS 832 789 296
8 rue Louis Romand CS 71201 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde

Credits photos: G. Gellivrales

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com